

Projet de Fin d'Etudes

## L'INTERVENTION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DANS LA PHASE DE CONSULTATION

**La naissance des relations entre maître  
d'œuvre et maître d'ouvrage**



**2007-2008**

**MOREAU Maéva**

**Directeur de recherche**

**Madame HERNANDEZ Frédérique**

## REMERCIEMENTS

À l'équipe enseignante et encadrante du Département Aménagement de l'Ecole Polytechnique de Tours :

- Frédérique Hernandez, maître de conférences, pour son enthousiasme, son suivi rigoureux, son soutien et pour m'avoir incitée à « ne rien prendre comme évident »,
- Denis Martouzet, maître de conférences, pour son intérêt et ses conseils,
- Jean Benabdallah, maître de conférences, pour ses réponses rapides à mes interrogations.

À tous les acteurs des projets qui ont contribué par leur disponibilité à la réalisation de ce travail de recherche et y ont montré de l'intérêt :

- Laure Jaquet, ancienne étudiante du CESA, pour sa disponibilité et son aide précieuse

### Maîtrise d'Ouvrage

- M. Gilles Gasnier, responsable du service des marchés de la communauté d'agglomération Tours Plus
- Patrick Miche, chef du service « équipements collectifs » du SIDEC, Lons le Saunier
- Danièle Turbiaz, service des affaires générales et appel d'offres du SIDEC, Lons le Saunier
- Mlle Prostournier, responsable du service des marchés de la communauté d'agglomération de Nice
- M. Metzorff, responsable du service des marchés de la communauté d'agglomération Bourges Plus
- La responsable du service des marchés de la communauté urbaine Le Mans Métropole
- Le responsable du service des marchés de la communauté d'agglomération Rouennaise
- Le responsable du service des marchés de la communauté de communes de Deauville

### Maîtrise d'œuvre

- Sandra Coste, consultante au BET Semaphores, Lyon
- Katia, architecte du cabinet Ivars et Ballet, Tours
- Gilles Astec, responsable BET Astec, Tours
- M. Lemoine, responsable du BET A2I, Joué-les-Tours
- Anne Gentil, responsable du BET Urbicand, Dijon
- Isabelle Harmange, architecte de l'atelier B. Penneron, Tours
- Sophie, consultante au BET Sogreah, Bordeaux
- M. Prat, responsable du BET Biotope, Mèze
- Le responsable du BET Parcours, Melle

A mes proches et amis pour avoir été présents pour moi durant cette année de recherche, en particulier :

- Jean-Charles pour ses relectures attentives et son aide technique,
- Hubert pour ses relectures finales,
- Nadia pour son soutien moral,
- Tatiana et Justine pour leurs encouragements.

## Formation par la recherche et Projet de Fin d'Etudes

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer tout une partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>REMERCIEMENTS</b>                                                                                                                        | <b>2</b>  |
| <b>FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ETUDES</b>                                                                                 | <b>3</b>  |
| <b>SOMMAIRE</b>                                                                                                                             | <b>4</b>  |
| <b>INTRODUCTION</b>                                                                                                                         | <b>5</b>  |
| <b>PARTIE 1: CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE</b>                                                                                              | <b>8</b>  |
| 1.1. Enoncé de la question de recherche                                                                                                     | 9         |
| 1.2. Justification de la recherche                                                                                                          | 11        |
| 1.3. Théorie de Bruno Latour appliquée à notre recherche                                                                                    | 17        |
| 1.4. Problématisation                                                                                                                       | 20        |
| 1.5. Définition des termes de la problématique                                                                                              | 21        |
| 1.5 Hypothèses de recherche                                                                                                                 | 35        |
| <b>PARTIE 2 : METHODOLOGIE DE VALIDATION DE L'HYPOTHESE</b>                                                                                 | <b>37</b> |
| 2.1. Choix des terrains d'étude                                                                                                             | 38        |
| 2.2. Première phase exploratoire: Compréhension de la note méthodologique                                                                   | 38        |
| 2.3. Deuxième phase : entretiens directifs auprès de professionnels                                                                         | 40        |
| 2.4. Troisième phase : Etude des notes méthodologiques issues de concours                                                                   | 42        |
| <b>PARTIE 3 : VALIDATION DES HYPOTHESES</b>                                                                                                 | <b>45</b> |
| 3.1. Résultats issus des premiers entretiens avec des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage : une première opinion de la note méthodologique | 45        |
| 3.2. Résultats issus des entretiens directifs auprès de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre                                                | 48        |
| 3.3. Résultats issus de la lecture de notes méthodologiques diverses lors de la première phase de notre recherche                           | 50        |
| 3.4. Résultats issus de l'analyse des notes méthodologiques de procédures de concours                                                       | 53        |
| 3.5. Résultats de l'étude de la grille de pondération d'un maître d'ouvrage                                                                 | 60        |
| <b>CONCLUSION</b>                                                                                                                           | <b>63</b> |
| <b>BIBLIOGRAPHIE</b>                                                                                                                        | <b>65</b> |
| <b>ANNEXES</b>                                                                                                                              | <b>67</b> |

## Introduction

Les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage débutent lors de l'attribution du marché au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage. C'est au moment où le maître d'œuvre se voit confier le projet qu'une relation interactive va se nouer entre les deux acteurs jusqu'au terme du projet. De cette relation, vont découler de nombreuses réunions, échanges, étapes de validation et bilans générant une confiance réciproque partagée.

Ces relations entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage font l'objet de textes de loi depuis 1985. La loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique<sup>1</sup> renferme de nombreux articles sur l'articulation entre ces deux acteurs durant la phase de consultation.

La phase de sélection du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage est essentielle. C'est sur elle que se fonde la naissance de leurs relations à venir. Ainsi, la consultation paraît intéressante à étudier puisqu'elle renferme toutes les clés de la sélection.

Si nous nous intéressons de plus près à la consultation d'un maître d'œuvre, nous découvrirons les nombreuses procédures existant dans le code des marchés publics. Chaque procédure de marché est régie par ce code et requiert des documents divers que le maître d'œuvre doit fournir. La note méthodologique fait généralement partie des pièces appartenant au dossier de candidature du maître d'œuvre.

*« L'ensemble des travaux que la Missions Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques a pu mener depuis sa création, il y a plus de vingt-cinq ans, a permis de faire émerger quelques règles simples mais essentielles : la responsabilité première des maîtres d'ouvrage dans la commande, [...], la rigueur nécessaire dans le choix des équipes de maîtrise d'œuvre. »<sup>2</sup>*

La rigueur dans la phase de consultation est une des règles à un projet cohérent, réussi. Il appartient au maître d'ouvrage de fixer son règlement de consultation. Celui-ci est déterminé par le prix du marché. La procédure de consultation varie selon ce critère de prix et entraîne une démarche différente.

Dans tout ce carcan de règles, de procédures, de pièces à fournir, le maître d'ouvrage doit trouver le maître d'œuvre apte à valoriser son projet. La note méthodologique apparaît au

---

<sup>1</sup> Loi MOP du 12 juillet 1985

<sup>2</sup> Collectif.\_ Organiser une consultation de maîtrise d'œuvre : Concours et autres procédures de choix d'un maître d'œuvre, Nouveau code des marchés publics.\_ Editions Le Moniteur.\_ Collection Guides juridiques.\_ 2003.\_ 229p.

moment de la consultation. Elle est facultative mais a pourtant un rôle majeur dans la consultation. Tout l'intérêt de la recherche réside dans ce paradoxe : malgré son caractère facultatif, la note méthodologique apparaît dans presque tous les dossiers de consultation.

Pour mener cette recherche, une enquête auprès de divers maîtres d'œuvre et maître d'ouvrage permettra d'évaluer les similitudes et différences ainsi que les particularités de ces analyses. Après avoir présenté les concepts et théories utilisés dans cette recherche, les résultats de nos enquêtes seront déclinés en deux parties.

Néanmoins, ce mémoire se compose de trois parties :

- Après nous être attachés à montrer la pertinence de notre thème de mémoire et fixer le cadre théorique de notre recherche, nous détaillerons tous les concepts de celle-ci pour tenir le lecteur informé du déroulement de la phase de consultation.
- Nous exposerons ensuite la méthodologie mise en place pour notre recherche.
- Et enfin, nous étudierons l'aspect stratégique de ce document. Nous en profiterons pour mettre en avant la place qu'occupe la note méthodologique dans la phase de consultation, en comparaison des autres pièces à fournir.

## **Avertissement**

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

## CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

Nous nous appliquerons, dans cette première partie, à démontrer que la problématique du rôle de la « note méthodologique » dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage mérite d'être posée. En effet, la place de la note méthodologique doit être traitée, puisqu'elle paraît assez floue au sein du processus de consultation.

Ce premier chapitre correspond au cheminement que nous avons suivi pour aboutir à notre question de recherche et aux hypothèses que nous vérifierons dans le mémoire. Nous avons effectué une exploration bibliographique afin de vérifier si des réflexions existaient déjà sur ce thème. Nous nous sommes documentés sur des éventuelles thèses ou recherches et nous avons recherché des sources, auteurs, et articles afin de fixer notre cadre de recherche et étayer nos travaux.

Le cadre théorique sert de base au raisonnement que nous avons adopté tout au long de notre recherche. Pour fonder notre fil directeur, nous avons recherché des sources théoriques pouvant se rattacher à notre mémoire.

Cette phase de réflexion est primordiale puisqu'elle sert de base à notre recherche. Sur ce cadre théorique, va reposer notre question de recherche. En vue de la direction que nous voulions donnée à notre recherche, nous avons trouvé la théorie de Bruno Latour sur la sociologie des attachements très pertinente.

Ce chapitre expose cette théorie et le raisonnement qui nous a permis d'aboutir à notre problématique de recherche. Nous y définissons aussi les termes de la problématique et énonçons les hypothèses de recherche.

## 1.1. Enoncé de la question de recherche

### Etat de la situation

La « note méthodologique » est difficile à définir ; nous n'avons pas trouvé de définition de ce terme dans quelque ouvrage d'urbanisme que ce soit. Cela démontre une faible importance accordée à la note méthodologique. Celle-ci n'est pas reconnue au point d'être citée dans des ouvrages scientifiques. C'est un document que l'on rencontre dans la vie professionnelle uniquement<sup>3</sup>. Il existe un paradoxe entre son utilisation et son intégration puisque la note méthodologique qui est utilisée dans la vie professionnelle<sup>4</sup> n'est pas développée dans la littérature professionnelle ou scientifique.

Nous avons ainsi commencé notre travail de recherche par recueillir auprès de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre leur définition de la note méthodologique<sup>5</sup>. Elle s'avère ainsi être un exercice auquel le maître d'œuvre se plie durant la phase de consultation et auquel le maître d'ouvrage a recours pour choisir le maître d'œuvre en charge du projet.

Deux objectifs sont alors liés dans cette démarche :

- Etre sélectionné, en ce qui concerne le maître d'œuvre ;
- Désigner le prestataire, pour ce qui est du maître d'ouvrage.

La note méthodologique permet de concilier les intérêts de chacun des deux acteurs en jeu dans la phase de consultation. C'est aussi un élément de dialogue puisqu'elle permet au à l'un, de s'exprimer sur la commande et à l'autre, de pouvoir disposer de la vision du maître d'œuvre.

Par ailleurs, nous nous sommes servis de rapports de stage d'anciens étudiants du CESA<sup>6</sup> pour nous faire une idée plus précise du rôle de la note méthodologique et de son utilisation. Cela corrobore le fait que l'on ne rencontre ce document qu'en situation professionnelle. Il semble que la note méthodologique entre, pour une grande part, dans la décision du maître d'ouvrage. Le problème de cette recherche réside dans l'intervention d'un document écrit qui allie aspects techniques et appropriation personnelle par le maître d'œuvre au sein d'une relation maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre qui est en cours de construction.

---

<sup>3</sup> Voir annexes\_ exemplaires de notes méthodologiques issues de concours de maîtrise d'œuvre

<sup>4</sup> Règlement de consultation de nombreux marchés \_ Voir annexes

<sup>5</sup> Voir annexes\_ Fiches d'entretien

<sup>6</sup> Certaines données issues de ces lectures demeurent confidentielles puisqu'elles traitent de projets en cours qui ne sont pas encore réalisés.

### Etat de la recherche

Une première phase d'analyse nous a permis d'acquérir certaines connaissances scientifiques sur le sujet. Ainsi, nous nous interrogeons sur plusieurs aspects de ce document.

Vu sous un premier angle, celui qui nous paraissait le plus évident au départ<sup>7</sup> :

- C'est un document écrit par l'un des deux acteurs ce qui s'oppose à l'idée d'échanges entre les deux acteurs. C'est seulement le rédacteur de la note méthodologique qui impose ses idées ;
- Les aspects techniques sont surtout des critères de méthode sur le déroulement du projet et pas précisément sur le projet lui-même ou sur son rendu final ;
- C'est un document que le maître d'œuvre écrit pour « séduire » le maître d'ouvrage, ce qui peut fausser les relations entre les deux acteurs ;
- C'est un document de présentation ;
- C'est un document qui accentue la dissymétrie entre les acteurs concernés ce qui ne représente pas une bonne base pour les futures relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage. En effet, par ce document, il y vraiment une opposition entre celui qui rédige la note méthodologique (le maître d'œuvre) et celui qui l'analyse (le maître d'ouvrage).

Cependant, tous ces aspects peuvent être vus sous un angle différent<sup>8</sup> :

- C'est le maître d'œuvre qui rédige la note méthodologique mais tout en prenant soin de répondre au cahier des charges rédigé par le maître d'ouvrage ;
- La méthodologie du projet tient une place très importante dans la mise en œuvre du projet. Elle va permettre au projet de prendre forme et permet au maître d'ouvrage de vraiment comprendre l'articulation des différentes phases du projet souhaitée par le maître d'œuvre. Son rôle déterminant nous paraît aussi moins étonnant qu'au premier abord.
- Grâce à ce document, le maître d'ouvrage va choisir le maître d'œuvre d'où l'intérêt pour ce dernier de faire valoir ses atouts.
- En choisissant un candidat, le maître d'ouvrage adhère totalement à sa note méthodologique qui reprend les points du cahier des charges en se les appropriant. La note méthodologique vient compléter le cahier des charges et sert de base au projet.

---

<sup>7</sup> Ces angles de vue nous sont apparus lors de nos entretiens professionnels du début de notre recherche, ceux qui nous ont permis de définir le sujet.

<sup>8</sup> Autres angles de vue issus des entretiens professionnels de la première phase de notre recherche.

### Problématique

La note méthodologique n'est pas un document formel. Elle n'est pas inscrite dans les lois et n'est en aucun cas obligatoire dans la phase de consultation. Le Code des Marchés Publics<sup>9</sup> qui régit entre autres la phase durant laquelle le maître d'ouvrage choisit son maître d'œuvre de même que la loi de Maîtrise d'Ouvrage Publique<sup>10</sup>, ne stipulent pas la nécessité d'avoir recours à une note méthodologique.

Ainsi, nous nous intéressons à la plus value de la note méthodologique par rapport aux autres documents exigés par le Code des Marchés Publics. Il semble paradoxal que la note méthodologique ne fasse pas partie des pièces à fournir par le maître d'œuvre, d'après le Code des Marchés Publics alors même qu'elle paraît essentielle dans la pratique.

**Qu'est-ce que la note méthodologique apporte durant la phase de consultation ?**

**Pourquoi la note méthodologique est-elle utilisée dans la consultation alors qu'elle n'est pas reconnue juridiquement ?**

La note méthodologique fait partie des pièces usuellement fournies<sup>11</sup> par le maître d'œuvre lorsqu'il se porte candidat à un projet. Cependant, il semble nécessaire de définir les besoins auxquels répondent les pièces officielles à fournir et de montrer en quoi la note méthodologique apporte un complément d'information.

---

### **1.2. Justification de la recherche**

Nous pouvons mettre en exergue certains arguments reposant sur l'identification des besoins et des problèmes sociaux qui marquent l'importance de réaliser la recherche.

### Pertinence universitaire

C'est un thème qui n'a pas encore été traité dans le cadre d'une thèse ce qui ajoute un intérêt à notre mémoire. Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune recherche auparavant et ne présente aucun risque de redondance par rapport à l'éventuel travail antérieur d'un chercheur ou étudiant chercheur.

---

<sup>9</sup> Articles 11, 13, 16, 42, 48, 55, 70, 74 du Code des Marchés Publics

<sup>10</sup> Loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

<sup>11</sup> Mais non obligatoires

### Pertinence légale

La Loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique<sup>12</sup> et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée a été l'objet de décrets successifs de 1985 à 2006. Cette évolution du texte de loi montre la nécessaire adaptation des relations entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage. La conception du projet a dû s'actualiser, aussi notre recherche fait partie d'un thème en perpétuelle remise en question.

Etudions la première version de cette loi datant du 12 Juillet 1985. Son texte originel met déjà en exergue la manière dont le maître d'ouvrage choisit son maître d'œuvre. L'article premier définit le champ d'application de cette loi, les types de projets dans lesquels s'appliquent les réglementations de la loi MOP.

L'article 2 donne une première définition du maître de l'ouvrage qui « est la personne morale, mentionnée à l'article premier, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

C'est dans cet article la phase de sélection du maître d'œuvre est abordée.

*« Il lui appartient après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.*

*Lorsqu'une telle procédure n'est pas prévue par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, il appartient au maître de l'ouvrage de déterminer, eu égard à la nature de l'ouvrage et aux personnes concernées, les modalités de consultation qui lui paraissent nécessaires.*

*Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. »*

Le Décret numéro 93-1270 du 29 novembre 1993 réactualise la loi de 1985 en lui ajoutant de nouveaux types de consultation. Ainsi, dans le titre premier de dispositions applicables aux maîtres d'ouvrage non soumis au code des marchés publics, il est mentionné le recours possible à une autre méthode de consultation : le concours.<sup>13</sup>

---

<sup>12</sup> Loi MOP du 12 juillet 1985

<sup>13</sup> Voir annexes

La procédure de concours est décrite dans les moindres détails. Elle diffère des autres procédures :

- Le programme de l'opération est très détaillé ;
- Les maîtres d'œuvres candidats sont rémunérés pour leur dossier de candidature, ce qui signifie un réel travail de leur part pour répondre au dossier de consultation ;
- Les maîtres d'œuvre doivent rendre un document équivalent à un avant-projet, dont la portée se distingue d'une simple note dans laquelle seraient exposés les enjeux du projet.

Dans le Décret no 93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics, il est fait mention de la mise en pratique précise de ces concours.

La version consolidée au 10 décembre 2004 de la loi du 12 juillet 1985 décline dans tout le détail les étapes de la consultation et prend en compte les différentes procédures citées ci-dessus alors qu'elles n'étaient pas abordées dans la première version de 1985.

L'analyse juridique de notre thème de recherche met en évidence l'évolution et l'intérêt de la phase de consultation. Elle nous fournit un détail important : la note méthodologique n'est citée à aucun moment dans ce texte.

### Pertinence sociale

D'après nos premiers échanges avec des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, la note méthodologique est systématiquement utilisée dans les projets mais nous pouvons tout de suite nous interpeler sur l'incertitude qui existe quant à son utilité.

Selon André JOLLIVET<sup>14</sup>, le fait de départager les candidats à un projet d'urbanisme est un processus complexe, sans cesse contesté. A travers son article, il démontre que la note méthodologique est un document difficile à élaborer et qui mérite une attention particulière à sa lecture, à sa notation, à sa délibération finale entre les membres du jury. La note méthodologique répond au programme et c'est surtout ce programme rédigé par les maîtres d'ouvrage qui est critiqué par l'auteur. Il montre que le programme oublie des éléments essentiels au projet et a des conséquences sur les candidatures des maîtres d'œuvre et sur le projet qui s'en suit.

---

<sup>14</sup> André Jollivet, architecte, président de l'Ordre des Architectes de Marseille et de l'association « La ville dans tous ses états », porteuse du projet : L'habitant, dehors dedans en région PACA.

*« Nous ne rappellerons jamais assez, qu'avant d'être une mise en compétition, voir pour certains, une mise en concurrence d'architectes ou d'équipes de maîtrise d'œuvre, les choix successifs opérés par la société, à travers les concours d'architecture, définissent progressivement la représentation que la société se fait d'elle-même ; en ce sens, les édifices publics construits, dans leur registre symbolique et architectural, incarnent les valeurs que la communauté juge juste de défendre ... »<sup>15</sup>*

André Jollivet montre ici la nécessité des concours d'architecture qui permettent de confronter les avis et de faire émerger le projet qui s'apparente le plus aux avis majoritaires.

*« [...] Il convient également que soit approuvé le règlement de la consultation. Enfin il convient que les dossiers de candidature de chacun des candidats soient réellement vus, lus, analysés par chacun des jurés. Ne pas le faire de manière systématique et approfondie, c'est ne pas respecter l'esprit de la règle, c'est se situer dans l'illégalité. Ce travail est astreignant, mais il permet par la suite de nouer un débat entre les jurés, fondant leurs échanges sur le croisement des conditions du projet, programme, site, cadre urbain, etc ... et des identités caractéristiques des candidats. Si cette première réunion de jury est tant soit peu conduite consciemment, la durée d'une journée y suffit à peine ... La séance de choix du lauréat ne serait être d'une durée inférieure à une journée de jury. Une matinée est bien largement nécessaire pour la présentation des projets par un rapporteur ayant procédé à une analyse comparative synthétique des diverses propositions ... La libre analyse de chaque projet par chacun des jurés doit également faire l'objet d'un temps suffisant. Si la décision doit être collective, il importe que chaque juré puisse s'exprimer en conscience après un libre examen de chaque projet. »<sup>16</sup>*

Le dossier de candidature comprenant une note méthodologique est analysé par chacun des membres du jury et la décision est collective. Le gagnant doit convaincre le jury sur divers aspects faisant partie d'une grille d'analyse rigoureuse. Le travail de pondération de chacune des candidatures est une tâche fastidieuse que chaque membre du jury s'applique à effectuer.

*« [...] Sur les programmes, il y aurait tellement à dire ! Dans ces dossiers sans cesse plus épais, tout y est dit ... sauf l'essentiel ! Nous sommes toujours surpris sur l'absence totale de désir que renferment ces dossiers ... comme si nos élus avaient renoncé à la joie de participer à l'édification du bien public ... »*

---

<sup>15</sup> <http://www.aroots.org/notebook/article86.html>. \_ JOLLIVET (André). \_ Le concours d'architecture pour qui ? Pourquoi ? \_ 30/09/2002 \_ consulté le 10 mars 2008

<sup>16</sup> Id.

*comme s'ils avaient rien à nous dire ... Les dossiers que nous recevons, sont avant tout de nature juridico-administrative ... cela pourrait être acceptable si cette forme ne renvoyait pas à un tatillonnisme procédural de vérification de conformité au programme par des commissions techniques trop souvent porteuses de jugements définitifs, alors que nous leur demandons simplement une exégèse comparative et synthétique. »<sup>17</sup>*

Le programme, qui paraissait dans son discours jusque là très détaillé et le plus exhaustif possible, semble à présent un dossier superficiel qui ne renferme pas les détails essentiels au projet. Il paraît être un document plus procédural que spécifique au projet en question. Il nous paraît à présent que les élus vont se centrer sur l'aspect purement légal de la consultation. La réflexion sur le projet en lui-même est alors secondaire d'où la difficulté qui peut exister pour les maîtres d'œuvre se portant candidats. Ils ne possèdent pas tous les éléments du projet pour rédiger une note méthodologique pertinente et spécifique au projet.

*« La prétendue exhaustivité des programmes a pour principale conséquence de faire perdre de vue les réels enjeux du projet d'édification de l'équipement public envisagé, que ce soit en terme de développement d'une altérité interne heureuse pour les pratiquants du lieu, ou que ce soit en terme de représentation symbolique dans le jeu de conformation du paysage urbain. »<sup>18</sup>*

André Jollivet critique vivement les programmes envoyés aux maîtres d'œuvres dans la phase de consultation. Il les considère comme décevants en comparaison de ce qu'ils devraient apporter au projet : les enjeux, l'intégration, la symbolique... Cela devient vraiment complexe pour le maître d'œuvre de pouvoir faire une candidature intéressante. Il ne peut pas se permettre de définir, par lui-même, les enjeux, l'intégration, la symbolique du projet. Dans sa candidature, il est censé répondre à tous ces critères du programme et définir la façon dont il compte les traiter dans le déroulement du projet.

*« Le fatras technico-juridico-perfomentiello-bureaucratique que nous recevons comme programme est aussi pour nous un bon moyen de comprendre la difficulté dans laquelle se trouve notre société, dans l'expression de ses organes collectifs qui se dévoilent à travers le contenu des dossiers programmes qui nous sont communiqués ... N'oublions pas aussi de rappeler les concours lancés sans terrain, sans vérification de constructibilité réelle du terrain, en l'absence totale de concertation avec l'environnement immédiat, ... avec des ratios utile / hors œuvre surréalistes ...*

---

<sup>17</sup> Ibid.

<sup>18</sup> Ibid.

Notons aussi le décalage permanent entre ambition de programme, importance de l'équipement, et ressource économique affectée à la réalisation de celui-ci toujours sous-estimée. Cette pratique récurrente mérite débat à elle seule : une réflexion approfondie que nous engageons par ailleurs. Ces quelques remarques, illustrent la difficulté dans laquelle la réalisation d'édifice public se situe aujourd'hui dans notre région, et de manière générale dans notre pays.

*Au-delà de la situation à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés les architectes, au regard des conditions de mise à concours des édifices publics, nous nous interrogeons sur le déficit du débat démocratique qui entoure la construction des équipements publics.*

*Ce déficit d'aménité démocratique à tous les stades d'élaboration d'un bâtiment public informe inévitablement un déficit de signification qui caractérise de manière presque systématique les équipements publics édifiés ces dernières années ... »<sup>19</sup>*

Le problème se pose ici de l'utilisation de la note méthodologique. Elle devrait être prise au sérieux puisqu'elle va déterminer le projet à suivre avec ses enjeux, les orientations actuelles, l'avancée en matière d'urbanisme mais elle répond parfois à des projets irréalistes ce qui la discrédite. Cela peut devenir un danger pour les aménagements qui perdent de leur signification. Le fait de centrer notre recherche sur la note méthodologique paraît essentiel puisqu'elle peut déterminer l'identité des projets et que sa déviation vers une utilisation superficielle ou légère pose problème.

Les relations entre les maîtres d'ouvrage, qui sont la plupart du temps des acteurs publics et les maîtres d'œuvre paraissent complexes dans la phase de création du projet. En effet, les maîtres d'œuvre répondent à un appel d'offre rédigé par un maître d'ouvrage. Cependant, on assiste actuellement à un glissement du programme rédigé par le maître d'ouvrage vers un document imprécis, sans réelle cohérence dans le projet, sans définition d'éléments indispensables comme la localité du futur projet, ses enjeux, les besoins auxquels il répond... Ici réside la difficulté pour les maîtres d'œuvre à s'investir réellement dans leur dossier de candidature.

### Objectifs et retombées de la recherche

Cette recherche va permettre de détenir un réel « mode d'emploi » de la note méthodologique autant pour les maîtres d'œuvre dans leur façon de les rédiger que pour les maîtres d'ouvrage dans leur façon de les analyser. Ce mémoire peut servir de base à la compréhension de la note méthodologique puisqu'il renferme la vision, la réaction et

---

<sup>19</sup> Ibid.

l'analyse des deux principaux acteurs de l'aménagement : le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Cette note méthodologique pourrait mieux se justifier au sein de la consultation et pourrait être formalisée dans la procédure de choix du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

La question est de savoir jusqu'où nous voulons et surtout nous pouvons aller dans notre recherche. Le but ultime serait véritablement que la note méthodologique soit citée dans les textes officiels de procédure de consultation comme par exemple dans la loi MOP<sup>20</sup> ou le Code des Marchés Publics.

De même, ce mémoire, par son aspect novateur puisque traitant d'un sujet rarement développé, peut espérer des retombées potentielles. Par son côté informel, la note méthodologique ne trouve pas réellement sa place dans la phase de consultation entre les deux acteurs. Notre recherche va servir à d'autres acteurs, en particulier scientifiques mais aussi politiques, qui pourront se réapproprier le sujet dans une optique professionnalisante avec par exemple sa mention systématique dans les pièces officielles à fournir systématiquement et son intégration dans le vocabulaire scientifique et professionnel. D'autre part, des recherches suivantes pourront à leur tour étudier l'utilisation évolutive de la note méthodologique dans les procédures de consultation.

### 1.3. Théorie de Bruno Latour appliquée à notre recherche

Nous allons cerner le rôle des deux acteurs concernés par notre recherche : le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Ceux-ci interagissent tout au long du projet. De plus, ces deux acteurs sont situés à chaque bout de la chaîne de la note méthodologique. Ainsi, pour nous aider à cerner ce qui relie ces deux acteurs, nous nous sommes appuyés sur l'ouvrage la sociologie des attachements de Bruno Latour<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985

<sup>21</sup> Bruno Latour, né en 1947 à Beaune, en Côte d'Or, après une agrégation de philosophie, s'est formé à l'anthropologie en Côte d'Ivoire. Il a longtemps enseigné dans des écoles d'ingénieur, le CNAM d'abord, puis l'**Ecole des Mines** où il avait rejoint le Centre de sociologie de l'innovation en 1982. Professeur à l'Ecole des mines il a longtemps été responsable du cours "description de controverses scientifiques" (maintenant enseigné par Dominique Linhardt), et du doctorat "socio- économie de l'innovation" (aujourd'hui dirigé par Antoine Hennion). Depuis septembre 2006, il est professeur des Universités à Sciences Po, où il est associé au Centre de sociologie des organisations (**CSO**). Depuis juin 2007, il a été nommé directeur adjoint de Sciences Po, chargé de la politique scientifique et de l'évaluation.

Bruno Latour dans son ouvrage la sociologie des attachements<sup>22</sup> reproche à la sociologie classique de partir des relations de domination/soumission des acteurs. Selon lui, l'acteur est libre ou déterminé par des processus et il faut regarder autre chose : quels sont les objets qui relient les choses aux autres ? Au lieu de s'intéresser aux acteurs humains, il pense aux « objets » qui relient les acteurs.

Bruno Latour met en avant l'utilisation de la forme passive pour décrire une occupation.

*« Les sciences sociales explorent habituellement une partie du concept d'attachement, mais sous forme d'une répartition particulière entre acteur individuel et structures de la société, reprenant à leur compte l'idéal moderniste d'un sujet sans attache, en terme de liberté ou d'aliénation. L'auteur propose donc de s'intéresser, non pas aux individus et aux sociétés, mais à la multitude de ce qui les fait agir, une sociologie des moyens, des médiations, des attachements, soit des " faitiches " : les sources mêmes d'attachement. »*



Source : Quino, le Club de Mafalda, n° 10, 1986, p.22, Editions Glénat

Dans son exemple de la vignette de Mafalda, le père croit maîtriser l'objet et doute finalement que ce ne soit l'objet « la cigarette » qui lui fasse faire l'action de fumer. La question de l'absence de maîtrise, sur l'incapacité de la forme active comme de la forme passive à définir nos attachements nous pose problème.

Bruno Latour introduit le terme de « faitiches » résultant à la fois des faits et des fétiches, amalgame du redoublement de la langue française de l'expression " faire faire " et du travail

<sup>22</sup> [www.bruno-latour.fr.\\_FAKTURA.\\_De la notion des réseaux à celle d'attachements.\\_01/04/2008.\\_créé le 4 Janvier 2008](http://www.bruno-latour.fr/_FAKTURA._De_la_notion_des_réseaux_à_celle_d'attachements._01/04/2008._créé_le_4_Janvier_2008)

<sup>23</sup> Bruno Latour fait références à Quino pour illustrer sa théorie  
Vignette 3 : Mafalda demande « Qu'est-ce que tu fais, papa? ». " Je fume une cigarette, pourquoi?", dit le père.  
Vignette 4 : « Non, pour rien », dit Mafalda.  
Vignette 5 : « J'avais l'impression que c'était la cigarette qui te fumait mais t'affole pas », dit Mafalda.

de fabrication humaine, qui ne seraient ni fait - objet d'un discours positif de vérification, ni fétiche - objet d'un discours critique de dénonciation. Plusieurs obstacles conceptuels se dressent devant cette pensée des " faitiches ", logiques, théologiques, politiques. « Les faitiches nous autorisent à ne pas prendre trop au sérieux les formes toujours conjointes des objets et des sujets ». Il y a deux idiomes : celui de la liberté et celui de l'aliénation qui permettent d'éviter l'étrange position des faitiches capable de vous faire faire des choses que personne, ni vous, ni eux ne maîtrisent.

Comment se désintoxiquer de cette drogue de la maîtrise ?  
Comment s'émanciper de la drogue dure de l'émancipation ?

Toute pensée des faitiches éloigne cette gigantomachie de la liberté contre l'aliénation ou de la loi contre la licence. La question ne se pose plus de savoir si l'on doit être libre ou attaché mais si l'on est bien ou mal attaché. Cette nouvelle question s'attache aux choses mêmes et c'est parmi ces choses qu'elle prétend distinguer le bien du mal. Il convient de sélectionner dans les choses attachantes elles-mêmes celles qui procurent de bons et durables liens.

Il refuse d'associer par un réflexe pavlovien<sup>24</sup> l'émancipation et le bien mais s'attarde à distinguer ceux qui sont bien attachés de ceux qui le sont mal, tout cela par le biais des « attaches ».

La sociologie développe l'idéal d'un sujet sans attache. Il existe autant de solutions que de sociologues à la question de savoir qui commande, de l'acteur ou du système, mais nous ne trouvons pas de questions sur la nature de ce commandement lui-même.

Finalement, dans le choix entre liberté et nécessité, il n'y a pas de réelle liberté de choix. La liberté consisterait à « *choisir entre désigner un maître et se passer tout à fait d'un maître* ». Cela nécessiterait deux transformations sur la nature des lieux et sur la forme de la maîtrise. Le but est de s'intéresser à la multitude de ce qui fait agir.

---

<sup>24</sup> Le conditionnement Pavlovien est un processus par lequel un individu va associer une réponse déjà « programmée » (ex : saliver), qui est normalement déclenchée par un stimulus « conditionné » (ex : la présence de nourriture), à un stimulus « non - conditionné », c'est-à-dire à un stimulus neutre qui normalement ne déclenche aucune réponse (ex : le son d'une cloche).

Dans sa célèbre expérience, Pavlov sonnait une cloche chaque fois qu'il servait de la nourriture à un chien. Puis un jour, Pavlov sonna la cloche mais ne servit aucune nourriture au chien : celui-ci saliva quand même.

La notion d'attachement permet de passer de la notion de société à celle d'acteur. Les théories de l'action peuvent être considérées finalement comme des théories de l'inaction dans le sens où elles ont brisé les faitiches en deux avec d'un côté l'action maîtrisante et de l'autre l'action maîtrisée.

Les acteurs de la phase de consultation ne contrôlent pas plus la note méthodologique qu'elle ne les contrôle. Ils lui sont attachés et s'ils ne peuvent rêver à aucune émancipation, d'autres attaches viendront se substituer. Pour comprendre la mise en mouvement des sujets, leurs émotions, leurs passions, il faut donc se tourner vers ce qui les attache et les met en mouvement.

Nous avons tendance à considérer naturellement que les relations de maître d'œuvre et maître d'ouvrage sont surtout faites de domination/soumission de la part de chacun des acteurs. Cependant, en utilisant la théorie de Bruno Latour, nous avons une toute autre vision dans laquelle c'est la note méthodologique en tant qu'objet qui va lier les deux acteurs. La note méthodologique devient alors un faitiche qui fait faire sa candidature au maître d'œuvre et la sélection au maître d'ouvrage. Les acteurs paraissent à ce moment être au même niveau « hiérarchique », l'échelle professionnelle est occultée. Le projet attache les deux acteurs et par le biais de la note méthodologique débute cet attachement.

---

#### **1.4. Problématisation**

Cette partie consiste à reformuler la question de recherche en relation avec la théorie exposée ci-dessus. Nous nous limiterons alors à expliciter la problématique dans le langage scientifique.

Sous ce nouvel angle, la question de savoir ce qu'apporte la note méthodologique se clarifie. La note méthodologique est systématiquement utilisée dans les relations entre les deux acteurs alors qu'elle n'a pas réellement lieu d'être si on se réfère à la loi MOP<sup>25</sup>. Ainsi, si l'on identifie la note méthodologique à un « faitiche », nous pourrions axer notre recherche à montrer :

**De quelle manière la note méthodologique attache le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage durant la phase de consultation ?**

---

<sup>25</sup> Loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique

### 1.5. Définition des termes de la problématique

Tout au long de notre recherche, le fil conducteur sera l'attachement du maître d'ouvrage au maître d'œuvre et inversement. La note méthodologique peut être considérée comme ce qui va donner naissance aux relations maître d'œuvre maître d'ouvrage puisque c'est le premier document qui les relie. C'est ce qui va permettre au maître d'ouvrage de choisir son maître d'œuvre et ces deux acteurs vont ensuite être en coordination durant tout le projet.

Nous définissons ici les principaux concepts de notre recherche pour voir le lien avec leur notion d'attachement.

#### L'ingénierie du projet

Le terme d'ingénierie<sup>26</sup> recouvre l'ensemble des professions faisant usage des connaissances de l'ingénieur : bureau d'étude, ingénieur-conseil mono ou pluridisciplinaire, techniciens de l'économie de la construction ou métresseurs vérificateurs, géomètres-experts (pour une part de leur activité). Lorsque la mission ne comporte pas le suivi des travaux, on parle de mission de conception.

Au sens générique, le projet est « l'image d'une situation, d'un état que l'on pense atteindre ou encore la description, le dessin, un modèle antérieur à la réalisation »<sup>27</sup>. Par extension, le terme de projet désigne l'état futur souhaité. Ce sens apparaît par exemple dans l'expression « chef de projet ».

D'après le glossaire de La maîtrise d'ouvrage urbaine, le projet urbain concerne un sous-ensemble territorial de la ville mais n'est pas nécessairement circonscrit par un périmètre géographique strict. Il intègre les impacts et les interrelations entre la transformation du site considéré et le reste de la ville. Le projet urbain se caractérise aussi par le fait qu'il est multidimensionnel ; il met en convergence sur le site les politiques d'aménagement, de développement économique, de transport, de vie sociale, etc.

Il convient de différencier le terme de projet de celui d'opération. Le langage professionnel tend à utiliser le terme d'opération pour désigner le résultat obtenu au lieu du simple processus de transformation foncière. Progressivement, le contenu des opérations devient complexe et leur déroulement réclame de plus en plus d'adaptations permanentes. Cela

---

<sup>26</sup> Définition issue du Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, MERLIN (Pierre), CHOAY (Françoise), Editions Presse universitaire de France : Paris, 2000. 902 p. . Collection PUF

<sup>27</sup> Définition issue du Grand Robert

conduit à une opposition entre les termes projet et opération. L'opération est alors considérée comme caractérisant la réalisation par étapes d'un objet prédéfini alors que projet exprime un processus ouvert défini plus par ses objectifs que par son issue matérielle. Nous pouvons à ce moment nous demander si les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage au moment de la phase de consultation concernent le projet ou l'opération.

La notion de partenariat est essentielle dans la réalisation d'un projet. « Un accord de partenariat a une signification différente d'un contrat portant sur un échange ou une transaction : il exprime en quoi l'enjeu est commun aux partenaires et fixe la contribution de chacun à l'enjeu commun » (FREBAULT, 2005)<sup>28</sup>. On peut parler d'un partenariat entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, tout au long du projet. Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage communiquent durant la réalisation d'un projet, avec l'échange de documents et l'examen d'avancement du projet.

### La maîtrise d'ouvrage

Cette notion a son origine dans le champ de la construction. Le maître d'ouvrage (ou maître de l'ouvrage) est « celui pour le compte de qui les travaux sont exécutés ; il est investi du droit de construire »<sup>29</sup>. Le terme a été étendu au domaine de l'aménagement, avec un sens très voisin : dans les opérations d'aménagement comportant essentiellement des actions de transformation foncière, la maîtrise d'ouvrage désignait commodément les fonctions par lesquelles l'organisme responsable définissait la configuration du projet et en confiait la réalisation à des opérateurs.

Cette notion s'est cependant dispersée avec l'expression de maîtrise d'ouvrage urbaine qui concerne des projets urbains complexes, multidimensionnels et mobilisant une très grande variété d'opérateurs et d'acteurs.

Nous nous intéressons surtout aux grands projets qui nécessitent une procédure de concours. Ainsi, nous pouvons appliquer à notre recherche la définition donnée par l'ouvrage La maîtrise d'ouvrage urbaine<sup>30</sup>. Elle nous permet de retenir les principaux éléments qui s'appliquent à la maîtrise d'ouvrage urbaine :

---

<sup>28</sup> Glossaire de La maîtrise d'ouvrage urbaine. \_ FREBAULT (Jean). \_ Editions Le Moniteur : Paris, 2005. \_ 148p. . \_ Collection Ville-Aménagement

<sup>29</sup> AFNOR 1989. C'est le maître d'ouvrage qui fait réaliser l'immeuble par le moyen de contrat de louage d'ouvrage. Il dit ce qu'il veut et le prix qu'il entend payer.

<sup>30</sup> FREBAULT (Jean). \_ La maîtrise d'ouvrage urbaine. \_ Editions Le Moniteur : Paris, 2005. \_ 148p. . \_ Collection Ville-Aménagement

- Elle porte la légitimité exigée pour la réalisation d'un projet urbain. En règle générale, il ne peut y avoir de maîtrise urbaine sans implication directe de la collectivité locale responsable du territoire concerné ;
- C'est la fonction par laquelle se manifeste la commande de toutes les tâches qui concourent à la réalisation d'un projet urbain, une fois que la décision de réaliser ce projet a été prise par la ou les collectivités locales légitimes sur le territoire. La commande se définit à travers la réalisation par le maître d'ouvrage du Cahier des Charges du projet ;
- La maîtrise d'ouvrage urbaine énonce le contenu du projet urbain (enjeux, objectifs et stratégie) et détermine les circonstances de sa réalisation<sup>31</sup> ;
- Elle assume la responsabilité de la bonne fin du programme, notamment par rapport au risque financier.

L'ouvrage La maîtrise d'ouvrage urbaine insiste sur le fait que « *la complexité du projet urbain et du système d'acteurs impliqués donnent à la maîtrise d'ouvrage urbaine des caractéristiques qui l'écartent de son sens originel* ». La maîtrise d'ouvrage urbaine peut être une organisation multi-acteurs selon des modalités formalisées de partenariat<sup>32</sup>.

« *Dans sa définition générale, la maîtrise d'ouvrage urbaine représente donc un ensemble de fonctions politiques et techniques tenues par un système d'acteurs construit selon des règles propres à chaque projet urbain* »<sup>33</sup>. Cette notion est définissable à une échelle globale mais varie selon les projets.

Dans la pratique, le maître d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage urbaine (dans le cas d'une équipe, dans la plupart des cas) décide de la réalisation du projet. Il détermine sa localisation et définit le programme, qu'il approuve par la suite, après soumission à d'autres acteurs (les programmistes, le maître d'ouvrage délégué...). Il établit ensuite l'enveloppe financière prévisionnelle allouée à ce projet, enveloppe qui sera par la suite revue avec le maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage exerce une certaine gérance tout au long du projet, il décide de tout pour son projet et en confie la réalisation au maître d'œuvre. De nombreuses contraintes sont présentes et lui confèrent de nombreuses obligations de coûts, qualité ou délais. Cet

---

<sup>31</sup> C'est le contenu même du Cahier des Charges

<sup>32</sup> Lorsque l'on parle de « maîtrise d'ouvrage urbaine », il est très difficile d'identifier « le » maître d'ouvrage urbain. La maîtrise d'ouvrage devient une équipe d'acteurs aux compétences variées et n'est pas concentrée sur une personne en particulier.

<sup>33</sup> FREBAULT (Jean). \_ La maîtrise d'ouvrage urbaine. \_ Editions Le Moniteur : Paris, 2005. \_ 148p. \_ Collection Ville-Aménagement

aspect va être très important dans notre recherche car le maître d'ouvrage qui délègue la réalisation de son projet au maître d'œuvre veut disposer d'un droit de contrôle continu sur son projet.

Souvent, le MOA n'a pas la compétence du MOE et a besoin d'être rassuré tout au long du processus. Le MOE qui est souvent spécialiste ou constitué d'une équipe de spécialistes va s'approprier à tel point la commande qu'il y a le risque qu'il s'éloigne de l'idée du MOA. Cela pose un problème de dissymétrie entre les deux acteurs. Ceux-ci ne vont peut-être pas tout se dire. Le MOA peut par exemple cacher l'enjeu politique de son projet au MOE.

La Loi MOP<sup>34</sup> définit précisément ce qu'est un maître d'ouvrage public : « le maître d'ouvrage est la personne morale, pour qui l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

D'après les principales responsabilités du maître d'ouvrage spécifiées à l'article 2 de la Loi MOP, il doit :

- S'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée ;
- Déterminer la localisation de l'opération ;
- Définir le programme ;
- Arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Assurer ou s'assurer du financement ;
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
- Conclure les contrats ayant pour objet l'exécution des travaux ;
- Sélectionner les maîtres d'œuvre et entrepreneurs.

C'est cette dernière responsabilité qui nous intéresse particulièrement dans notre travail de recherche puisqu'elle concerne le choix de la maîtrise d'ouvrage lors de la phase de consultation.

### La maîtrise d'œuvre

*« La notion de maîtrise d'œuvre, pendant de celle de maîtrise d'ouvrage, trouve aussi son origine dans le champ de la construction. La maîtrise d'œuvre, liée par contrat au maître d'ouvrage assure la conception de l'ouvrage, la direction du chantier et la réception des travaux »<sup>35</sup>.*

---

<sup>34</sup> Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, 28 Février 1973, Article 2

<sup>35</sup> Glossaire de l'ouvrage La maîtrise d'ouvrage urbaine. FREBAULT (Jean). \_ Editions Le Moniteur : Paris, 2005. \_ 148p. \_ Collection Ville-Aménagement

De même que la maîtrise d'ouvrage, le modèle de maître d'œuvre comme un individu concentrant sur lui la responsabilité globale de la mise en œuvre du projet n'est pas réellement à l'ordre du jour. Ce modèle ne s'applique pas à la conception de projets urbains pour des raisons structurelles avec la nécessité d'articulation, tant au niveau de la conception que de la réalisation, des services internes des collectivités, de l'Etat et des organismes publics, des opérateurs prestataires du maître d'ouvrage et des opérateurs ou acteurs urbains autonomes.

Par rapport aux projets urbains, le terme de « concepteur »<sup>36</sup> est d'ailleurs plus utilisé que celui de « maître d'œuvre ». Nous parlerons de maîtrise d'œuvre urbaine se traduisant souvent par une « mission de conception du projet d'ensemble » complétée par une « mission de coordination architecturale et urbaine ».

Le maître d'œuvre est une personne physique ou morale ou un groupement qui a vocation pour le maître d'ouvrage à :

- Concevoir l'ouvrage en respectant les objectifs et les contraintes du programme ;
- Coordonner l'exécution des marchés de travaux ;
- Proposer au maître d'ouvrage la réception des travaux ;
- S'assurer que le programme est viable et réalisable.

Son intervention se définit par des éléments de mission :

- Etudes d'esquisse, études d'avant-projet et étude de projet qui font partie de la conception ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux ;
- Etudes d'exécution ou examen de conformité du projet ;
- Direction et exécution des contrats de travaux ;
- Assistance pour la réception des ouvrages.

D'après le dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement<sup>37</sup>, il peut y avoir un maître d'œuvre unique ou plusieurs maîtres d'œuvre se répartissant la tâche selon leurs spécialités respectives ; ce deuxième cas se présente lorsqu'intervient un bureau d'étude, pour les aspects techniques, ou des ingénieurs conseils comme sous-traitants d'un maître d'œuvre unique, seul interlocuteur du maître d'ouvrage. L'habitude en France, est que dans ce cas ce soit l'architecte qui joue ce rôle.

---

<sup>36</sup> D'après le glossaire de l'ouvrage La maîtrise d'ouvrage urbaine, le terme de concepteur désigne le professionnel chargé par le maître d'ouvrage de la conception d'un projet. Par extension des pratiques qui ont cours dans les opérations d'aménagement, on appelle concepteur dans un projet urbain le professionnel de l'urbanisme chargé de définir la traduction spatiale du projet et l'organisation urbaine qui en résulte.

<sup>37</sup> MERLIN (Pierre) et CHOAY (Françoise), définition de la maîtrise d'œuvre

### Les marchés de consultation

L'étude des procédures de marché va nous permettre de mieux comprendre le déroulement de la phase de consultation qui est très réglementée.

La procédure de passation d'un marché public se déroule suivant des phases précises :

- La préparation du marché qui concerne le choix de la procédure, la rédaction des pièces de consultation et celle du dossier de consultation.
- Le lancement du marché avec le délai de publicité, la réception des offres et la réunion de la commission d'appels d'offres.
- La passation de marché au cours de laquelle est attribué le marché, qui est rendu exécutoire.
- La gérance du marché (sous-traitants, avenants, ordres de Service, nantissement, réception).

Nous nous situons au niveau de la préparation du marché pour notre recherche, celle qui permet au maître d'ouvrage de choisir son maître d'œuvre.

Les procédures dépendent uniquement du budget prévisionnel fixé pour le projet à réaliser. Chaque procédure possède une réglementation précise, d'après le code des marchés publics.

Les modalités de publicité varient aussi en fonction du budget prévisionnel du projet. La publicité désigne le fait de publier dans certains journaux officiels l'offre concernant le projet à réaliser.<sup>38</sup>

Les maîtres d'œuvre sont avertis par ce moyen des nouveaux marchés en cours. Ils sont libres de se porter candidats ou non. Plus le marché est important, plus la publicité est conséquente : pour un concours d'ordre national, le maître d'ouvrage a obligation de faire paraître l'appel d'offre de son projet dans le bulletin officiel des annonces de marchés publics ou dans le journal habilité à recevoir des annonces légales.

D'après le décret du 26 Novembre 2004, il n'y a aucune obligation de mise en concurrence et de publicité pour les marchés inférieurs à 4000 euros HT. C'est pour cette raison que nous ne nous intéresserons pas à cette procédure. Aucune mise en concurrence signifie aucune phase de consultation. La note méthodologique n'est pas utilisée dans des marchés de ce type.

---

<sup>38</sup> Voir annexes \_schéma 5

Pour un projet dont le budget prévisionnel varie entre 4000 et 210 000 euros, la procédure utilisée est la procédure adaptée<sup>39</sup>. Elle respecte les articles 27 et 28 du code des marchés publics qui stipulent la nécessité d'organiser une mise en concurrence et une publicité adéquates déterminées par la personne responsable du marché en fonction de l'objet et les caractéristiques du marché. Les procédures internes sont définies au sein de la collectivité (publicité, forme du marché, etc.).

Les marchés négociés sont définis dans les articles 34, 35, 65 et 66 du Code des Marchés Publics : la personne publique choisit le titulaire du marché après consultation des candidats et négociations.

3 cas de marchés négociés existent :

- Le marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence<sup>40</sup>,
- Le marché négocié avec publicité préalable et sans mise en concurrence<sup>41</sup>,
- Le marché sans publicité préalable et sans mise en concurrence<sup>42</sup>.

Les articles 36, 67 et 68 du Code des Marchés Publics définissent la procédure de dialogue compétitif (2004). La personne publique définit les résultats à atteindre ou les besoins à satisfaire et les candidats doivent proposer les moyens pour y parvenir.

### Le concours de maîtrise d'œuvre<sup>43</sup>

Lorsqu'il est organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, comme c'est le cas dans le cadre de notre recherche, le concours comporte des spécificités<sup>44</sup> s'ajoutant aux dispositions relatives au concours de services<sup>45</sup> : il est obligatoirement indemnisé à hauteur d'au moins 80% du prix estimé des études et toujours restreint.

Le concours de maîtrise d'œuvre est par ailleurs présenté dans le Code des Marchés Publics comme « *la procédure de droit commun pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre à partir de 210 000 euros H.T. pour les collectivités territoriales et 135 000 euros H.T. pour*

---

<sup>39</sup> Cette procédure nous a été détaillée au cours d'un entretien avec le service des marchés publics d'une structure intercommunale.

<sup>40</sup> Voir annexes\_ schéma 6

<sup>41</sup> Voir annexes\_ schéma 7

<sup>42</sup> Voir annexes\_ schéma 8

<sup>43</sup> Voir annexes\_ schéma 9

<sup>44</sup> Article 74 du Code des Marchés Publics

<sup>45</sup> Article 70 du Code des Marchés Publics

*l'Etat* ». Cependant, le maître d'ouvrage qui le souhaite, garde la possibilité d'organiser un concours dans le cas où le Code des Marchés Publics ne le rend pas obligatoire.

#### La préparation du concours

Le concours requiert un avis d'appel public à la concurrence, ce qui permet au maître d'ouvrage de recenser les candidats intéressés par l'opération.

Le maître d'ouvrage sera particulièrement attentif à la rédaction de l'avis notamment pour :

- La nature et l'importance de l'opération ;
- Le contenu de la mission qui sera confiée au titulaire ;
- Les compétences nécessaires ;
- Les critères de sélection des candidats ;
- Le nombre minimum et éventuellement le nombre maximum de candidats admis à concourir ;
- Le niveau des prestations à fournir ;
- Les critères d'évaluation des projets remis par les concurrents ;
- Le délai de remise des prestations par les concurrents ;
- Le montant de l'indemnité.

L'avis d'appel à concurrence devra définir le contenu du dossier de candidature demandé aux maîtres d'œuvre. Outre les pièces administratives obligatoires décrites à l'article 45 du Code des Marchés Publics et que nous avons détaillées précédemment dans notre mémoire, le maître d'ouvrage définira au cas par cas un dossier type comportant les informations suivantes :

- Identification du candidat, composition et moyens de leur agence ;
- Principales références du candidat. Le maître d'ouvrage ne doit pas limiter la demande de références à des opérations identiques à la sienne<sup>46</sup>.
- Eléments visuels illustrant les références, présentées sous la forme de diapositives ou d'une affiche ;
- Une note d'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Dans le règlement du concours, deux points nous interpellent, ils se distinguent d'autres procédures d'attribution de marché :

- L'indemnisation des concurrents. L'indemnité doit être versée à tous les concurrents y compris le lauréat. Pour ce dernier, elle sera déduite du futur contrat de maîtrise

---

<sup>46</sup> Article 52-1 « l'absence de références relative à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats ».

d'œuvre. Il est souhaitable que le maître d'ouvrage s'engage sur leurs conditions de versement. Le règlement précisera en outre les modalités de réduction ou de suppression éventuelle de l'indemnité. Ce fait montre que chaque candidat va être récompensé pour son travail au cours de la phase de candidature. C'est en quelque sorte plus motivant pour le maître d'œuvre qui va pouvoir prendre le temps de s'intéresser au projet. La note méthodologique est, dans le cas du concours, un exercice récompensé. Ainsi, le maître d'œuvre sait qu'il ne s'investit pas inutilement dans la note méthodologique.

Les dispositions générales relatives à l'exposition des projets. Le maître d'ouvrage précisera s'il se réserve le droit d'organiser une exposition des projets. Cette initiative est souhaitable au regard des enjeux soulevés par la collectivité et permet de faire connaître le travail des concurrents non retenus. Dans ce cas-là aussi, la note méthodologique a un tout autre sens. Elle ne demeure pas secrète. Cela montre son caractère unique qu'elle n'est pas applicable à un autre projet. Il n'y a pas d'enjeux de concurrence entre les maîtres d'œuvre, la note méthodologique est rendue publique

Dans les concours de maîtrise d'œuvre, ce n'est pas le maître d'ouvrage seul qui décide du maître d'œuvre à sélectionner. Il s'entoure d'un jury qui a pour mission de lui apporter un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme du fait de sa composition, pour la sélection des candidats puis le choix du meilleur projet. Il appartient au maître d'ouvrage de déterminer sa composition et les modalités d'organisation de ses travaux en fonction de l'opération projetée. C'est pourquoi *« un jury doit être spécifiquement désigné à chaque opération dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics »*<sup>47</sup>.

La MIQCP<sup>48</sup> préconise l'organisation d'une réunion au cours de laquelle le maître d'ouvrage commente ses attentes et objectifs et répond à toutes les questions (éventuellement écrites) en présence de tous les concurrents. C'est l'occasion d'échanges sur le programme entre le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvre en amont de la conception, voire d'ajustements des modalités de consultation. Cette séance est essentielle pour la compréhension du dossier et la qualité des projets qui seront rendus.

Cette opération peut avoir lieu sur le site de l'opération ce qui permet aussi aux maîtres d'œuvre candidats de tous se déplacer sur le terrain.

---

<sup>47</sup> Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) \_ Médiations \_ Numéro 14-1 \_ Septembre 2006 \_ Page 5

<sup>48</sup> Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques

### Les pièces à fournir lors de la consultation

Cette partie permet d'explicitier les documents dont le maître d'œuvre dispose pour se porter candidat au projet. Celui-ci a pris connaissance du projet avant de postuler, grâce aux pièces fournies par le maître d'ouvrage.

D'après le Code des Marchés Publics, le dossier de consultation d'un maître d'œuvre doit se composer des pièces suivantes :

- Le Cahier des Charges<sup>49</sup>, document déterminant les conditions dans lesquelles les marchés sont exécutés. Il est composé du :
  - Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) qui s'applique si le marché fait référence aux fournitures courantes et services, travaux, prestations intellectuelles ou marchés industriels.
  - Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) où sont exposés les phases d'exécution du projet et les documents attendus ; il donne les descriptions techniques de la présentation à réaliser.
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) définit le cadre de l'engagement contractuel des parties ; les clauses du CCAP concernent la durée du marché<sup>50</sup> et le prix du marché<sup>51</sup>.
- ➔ Celui-ci permet au maître d'œuvre d'avoir une idée assez précise de la volonté du maître d'ouvrage pour son projet. Il est au courant des points importants du projet, ses enjeux...
- L'Acte d'engagement<sup>52</sup> dans lequel le maître d'œuvre s'engage à adhérer au CCTP, propose un prix et joint un RIB. Il contient l'offre du candidat. C'est une pièce contractuelle déterminante. Il doit être signé et daté par le maître d'œuvre et sera ensuite signé par la personne publique quand le candidat sera retenu.
- ➔ Ce document est une sécurité entre les deux candidats ; le maître d'ouvrage est assuré que le maître d'œuvre va suivre son cahier des charges et le maître d'œuvre s'assure des attentes du maître d'ouvrages en matière d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

---

<sup>49</sup> Article 13 du Code des Marchés Publics

<sup>50</sup> Article 15 du Code des Marchés Publics

<sup>51</sup> Articles 16 et 55 du Code des Marchés Publics

<sup>52</sup> Articles 11 et 48 du Code des Marchés Publics

- Le règlement de consultation<sup>53</sup> qui expose les critères d'attribution du marché. Il précise les pièces à fournir dans le dossier de candidature du maître d'œuvre, la manière dont vont être jugées les propositions, la date limite de remise des propositions, les conditions d'envoi des propositions et quelques renseignements complémentaires ; Il comporte les mentions suivantes :
  - Objet et forme du marché,
  - Caractéristiques principales,
  - Conditions relatives au marché,
  - Conditions de participation,
  - Procédure, etc.
- ➔ Grâce à cela, le maître d'œuvre sait exactement sur quels critères il va être jugé et comment va se faire le choix entre les divers candidats. Cela permet aussi au maître d'ouvrage d'éviter les recours des candidats rejetés.
- L'avis d'appel à la concurrence qui correspond à ce qui est publié dans des journaux ou sites Internet pour avertir les maîtres d'œuvre à la candidature. En fonction du montant estimé du futur marché de maîtrise d'œuvre, des seuils déterminés par le Code des Marchés Publics fixent des obligations de support et de contenu de publicité qui s'imposent aux maîtres d'ouvrage : support de publicité librement choisi, Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

### Mise en contexte de la note méthodologique

Le cahier des charges réalisé par le maître d'ouvrage pose le contexte général de l'étude urbaine et la présentation du site. Il cite les enjeux de la problématique posée selon différentes étapes de l'aménagement. Il précise les délais du projet en détaillant l'organisation et la conduite de l'étude. Le maître d'œuvre est aussi informé des pièces qu'il doit remettre pour que sa candidature soit recevable, d'après le règlement de consultation.

La consultation s'effectue conformément aux dispositions du décret n°2005-1742 du 30/12/05 mis en application par l'Ordonnance n°2005-649 du 06/06/05.

Le règlement de consultation concerne l'objet du marché, les conditions de consultation, les délais de validité des offres et la démarche de présentation des offres. Il explicite l'objet de la consultation à savoir la nature et la consistance de l'ouvrage, le contenu de la mission

---

<sup>53</sup> Article 42 du Code des Marchés Publics

confiée à l'attributaire, la décomposition du marché, la durée du marché et les délais d'exécution.

L'organisation de la consultation dépend de la procédure utilisée. Selon la procédure adaptée, sur concours, à dialogue compétitif..., la consultation se déroule de manière différente. Dans le règlement de consultation, le type de procédure est fixé et l'organisation de la consultation qui en découle, aussi.

Les documents à produire sont, la plupart du temps, remis dans deux enveloppes distinctes. Ils permettent l'évaluation de leur expérience ainsi que de leurs capacités professionnelles, techniques et financière :

- La première enveloppe intérieure concerne « tous renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles (moyens techniques et humains, références sur les cinq dernières années pour des opérations similaires) et financières. La note méthodologique se situe dans cette enveloppe mais n'est pas toujours citée comme telle dans le règlement de consultation.
- La deuxième enveloppe intérieure renferme l'acte d'engagement, le règlement de consultation ainsi que le CCAP<sup>54</sup>, à accepter sans modification. Le maître d'œuvre s'engage à respecter la volonté du maître d'ouvrage tout au long du projet.

Une autre rubrique est abordée dans le règlement de consultation : elle vise les renseignements complémentaires. Les maîtres d'œuvre candidats peuvent faire parvenir une demande écrite pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude. Une réponse sera alors adressée à tous les candidats à une date fixée par le règlement de consultation. Tous les candidats disposent ainsi des mêmes renseignements pour se porter candidat. Ils possèdent de nombreuses informations sur le site. La note méthodologique qu'ils envoient dans leur dossier peut donc être très spécifique au projet. De même, les candidats peuvent se rendre sur le site, sous condition là aussi de demande écrite ; Les candidats ont toutes les clés en main pour s'approprier au maximum le projet.

Dans certains règlements de consultation, le terme de note méthodologique est cité dans les pièces à fournir pour le marché de projet. Cependant, un apport est fait pour développer plus précisément ce que le maître d'ouvrage entend par « note méthodologique ».

*« Ce document comprendra toutes justifications et observations du prestataire. Il indiquera notamment la décomposition du temps prévisionnel d'intervention. Il précisera en outre :*

---

<sup>54</sup> Cahier des clauses administratives particulières

- La répartition des missions entre les cotraitants ainsi que la méthode de travail adoptée,
- La nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

*L'équipe devra justifier de sa capacité à travailler de façon commune, soit en produisant des certificats ou photos de travaux communs, soit en présentant les moyens mis en œuvre pour produire un travail de qualité, dans les délais demandés par le maître d'ouvrage. »<sup>55</sup>*

La déclaration sur l'honneur est la pièce finale du règlement de consultation. Elle permet au maître d'ouvrage de s'assurer que le maître d'œuvre candidat :

- « A satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales
- N'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger. »<sup>56</sup>

Là encore, le maître d'ouvrage veut des garanties avant d'engager tel maître d'œuvre pour son projet.

Chaque maître d'œuvre qui se porte candidat doit soumettre son dossier, composé de deux « enveloppes » :

- Les éléments administratifs, références, CV des acteurs de son équipe ;
- La valeur technique et l'offre financière.

Lors d'une mise en concurrence des maîtres d'œuvre, les candidatures sont évaluées selon des réponses aux questions techniques et économiques. Là réside la subtilité pour le maître d'œuvre à trouver une certaine adéquation entre approche conceptuelle et technique.

La valeur technique correspond à ce que les urbanistes appellent la note méthodologique. Ce terme se fonde plutôt sur la pratique que sur une origine juridique. En effet, ce terme ne se retrouve pas dans les textes de loi même si cette pratique est essentielle dans le choix d'un maître d'œuvre et est fortement utilisée. Elle est cependant informelle. La note méthodologique illustre la manière dont le candidat envisage de réaliser la mission par rapport aux attentes du cahier des charges. Dans celle-ci, le maître d'œuvre développe

---

<sup>55</sup> Règlement de consultation issu d'un projet dont la communauté d'agglomération Tours Plus a été maîtresse d'ouvrage.

<sup>56</sup> Règlement de consultation issu d'un projet dont la communauté d'agglomération Tours Plus a été maîtresse d'ouvrage

l'aspect technique de la mission avec l'articulation des phases de l'avancement, les documents remis, l'organisation des compétences de l'équipe. Cependant, le deuxième aspect de la note méthodologique concerne l'appropriation de la commande par le maître d'œuvre. Le cahier des charges laisse une part de liberté au candidat juste assez grande pour que celui-ci puisse montrer son engagement, son intérêt, et même parfois le parti-pris qu'il adopte tout en restant dans les attentes du maître d'ouvrage. Il appartient au candidat d'apporter des suggestions complémentaires au cahier des charges ; une part de liberté est ainsi laissée au candidat.

### Critères de sélection des candidats

Nous nous intéressons dans cette partie au degré d'importance de la note méthodologique en comparaison des autres documents. En effet, les maîtres d'ouvrage mettent en place des grilles de notation des candidats et nous détaillons dans cette partie la place qu'occupe la note méthodologique dans cette grille.

La consultation peut se faire de différentes façons, celle-ci étant exposée au candidat dans le règlement de consultation. L'analyse de la candidature et de l'offre peut se faire en même temps ou alors l'une après l'autre. Les critères d'analyse, dont les candidats sont prévenus, sont définis au bon-vouloir du maître d'ouvrage.

L'analyse de la candidature correspond à l'analyse de la première enveloppe à savoir la constitution de l'équipe. Le maître d'ouvrage s'intéresse alors à la composition de l'équipe, ses compétences, ses moyens en personnel, ses références et des observations supplémentaires. L'analyse de l'offre est totalement objective. Les références du maître d'œuvre (MOE) sont indispensables puisqu'elles permettent de savoir si les projets déjà réalisés sont en adéquation avec celui de la mission.

L'analyse de l'offre comprend l'analyse de la note méthodologique et l'offre financière. C'est le maître d'ouvrage qui définit sa propre grille d'analyse mais la plupart du temps, la valeur technique compte pour 60% de l'analyse de l'offre et l'offre financière pour 40%.

Dans les procédures de concours, la note méthodologique est demandée seulement aux candidats retenus dans la première phase d'analyse de la candidature. Seulement quatre équipes en moyenne sont retenues.

La sélection des candidatures, jugement et classement des offres sont totalement explicités et détaillés dans le règlement de consultation.

« Lors de l'ouverture de la première enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 47 du code des marchés publics ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées de toutes les pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes. »<sup>57</sup>

Pour le classement des offres, c'est le pouvoir adjudicateur qui se charge de décider. « Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

- La valeur technique, jugée selon le mémoire technique qui présentera les moyens techniques et humains dont dispose le prestataire, l'organisation de son intervention, ses références sur les cinq dernières années pour des opérations similaires et la manière dont il entend mener le projet (pondération à 50%).
- Le prix de la prestation proposée (pondération à 30%).
- Le délai d'intervention.

La note méthodologique correspond à ce qui est cité comme mémoire technique dans le règlement de consultation. L'offre économiquement la plus avantageuse paraît être celle dont la note méthodologique est la plus satisfaisante, au vu du pouvoir adjudicateur. En effet, c'est la valeur technique qui prédomine dans la notation des dossiers de candidature.

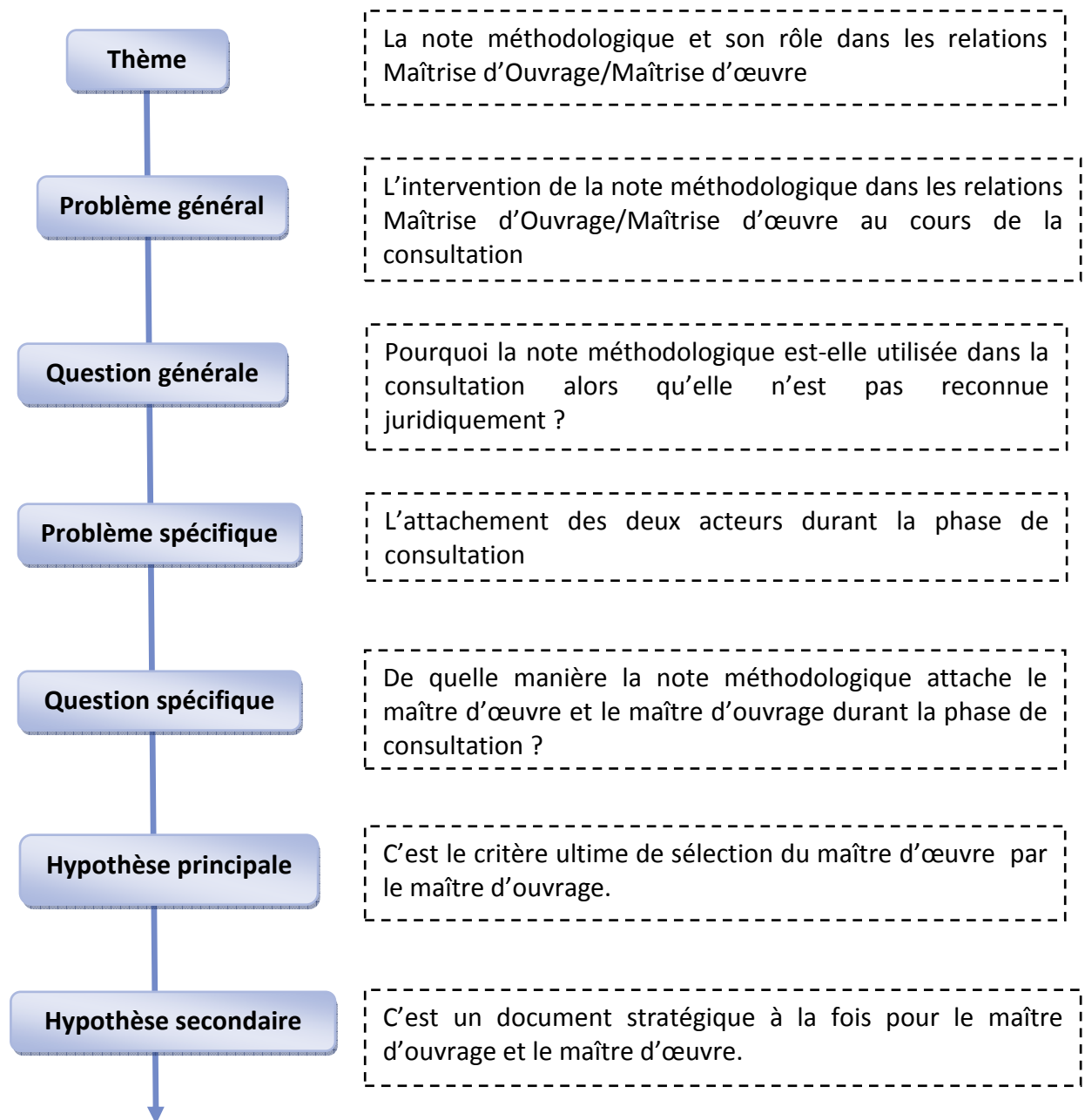
### 1.5 Hypothèses de recherche

Une hypothèse générale découle de notre question de recherche, puisqu'elle nous amène à considérer le degré d'importance de la note méthodologique au sein de la consultation : **le critère ultime de sélection d'un maître d'œuvre dans la phase de consultation est la note méthodologique.**

Nous nous appliquerons aussi à répondre à la problématique en orientant notre propos vers cette hypothèse secondaire : **La note méthodologique est un document stratégique à la fois pour le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.**

---

<sup>57</sup> Règlement de consultation issue d'une procédure de concours\_ Communauté d'agglomération Tours Plus



## **PARTIE 2 : METHODOLOGIE DE VALIDATION DE L'HYPOTHESE**

Dans ce chapitre, toute la démarche mise en place durant ce mémoire est retracée. Elle permet de mieux comprendre le cheminement de notre réflexion et les différentes étapes d'avancement de notre projet de fin d'études. Elle explicite la façon dont nous avons validé les hypothèses générales et secondaires.

C'est la partie technique de notre recherche dans laquelle sont exposés :

- Notre terrain d'études et sa justification ;
- Les deux étapes consécutives d'entretiens avec des professionnels ;
- Les choix stratégiques que nous avons faits pour justifier au mieux nos hypothèses de recherche ;
- Les méthodes d'analyse des documents clés de notre recherche.

## **2.1. Choix des terrains d'étude**

Afin de valider nos hypothèses, il était tout d'abord nécessaire de centrer notre terrain d'étude sur un type de note méthodologique. Ainsi, le choix s'est posé entre maîtrise d'ouvrage publique ou privée et maîtrise d'œuvre opérationnelle ou d'étude. En effet, les notes méthodologiques varient complètement selon le type de projet et pour que la comparaison soit recevable, les documents doivent être du même type.

Plus le projet est important, plus l'enjeu est grand et le choix du maître d'œuvre déterminant. Ainsi, plus le projet est important, plus la note méthodologique doit être détaillée. Dans les procédures de concours, la note méthodologique représente vraiment un travail de la part du maître d'œuvre qui propose un aménagement. Il y a un changement de nature de la relation MOA/MOE selon les différents types de marchés. Nous pourrions considérer la note méthodologique comme le symptôme du changement de nature de la relation.

Nos recherches de maîtres d'œuvre se sont orientées vers des bureaux d'étude techniques afin d'obtenir des exemplaires de notes méthodologiques en réponse à un dossier d'appel à candidature d'un maître d'ouvrage. Ils paraissent en effet plus enclins que les collectivités locales à nous fournir ce document assez difficile à se procurer. La note méthodologique est le travail du maître d'œuvre et il est plus à même à nous fournir un exemplaire de note méthodologique. Les maîtres d'ouvrages sont gênés de nous donner un document qui a été réalisé par un tiers.

Il semblait aussi indispensable de se concentrer sur un type de procédure (marché négocié, dialogue compétitif, appel d'offre ou concours). En effet, la valeur et l'importance de la note méthodologique varient selon les procédures. Pour avoir une comparaison pertinente, il était donc préférable de cibler aussi le type de marché. Nous avons ainsi opté pour une procédure de concours. Dans cette procédure, la note méthodologique est un travail rémunéré donc plus sérieux.

## **2.2. Première phase exploratoire: Compréhension de la note méthodologique**

### Exploration documentaire

La phase de collectes de données s'est avérée complexe, la note méthodologique étant un document qui n'est ni publié, ni en libre accès au public. Nous avons effectué, suite à chaque analyse bibliographique, une fiche d'exploration comprenant la nature de l'exploitation, ce que le document nous apprend de nouveau, ce que nous comprenons de manière différente ou nouvelle, les informations à chercher par la suite et les idées sur l'évolution de la question de recherche.

La collecte de données concernait principalement des ouvrages spécialisés (cf. bibliographie). Néanmoins, elle est enrichie par des recherches Internet concernant l'aspect juridique de la démarche de consultation et grâce à des serveurs spécifiques à la recherche (Jstor, Tel, Hal-shs, revue.org, etc.). La presse quotidienne telle les magazines La lettre du

cadre territorial ou Le moniteur publie des appels d'offre régulièrement. Les collectivités territoriales ont en effet l'obligation de diffuser le marché public par la presse écrite ou en ligne sur des plateformes numériques dédiées. Cela permet de connaître la publicité d'un projet et les attentes du MOA lorsqu'il lance l'appel d'offre.

### Entretien libres à semi-directifs

Afin de compléter l'analyse des notes méthodologiques, il semblait pertinent d'avoir recours à des entretiens semi-directifs et libres avec des acteurs ressources. Nous avons ainsi croisé les opinions de chacun des acteurs et les avons complétées avec notre vision de la note méthodologique en réponse à un cahier des charges que nous avons lu précédemment. Les premiers entretiens avec des acteurs avaient pour but de récolter des notes méthodologiques, document que nous n'arrivions pas à obtenir autrement. Ainsi, la méthodologie initiale consistait à prendre contact avec différentes structures afin de varier les points de vue et les expériences par rapport à l'exercice de la note méthodologique. Les structures initialement interrogées ont été :

- Assistance à MOA dans la consultation d'une équipe pour une mission précise, Stagiaire
- Structure intercommunale (MOA)
- Bureau d'étude technique (20 salariés), ASTEC, Tours
- Architecte, Amiot Architecteur, Tours
- Service des Marchés à la Communauté d'Agglomération Tours Plus.

Lors de cette première période d'entretiens, le questionnaire portait surtout sur la vision des acteurs, sur leur définition de la note méthodologique. Le but était alors de se documenter, de découvrir l'utilisation de la note méthodologique dans le monde professionnel. Nous cherchions à nous faire notre propre idée de la note méthodologique au travers de la vision de maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.

C'était au départ la seule façon d'acquérir des connaissances sur la note méthodologique puisque c'est un document absent des ouvrages scientifiques. En passant par ces entretiens auprès de professionnels, nous nous sommes mieux nous documentés. Les thèmes des questions étaient assez vagues puisque l'objectif était de laisser parler les acteurs sans les influencer. Ainsi, en ce qui concerne les maîtres d'ouvrage, l'accent a été mis sur la démarche d'une procédure de consultation, les pièces à fournir, la façon dont ils choisissent le maître d'œuvre. Les questions posées au maître d'œuvre<sup>58</sup> portaient sur l'exercice de la note méthodologique.

---

<sup>58</sup> Type de questions : Par qui ? Combien de temps ? Thèmes abordés ? Une bonne note méthodologique ?  
Voir annexes Questionnaire

Le temps passé avec les personnes interrogées a été conséquent, variant d'une à deux heures. Cette première période d'entretiens nous a beaucoup appris et nous a permis de former le cadre théorique de la recherche et d'aboutir à une problématique de recherche.

### **2.3. Deuxième phase : entretiens directifs auprès de professionnels**

Dans les deuxième et troisième phases de notre travail, nous nous sommes concentrés sur les procédures de concours car ce sont celles qui accordent la plus grande importance à la note méthodologique. Nous pouvions ainsi percevoir la pertinence ou non de l'utilisation de la note méthodologique.

Nous avons effectué des questionnaires précis à adressés aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage issus de structures suffisamment importantes pour exercer dans des concours de maîtrise d'œuvre.

Ces questionnaires ont été l'objet d'un travail pointilleux soumis plusieurs fois à validation. Un test effectué pour les deux types de questionnaire a permis d'optimiser la qualité de ceux-ci et la précision des réponses.

Le questionnaire adressé aux maîtres d'œuvre aborde les thèmes suivants :

- Le vocabulaire professionnel par rapport au terme de « note méthodologique » ;
- La démarche (Qui ? Combien de temps ? Comment ?) ;
- La confidentialité de ce document ;
- L'utilité de cette démarche ;
- Théorisation sur les relations avec le maître d'ouvrage.

A travers ces questions, le maître d'œuvre nous a livré son ressenti par rapport à cette démarche et nous a permis de voir la place que la note méthodologique tient dans son exercice professionnel.

Le questionnaire adressé aux maîtres d'ouvrage aborde les thèmes suivants :

- Le vocabulaire professionnel par rapport au terme de note méthodologique ;
- Le choix du maître d'œuvre ;
- La démarche du cahier des charges (Qui ? Combien de temps ? Comment ?) ;
- L'utilité de cette démarche ;
- Théorisation sur les relations avec le maître d'œuvre.

Nous avons opté pour un questionnement téléphonique en appelant directement les personnes que nous souhaitions interroger. En effet, cela nous permettait d'éclaircir chaque question afin d'obtenir une réponse recevable. De plus, nous pouvions profiter de cet échange vocal pour obtenir des informations supplémentaires. Enfin, tenant compte du temps imparti, nous souhaitions bénéficier des réponses aux questionnaires le plus rapidement, ce qui justifie encore une fois le questionnaire par téléphone.

Pour le choix des personnes à interroger, nous nous sommes servis de la liste de stages proposés par le Département Aménagement de l'EPUT. Dans cette liste figurent à la fois des bureaux d'études (MOE) et des collectivités locales (MOA) comme les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Ces structures ayant sollicité l'école pour des stages, elles nous semblaient plus faciles à contacter et plus ouvertes aux dialogues envers des étudiants.

Ainsi, nous avons interrogé neuf maîtres d'œuvre issus de bureaux d'études :

- Semaphores, Lyon ;
- Ivars et Ballet, Tours ;
- Astec, Tours ;
- Penneron, Tours ;
- Parcours, Melle ;
- Urbicand, Dijon ;
- Safege, Tours ;
- A2I, Tours ;
- Biotope, Mèze.

Nous avons de même contacté 10 maîtres d'ouvrage mais seulement 8 ont accepté de répondre à notre questionnaire :

- Communauté d'agglomération de Tours Plus ;
- Communauté d'agglomération de Nice ;
- Communauté d'agglomération Bourges Plus ;
- Communauté urbaine Le Mans Métropole ;
- Communauté d'agglomération Rouennaise ;
- SIDEDEC, Jura ;
- Conseil Général du Jura ;
- Communauté de communes, Deauville.

Etant donné que nous avons opté pour un entretien oral, le temps passé avec chaque personne interrogée était de 30 à 60 minutes selon le temps disponible des interlocuteurs et leur intérêt pour le sujet.

#### Difficultés rencontrées et limites de l'enquête

Ces entretiens nous ont beaucoup appris sur la façon d'appréhender la note méthodologique des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. Dialoguer avec des professionnels nous a immergés dans le monde professionnel, nous montrant ainsi la différence entre ce qui est attendu en théorie et la pratique.

Cependant, interroger des professionnels est une tâche assez difficile. Les professionnels ne sont pas toujours disposés à nous accorder du temps pour répondre à un questionnaire. Ils nous disent de rappeler à un autre moment car ils ne sont pas disponibles à cet instant. Après de maints essais, nous parvenons à obtenir un entretien avec la personne intéressée.

Les maîtres d'ouvrage sont beaucoup plus difficiles à interroger. Ils n'ont souvent pas de temps à nous accorder. Ils nous proposent de leur envoyer le questionnaire par adresse

électronique et ne prennent pas le temps de le remplir. Souvent, nous étions face à des refus directs pour cause de non disponibilité.

#### **2.4. Troisième phase : Etude des notes méthodologiques issues de concours**

Au cours de nos questionnaires, nous faisons systématiquement la demande de documents tels que notes méthodologiques, règlement de consultation, rapport d'analyse des candidatures, programme...

De nombreux maîtres d'œuvre refusaient de nous fournir des notes méthodologiques pour cause de confidentialité. Certains pourtant n'ont pas hésité à nous les faire parvenir sous réserve de conserver l'anonymat des documents.

En ce qui concerne les maîtres d'ouvrage, c'est là encore une question de temps qui a posé problème. En effet, ils ne pouvaient nous transmettre des notes méthodologiques sous réserve d'effacer toute trace d'identité du maître d'œuvre qui l'a rédigée.

Nous avons cependant réussi à obtenir :

- 4 exemplaires de notes méthodologiques issues de procédure de concours ;
- 2 exemplaires de notes méthodologiques issues de procédures adaptées ;
- 2 règlements de consultation ;
- 1 grille d'analyse des candidats issue d'un concours ;
- 2 programmes ou cahiers des charges.

#### Analyse des notes méthodologiques

Dans la phase d'entretiens libres avec les maîtres d'œuvre et d'ouvrage, nous avons recueilli toute sorte de note méthodologique. Le but étant uniquement de se faire une idée de ce document.

Durant la phase d'entretiens directifs, nous avons recueilli des notes méthodologiques issues de procédures de concours<sup>59</sup>. Celles-ci ont fait l'objet d'une comparaison minutieuse. Nous avons recherché des éléments communs à chaque note méthodologique et ce qui au contraire les distinguaient. Nous avons étudié 5 notes méthodologiques issues de procédures de concours.

---

<sup>59</sup> Nous avons expliqué le choix des procédures de concours dans la partie de définition des termes de la problématique.

Nous avons comparé ces documents sur différents critères :

- L'aspect formel
- Plan
- Les critères qui nous semblaient mis en valeur (classement pour chaque note méthodologique)
  - o Spécificité au projet
  - o Méthodologie employée (technique, articulation entre les membres de l'équipe)
  - o Le fait de toujours intégrer le maître d'ouvrage
  - o La motivation
  - o Les références de l'équipe
  - o Les délais
- La personne qui l'a rédigé (responsable de la structure, service spécial, secrétaire...)

### Etude de la pondération des notes méthodologiques

Notre recueil d'opinions au niveau des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage s'est fait en parallèle de l'étude des grilles d'analyse des notes méthodologique issues d'un rapport de stage d'une étudiante<sup>60</sup> du DA. Cette continuité permet une meilleure compréhension de la façon dont est appréhendé l'exercice de la note méthodologique par le maître d'œuvre et la sélection des différentes notes méthodologique par le maître d'ouvrage.

### Critiques de la méthodologie employée au cours de notre recherche

La première phase de travail s'est avérée assez difficile car nous ne trouvions aucune information sur ce thème de recherche. Rencontrer des gens nous a aidé mais nous donnait aussi l'impression de ne pouvoir avancer autant que nous le voulions. Nous les rencontrions seulement pour qu'ils nous disent le plus de choses sur la note méthodologique. Nous n'avions pas d'axe de recherche, nous étions seulement à la recherche d'informations pour mieux comprendre notre sujet. Cependant au fur et à mesure des entretiens, nous commençons à savoir quelle direction donner à notre recherche et cela devenait plus intéressant.

Les entretiens directifs avaient pour objectif de valider ou infirmer les hypothèses de recherche. Les questions étaient précises. Cependant, nous nous sommes heurtés à

---

<sup>60</sup> Nous ne pouvons nommer la source car ce rapport de stage demeure confidentiel du fait de la proximité dans le temps du projet traité.

l'exercice professionnel qui n'a parfois pas le temps de nous accorder d'entretien téléphonique. De plus, c'est assez complexe de demander des documents « confidentiels » à des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage qui ne nous ont pas rencontrés.

L'échange Erasmus à Madrid n'a pas facilité notre phase d'enquête auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Nous avons aussi voulu, profitant d'un échange Erasmus à Madrid, apporter un complément quant à la façon de choisir le « maître d'œuvre » par le « maître d'ouvrage » en Espagne. Nous voulions trouver un équivalent à la note méthodologique ou d'expliquer dans le cas contraire l'absence d'un tel document. Cependant, notre volonté d'apporter une autre vision de la consultation en travaillant sur le modèle espagnol n'a pas abouti. Les acteurs rencontrés n'ont pas été d'une aide assez conséquente pour mener cette étude. Le modèle espagnol est surtout trop éloigné de celui français.

## PARTIE 3 : VALIDATION DES HYPOTHESES

Au cours de ces entretiens, nous avons pu ressentir que la note méthodologique est un document plus ou moins valorisé selon le type de projet.

### 3.1. Résultats issus des premiers entretiens avec des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage : une première opinion de la note méthodologique

#### Un travail sans l'assurance d'une récompense finale

Une note méthodologique est un exercice qui demande une certaine attention (jusqu'à 2 jours de travail) et qui est très utilisé (25 à 30 notes méthodologiques par mois pour un bureau d'études de 20 salariés). Nous pouvons souligner le paradoxe qui peut exister entre les attentes d'un MOA respectivement à la note méthodologique et la note méthodologique effective. Quel est le juste milieu entre une note méthodologique « idéale » et la note méthodologique réelle que le MOE est en capacité de réaliser, au regard de toutes les autres tâches auxquelles il est assujéti. N'oublions pas que le prix demeure l'élément prédominant dans le choix d'un MOE. La note méthodologique est une démarche vraiment difficile dans le sens où elle prend du temps au MOE sans pour autant lui assurer d'obtenir le projet en concurrence. La présentation, l'aspect de la note méthodologique sont des éléments de forme mais qui font cependant la différence entre deux notes méthodologiques. Ces détails sont secondaires pour le MOE qui ne peut y accorder tout l'investissement nécessaire. Une note méthodologique se doit d'être claire, concise ; la qualité rédactionnelle est aussi un critère de sélection, certes moindre mais qui est pris en compte. Nous avons appris tous ces détails grâce aux entretiens avec les maîtres d'œuvre et la lecture de grilles d'analyse des notes méthodologiques fournies par les maîtres d'ouvrage et anciens stagiaires.

Cette opposition entre le temps idéal à consacrer à la réalisation d'une note méthodologique, spécifique au projet et le temps restreint dont dispose le MOE complexifie la définition d'une « bonne » note méthodologique. L'aspect mis le plus en avant est la spécificité au projet puisque c'est surtout ce critère qui peut faire la différence entre deux notes méthodologiques, toutes choses égales par ailleurs. Des éléments comme le phasage sont au libre choix du MOE. C'est dans cette partie de la note méthodologique que le MOE a le plus de liberté. Il peut alors se dénoter des autres MOE en mettant en avant ses propres idées et montrer son « unicité ». Il peut se réapproprier le commande, la réorganiser, la clarifier, etc.

#### Un document purement informel ce qui explique parfois une incompréhension vis-à-vis de son utilité

La note méthodologique n'est pas un document systématiquement demandé au MOE lors de la phase de consultation. Le code des marchés publics ne stipule pas l'obligation d'une note méthodologique dans le dossier de candidature, de même que la loi MOP. Cela demeure un document informel qui est exigé au gré des MOA. Elle est le plus souvent utilisée pour les moyennes et importantes MOA publiques. Pourquoi n'est-elle pas demandée dans n'importe quel type de projet ? Pourquoi certains MOA la requièrent et d'autres non ?

Le fait qu'elle soit informelle complexifie la situation puisque chaque MOA en donne une définition plus ou moins différente dans les cahiers de consultation, nous pouvons lire « mémoire de méthodologie », « note dans laquelle... ». Ce n'est pas toujours stipulé, même dans les cas où une note méthodologique est attendue, que le MOE doit joindre à son dossier de candidature une « note méthodologique ». La note méthodologique est floue et cet aspect indistinct se retrouve dans le fait que le terme lui-même n'est pas systématiquement employé.

### Une utilité déniée par certains maîtres d'œuvre

Certains des MOE interrogés<sup>61</sup> ne considèrent pas l'utilité de la note méthodologique comme évidente. L'exercice de la compétence peut être utile puisque cela permet au MOE de se positionner au sein de la concurrence. Elle apporte une réflexion au MOE sur ses éventuelles compétences pour ce projet et sur le fait qu'il soit réellement qualifié pour sa réalisation. Cependant, la note méthodologique demeure un artifice qui ne sert en quelque sorte qu'à manipuler le MOA afin d'obtenir le projet. La note méthodologique est une démarche fastidieuse et qui n'est pourtant pas, à leurs yeux, utile ou en tout cas essentielle à la consultation. Le MOE adapte la note méthodologique en fonction du projet. Il lui arrive parfois de l'adapter en fonction du MOA mais plutôt dans les rares cas où il connaît la personne personnellement, dans le sens où il a déjà réalisé des projets en partenariat avec ce MOA. Ainsi, le choix d'un MOE paraît aléatoire/irrégulière/anarchique. Malgré un code des marchés publics plus que rigoureux dans la méthode à employer dans la consultation, le MOA peut toujours faire preuve d'affinité pour choisir son MOE et le justifier d'une façon ou d'une autre. Cette méthode officieuse est courante dans la pratique des relations MOA MOE.

### Pourquoi pas plutôt un entretien oral ?

Un entretien oral peut aussi venir remplacer la note méthodologique. Celui-ci offre plus de possibilité au MOE pour « se vendre ». Les deux, autant la note méthodologique que l'entretien, sont des relations purement contractuelles dans lesquelles le rapport commercial est très fort. Durant un entretien, de même que dans une note méthodologique, le MOE va démontrer qu'il est le plus apte à réaliser le projet. Il va mettre en avant ses qualités, ses compétences... C'est pour cette raison que la note méthodologique reste confidentielle durant la phase de consultation. Les MOE étant mis en concurrence, d'un point de vue juridique, aucun MOE ne doit être au courant des notes méthodologiques des autres MOE.

---

<sup>61</sup> C'est le cas pour les B.E.T

Nous avons rencontré certaines difficultés à interpellier les maîtres d'œuvre avec notre thème de recherche<sup>62</sup>. La note méthodologique leur paraît être un « vaste sujet ». Certains maîtres d'œuvre connaissent le terme de note méthodologique mais ne parviennent pas à nous en parler. Ils désirent une précision afin d'être sûr de bien comprendre. Ils admettent utiliser de nombreux autres termes pour désigner « la note méthodologique ». Certains la qualifient de « proposition » qui paraît certes plus claire mais qui ne renferment pas tous les points qu'aborde la note méthodologique.

Les points mis le plus en avant dans la note méthodologique sont la spécificité au projet, les références de l'équipe, la précision de la méthode employée, la motivation. Le fait de toujours intégrer le maître d'ouvrage est aussi important mais arrive après car c'est évident que le projet demeure la volonté du maître d'ouvrage. Les délais sont réellement le point le moins abordé dans la note méthodologique car le retard vient souvent de la maîtrise d'ouvrage et la ponctualité dans les projets est difficile à respecter.

Dans toutes les structures intéressées, la personne en charge d'effectuer les notes méthodologiques est le responsable du service. C'est ainsi la personne la plus haut placée dans la structure qui a pour tâche la note méthodologique. Cela nous interpelle sur le degré d'importance de la note méthodologique. Si celui-ci n'était que mineure, un simple stagiaire se chargerait d'écrire la note méthodologique. Une note méthodologique est un exercice fastidieux dont seul le responsable se charge et il lui confère de quelques heures à quelques jours de travail.

L'unicité de la note méthodologique est quelque chose qui nous intéresse tout particulièrement. Cela nous semble montrer l'appropriation du projet par le maître d'œuvre. Il semble que cette unicité dépende du type de projet. Certains marchés ne requièrent pas un travail de longue haleine pour écrire la note méthodologique la plus précise par rapport au projet. Nous pouvons par exemple citer des opérations de PLU pour lesquelles les maîtres d'œuvre avouent utiliser le copier/coller de notes méthodologiques types. Cependant, ils précisent que les cahiers des charges envoyés par les maîtres d'œuvre semblent aussi provenir de modèles types sans réelle adaptation au projet. Les maîtres d'œuvre ne peuvent que donner une note méthodologique assez générale en réponse à un cahier des charges assez restreint. Le fait que le marché soit monoproduit (cas du PLU) facilite l'exercice de la note méthodologique pour le maître d'œuvre qui reprend les points des notes méthodologiques antérieures.

Un détail important, l'appropriation de la commande d'où une unicité de la note méthodologique ne dépend pas de l'aspect financier du projet. C'est réellement une question de type de marché et de détail de la commande par le maître d'ouvrage.

---

<sup>62</sup> Entretien avec un BET URBICAND Lyon

### 3.2. Résultats issus des entretiens directifs auprès de maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre

Un angle de vue totalement différent nous est apparu lors de nouveaux entretiens. Alors que la note méthodologique nous apparaissait comme un document contraignant à réaliser et dont l'utilité n'était pas évidente, d'autres acteurs<sup>63</sup> nous soutiennent l'aspect indispensable de la note méthodologique dans le choix de la maîtrise d'ouvrage.

Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage connaissent tous ce terme de « note méthodologique ». Ils l'utilisent fréquemment mais quand on leur demande une définition, beaucoup d'entre eux nous avouent que « *ce terme renferme pas mal de choses* ». Certains nous ont appris que ce terme n'était pas forcément utilisé dans les procédures de concours mais que « *mémoire technique, mémoire de présentation* » venaient le remplacer.

La question des critères prédominants dans la note méthodologique est celle qui a eu le plus de réponses différentes. Chaque personne interrogée avait sa propre vision de la note méthodologique. Ainsi, les critères qui ressortaient le plus étaient les références de l'équipe, la méthodologie et la spécificité au projet. Les maîtres d'œuvre avouent ne pas toujours pouvoir réaliser une note méthodologique spécifique au projet mais le regrettent. Pourtant, « *ce qu'attendent les maîtres d'ouvrage dans une note méthodologique, c'est la spécificité au projet. Quand le maître d'œuvre n'est pas retenu, c'est dans la plupart des cas que sa note méthodologique n'est pas spécifique au projet.* » D'ailleurs, dans le classement des mêmes critères par les maîtres d'ouvrage, c'est la spécificité au projet qui arrive en tête.

Sur la question de la fréquence des notes méthodologiques, ce sont les plus importants bureaux d'études qui réalisent le plus souvent des notes méthodologiques. De plus, par l'expérience qu'ils ont acquise, ils mettent moins de temps à la rédiger. Cependant, ce sont aussi eux qui dans le cadre de gros concours de maîtrise d'œuvre ont un réel travail de réflexion et d'homogénéisation des études de chaque consultant. En moyenne, un bureau d'étude qui a l'habitude des concours, effectue une note méthodologique par semaine (seulement en ce qui concerne les concours). La durée nécessaire pour effectuer une note méthodologique dans une procédure de concours est de quelques jours. Cependant, là aussi l'expérience entre en jeu et certains bureaux d'études l'effectuent plus rapidement.

C'est par la pratique que chacun des maîtres d'œuvre interrogés a appris à rédiger une note méthodologique. Il n'y a pas de règles écrites. Chaque bureau d'étude a sa méthode.

---

<sup>63</sup> Entretiens avec architecte et Tours Plus

Sur les 9 maîtres d'œuvres interrogés, 8 se déplacent systématiquement sur le site du futur projet avant de rédiger la note méthodologique. Les deux autres avouent que *« si c'est un projet de type ZAC, lotissement, ils ne prennent pas la peine de se déplacer »*.

Par contre, tous les maîtres d'œuvre demandent des informations supplémentaires au maître d'ouvrage.

Pour tous les maîtres d'œuvre interrogés, l'aspect formel compte beaucoup. Pour les maîtres d'ouvrage, au contraire, ce n'est que secondaire. Nous observons une mauvaise vision du maître d'œuvre par rapport à ce qu'attend le maître d'ouvrage. Il croit que l'aspect formel peut faire la différence, ce qui n'est pas le cas.

L'utilité de la note méthodologique est contestée par la moitié des maîtres d'œuvre interrogés. Ils avouent devoir, dans tous les cas, réfléchir sur le projet pour se porter candidat. Tous les maîtres d'ouvrage admettent son utilité dans leur sélection. Les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage ont des opinions divergentes sur l'utilité d'un tel document.

La question « la note méthodologique permet-elle le dialogue entre les deux acteurs » a surtout eu des réponses négatives. Pour les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, l'objectif est au départ de *« coller au mieux à la demande »*. Parfois est stipulé dans le règlement de consultation *« tout élément supplémentaire entraînera le rejet de la candidature »*. C'est *« un exercice scolaire »*.

*« Il y a deux choses à prendre en compte dans la note méthodologique :*

- La réalité c'est-à-dire le travail à effectuer dans tous les cas par le maître d'œuvre soit une phase de réflexion sur le projet et une autre de renseignement sur le maître d'ouvrage qui propose le projet.*
- Le travail que l'on restitue qui n'est qu'un jeu de rôle envers le maître d'ouvrage où le maître d'œuvre précise le nombre de plans, le nombre d'heures passées sur chaque phase. Il répond point par point aux exigences du maître d'ouvrage. »*

Un entretien n'est dans aucun cas préférable à la note méthodologique. La force de l'écrit n'est pas remise en question. Par contre, un entretien peut être complémentaire mais non se substituer.

La question de la confidentialité est quasi anonyme (seuls deux personnes interrogées ont répondu non). Ce document ne peut pas être rendu public.

Ce questionnaire nous a montré la divergence d'opinions des acteurs. Il a surtout mis en exergue que les maîtres d'œuvre rédigent une note méthodologique en répondant à certains critères. Cependant, ces critères (méthodologie, aspect formel...) ne coïncident pas avec ceux du maître d'ouvrage. Chaque maître d'ouvrage a sa propre stratégie mais elle correspond à celle du maître d'ouvrage qui va les noter.

### 3.3. Résultats issus de la lecture de notes méthodologiques diverses lors de la première phase de notre recherche

La note méthodologique se structure en général selon ce schéma :

- Présentation de la mission où le MOE expose brièvement les attentes du MOA (selon le programme)
- Méthodologie que le MOE va utiliser tout au long du projet\_ procédure\_ délais
- Organisation et moyens de l'équipe suivant les interventions

Parfois, dans certains projets, le MOE doit traiter deux « tranches » : une tranche ferme et des tranches conditionnelles. La tranche ferme correspond à ce que le MOA attend au minimum de l'opération. Ce que tous les MOE doivent traiter dans leur note méthodologique, c'est la phase obligatoire du projet. Les tranches conditionnelles laissent plus de liberté au MOE dans le sens où leur traitement est laissé au libre choix du MOE.

La présentation de la mission consiste à exposer brièvement le fait que le MOE va se plier aux exigences du maître d'ouvrage. Il sera en accord avec les rendus attendus et les opérations prévues.

Dans la méthodologie, le maître d'œuvre expose les intervenants et les diverses applications de réseaux et aménagements à réaliser.

*« Il sera établi et proposé au maître d'ouvrage un planning prévisionnel de réalisation des études conformes à la méthodologie prévue ci-après, sachant que chaque phase sera systématiquement validée par le maître d'ouvrage »<sup>64</sup>.*

Le maître d'œuvre met en avant le fait qu'il va effectuer l'aménagement en concordance exacte avec ce qu'il a exposé dans sa note méthodologique. Nous ne pouvons dénier cette nécessité de concertation entre les deux acteurs. Le maître d'œuvre s'applique à la mettre en avant.

Les délais sont aussi un sujet important de la note méthodologique. Le maître d'œuvre propose des délais d'étude assez précis pour respecter au mieux la volonté première du maître d'ouvrage : que l'opération soit effectuée en temps. Pour les délais aussi, le maître d'œuvre met en avant la concertation.

*« Un mode opératoire relatif aux réunions (fréquence, nature et ordre du jour) sera mis en place dès le début de la mission en concertation avec le maître de l'ouvrage ».<sup>65</sup>*

---

<sup>64</sup> Extrait de la note méthodologique rédigée par le bureau d'études ASTEC, Tours \_ Voir annexes

Le maître d'œuvre fait tout pour que le maître d'ouvrage se sente en sécurité. Nous pouvons percevoir la volonté de la part du maître d'œuvre que le maître d'ouvrage ne soit pas simple observateur de son projet mais qu'il soit au contraire, intégré à toutes les phases.

Le maître d'œuvre s'applique à citer tous les partenaires avec lesquels il compte travailler. Il met en avant la pluridisciplinarité de son équipe qui regroupe tous les atouts pour réussir le projet. Nous pouvons aussi découvrir l'organigramme de toutes les personnes intervenant dans le projet, avec des détails concernant chaque personne. « Dans l'objectif de répondre à vos attentes »<sup>66</sup>, le maître d'œuvre précise qu'il fera tout pour utiliser les moyens humains et matériels adéquats à l'ampleur du projet.

*« Pour ces multiples raisons, nous sommes particulièrement motivés et nous pensons avoir tous les atouts pour exécuter de manière efficace les missions qui font l'objet de cet appel d'offres. Nous vous préciserons également notre souhait de vous apporter dans le cadre d'une démarche environnementale, notre expérience sur les aspects de développement durable sachant que notre société est référencée auprès de l'ADEME ».*

Cette citation est significative dans la manière d'opérer du maître d'œuvre. Sa volonté de séduire le maître d'ouvrage est nette. Il expose clairement sa motivation, afin d'être choisi. C'est en quelque sorte une formule consacrée que le bureau d'étude se doit de placer dans sa note méthodologique. A côté de ça, des raisons beaucoup plus valables de sa motivation sont présentes mais cette formule explicite son souhait d'être choisi.

Le critère d'être présent sur le site est aussi cité. Le fait de se déplacer quotidiennement sur le site est un point positif, d'où l'importance de la proximité de la structure par rapport au chantier. L'objectif est alors de montrer que le contrôle des travaux sera effectué avec sérieux.

Le maître d'œuvre insiste sur la coordination directe avec les services, afin de favoriser un suivi des dossiers efficient.

*« L'élaboration d'un document de synthèse permettant au maître d'ouvrage d'appréhender de façon claire et explicite les éléments de contrainte physique, technique et réglementaires existants. »<sup>67</sup>*

Dans le détail des opérations, le maître d'œuvre dit très précisément ce qu'il va faire ou justement ne pas faire. Il prévient le maître d'ouvrage des éventuelles difficultés ou en tout cas qu'il n'y ait pas de surprises possibles. La justification de tous les choix faits par le maître d'œuvre est omniprésente. « On utilisera ici les données du maître d'ouvrage quant à l'historique et à l'évolution de ce projet ». Le maître d'œuvre se place en position d'écoute

---

<sup>65</sup> Id.

<sup>66</sup> Ibid.

<sup>67</sup> Ibid.

par rapport au maître d'ouvrage, il lui assure fidélité et « obéissance » par rapport à sa volonté.

Définition de la note méthodologique :

« Cette note a un double objet :

*Elle permet d'explicitier techniquement comment le maître d'ouvrage (et le chargé d'étude in fine) a établi l'étude d'impact et plus particulièrement les méthodes ayant présidé à la définition des impacts ou effets sur l'environnement,*

*Elle permet de faire le point sur les difficultés rencontrées en cours de missions. »<sup>68</sup>*

Là encore, le réel échange entre les deux acteurs est notable.

Les références aux textes de loi sont nombreuses, tout est justifié, clair et précis. Il y même des détails qui paraissent inutiles « *les plans, croquis et schémas, nécessaires à la compréhension du projet technique, seront rassemblés dans cette pièce (sous forme de chemise, pochette...)* »<sup>69</sup>. Le niveau de détail est à ce point mis en avant que nous en perdons l'essentiel de la note méthodologique.

Là réside la difficulté d'évaluer la note méthodologique. La note méthodologique est un document très précis dans sa façon de décrire la manière d'opérer tout au long du projet. Beaucoup de détails y sont présentés mais nous ne trouvons pas de réel développement sur l'opération en elle-même. Cela donne l'impression que cette note méthodologique est applicable à n'importe quel projet.

Une phrase pourtant essaie de nous persuader que la note méthodologique est effectuée pour ce projet là précisément. « *Les études seront adaptées à la nature de l'opération* »<sup>70</sup>. Il est vrai que les études préliminaires paraissent ciblées sur le projet concerné. Cette notion de spécificité à l'opération est primordiale dans la note méthodologique.

Tout est « *élaboré après proposition du maître d'œuvre et validation du maître d'ouvrage* »<sup>71</sup>. Beaucoup de démarches de vérification de faisabilité et de cohérence sont mises en place afin de ne rien faire qui pourrait être inutile. Cette idée de concordance et de continuité avec les phases précédentes est essentielle. Le maître d'œuvre montre qu'il a pris en compte tous les facteurs pour la réussite du projet, rien n'est laissé au hasard.

---

<sup>68</sup> Note méthodologique rédigée par la bureau d'études ASTEC\_ Voir annexes

<sup>69</sup> Id.

<sup>70</sup> Ibid.

<sup>71</sup> Ibid.

Le maître d'œuvre fait aussi référence à l'aspect financier avec là aussi une gestion financière transparente au maître d'ouvrage.

### Relation étroite avec le maître d'ouvrage

La notion d'implication du maître d'ouvrage se retrouve à de nombreuses reprises dans la note méthodologique. Le maître d'œuvre s'applique à faire référence à la nécessité d'accord, d'approbation, de validation du maître d'ouvrage. Rien ne se fait sans son accord. Le maître d'œuvre met en sécurité le maître d'ouvrage, il le prévient de toutes ses futures démarches. La relation de confiance est forte entre les deux acteurs mais avec un contrôle permanent à chaque étape. Le maître d'ouvrage ne peut s'engager en un maître d'œuvre sans une certaine garantie.

La forme de la note méthodologique est secondaire mais nous pouvons tout de même noter l'effort d'écriture du maître d'œuvre avec des idées importantes mises en avant par des effets de style.

### **3.4. Résultats issus de l'analyse des notes méthodologiques de procédures de concours**

Nous avons analysé les notes méthodologiques issues de concours de maîtrise d'œuvre. Nous garderons cependant l'anonymat des maîtres d'œuvre auteurs de ces documents. En effet, lors de l'obtention de ces ouvrages professionnels, les maîtres d'ouvrages se sont appliqués à supprimer toute trace d'authentification du maître d'œuvre.

Elles proviennent de diverses sources que nous pouvons cependant citer :

- Communauté d'agglomération Tours Plus ;
- Bureau d'études Penneron, Tours
- Bureau d'études Semaphores, Lyon

Nous avons étudié 5 notes méthodologiques issues de procédures de concours.

Nous avons comparé ces documents sur différents critères :

- L'aspect formel
- Plan
- Classement des critères prédominants dans la note
  - o Spécificité au projet
  - o Méthodologie employée (technique, articulation entre les membres de l'équipe)
  - o Le fait de toujours intégrer le maître d'ouvrage
  - o La motivation
  - o Les références de l'équipe
  - o Les délais.
- La personne qui l'a rédigé (responsable de la structure, service spécial, secrétaire...)

### L'aspect formel

Le volume de la note méthodologique d'une procédure de concours diffère d'une procédure en marché négocié ou autre, c'est un ouvrage et non un simple dossier de quelques pages. Le nom du maître d'œuvre est ici omis, par souci de confidentialité. Une lettre vient remplacer le nom et permettre de désigner le lauréat seulement sur des critères normés.

Cependant, pour certains concours, la note méthodologique peut être succincte. La densité de celles étudiées varie de 4 à 30 pages, avec une majorité dans les 10 pages.

### Le plan

Nous avons comparé l'ordre dans lequel sont amenés les différents thèmes de la note. Il varie largement en fonction des projets mais surtout en fonction des BET.

Ainsi, 3 notes sur 5 commencent par exposer les compétences de l'équipe et leurs références « *Organisation, Compétences, Savoir faire* » ou « *Moyens humains* ».

Deux des cinq notes méthodologiques consacrent une partie entière de leur document à la « *motivation* ». Les autres notes méthodologiques l'incluent dans le texte sans le restreindre dans une partie précise.

La partie méthodologie est présente dans toutes les notes méthodologiques. C'est d'ailleurs la plus longue dans chaque note étudiée.

### Les critères mis en avant

Presque tous les critères cités précédemment sont abordés dans chaque note méthodologique. Chaque bureau d'études a tout de même une approche différente de la note méthodologique.

Chaque maître d'œuvre insiste sur le critère qui pourrait le favoriser aux yeux du maître d'ouvrage.

Classons ces critères par ordre d'importance pour chaque note méthodologique.

**La note méthodologique A** présente le classement suivant :

1) Les références de l'équipe

*« Afin de parfaire les connaissances en ce domaine, l'une des architectes de l'agence a suivi une formation spécifique. »*

Le maître d'œuvre met en avant les moyens humains dans deux des quatre parties de sa note. Il insiste sur la spécificité et les compétences de chacun des membres de son équipe.

2) Le fait de toujours intégrer le MOA

Le maître d'œuvre cite plusieurs fois les « *réunions hebdomadaires de chantier* ».

*« D'une manière générale, on tentera dès les phases de conception de mener à bien l'opération de manière solidaire, d'assurer une meilleure compréhension et mise en œuvre des exigences du maître d'ouvrage ; le projet étant nourri de l'instauration de relations étroites et fréquentes avec les représentants de la Maîtrise d'ouvrage. »*

3) La méthodologie employée

La note A ne détaille pas l'aspect technique dans le déroulement du projet mais elle met en avant l'articulation des compétences entre les membres de son équipe.

*« Notre équipe est composée d'intervenants se connaissant parfaitement, qui ont déjà travaillé ensemble et souhaitent renouveler cette collaboration. »*

4) La motivation

Le maître d'œuvre montre qu'il a de l'expérience dans le domaine du projet.

*« Notre agence possède une expérience de 20 ans dans la réalisation d'équipements publics, notamment de bâtiments administratifs et d'ateliers. [...] Nous intervenons régulièrement dans la Région. [...] L'ensemble de ces éléments constitue notre motivation à participer à ce projet en particulier. »*

5) La spécificité au projet n'est abordée que brièvement dans quelques paragraphes à la fin de la note.

6) Les délais ne sont pas cités.

Par contre, la note méthodologique montre que le maître d'œuvre va respecter l'enveloppe financière.

La **note méthodologique B** présente le classement suivant :

1) La spécificité au projet

*« A la lecture du programme, se dessinent des enjeux multiples liés aux fonctionnalités diverses d'un espace public en centre-bourg d'une agglomération importante. Ceux-ci peuvent se décliner ainsi... »*

2) La méthodologie employée

3) La motivation

*« Notre cabinet d'architecte possède une expérience de plus de quinze ans, et notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics.[...] Nous sommes fortement motivés pour mettre à profit notre expérience déjà acquise, et l'enrichir par l'exploration de nouveaux territoires. Nous intervenons par ailleurs régulièrement dans tout l'Ouest et le centre de la France pour nos études et chantiers dans tous les domaines. »*

4) Les délais et le fait de toujours intégrer le maître d'ouvrage ne sont pas traités.

La **note méthodologique C** présente le classement suivant :

1) La méthodologie employée

Elle est très détaillée « Organisation envisagée au niveau des études », « Organisation envisagée au niveau des travaux », « Respect des contraintes liées à l'intervention en site occupé », « Respect des contraintes liées à la conservation des existants ». Elle cite un phasage très précis.

2) La spécificité au projet

Il y a de nombreuses références au site du projet .

3) Les références de l'équipe

« Notre architecte en charge du projet possède une expérience de près de 20 ans dans ce domaine. [...] Les références professionnelles détaillées de toutes ces personnes figurent dans notre plaquette. »

4) Le fait de toujours intégrer le maître d'ouvrage

« Notre méthodologie est bien évidemment adaptée à la description de la mission décrite au CCTP. En dehors des réunions institutionnelles prévues, il est souhaitable d'instaurer un échange formel entre le maître d'œuvre et la maître d'ouvrage afin d'affiner chaque élément de mission sans alourdir inutilement la procédure. [...] A la lecture du dossier, nous identifions les objectifs suivants du maître d'ouvrage, qui seront autant de contraintes prises en compte lors de la conception du projet. »

5) La motivation

« En conclusion, notre enthousiasme pour ce projet, qui tient à ses caractéristiques propres, n'est que renforcée par l'approche cohérente exprimée au dossier de consultation. »

La **note méthodologique D** présente le classement suivant :

1) La méthodologie employée

Elle est vraiment détaillée, elle constitue la majeure partie de la note.

2) La motivation

« Notre structure a une solide expérience pour la réalisation d'études réglementaires de type études d'impact d'aménagements urbains et de grands projets d'infrastructures, et accompagne les collectivités dans leur démarche de développement durable. Son développement récent contribue à faire de ce cabinet un des principaux cabinets d'études réglementaires intervenant sur le territoire national. Notre positionnement géographique nous permet d'intervenir au plus près des acteurs du territoire. »

3) Les références de l'équipe

Les références et CV sont placés à la fin de la note.

4) Le fait de toujours intégrer le MOA n'est pas du tout traité

« Nous constituerons une équipe susceptible d'évoluer et de se renforcer si besoin, et ainsi s'adapter aux échéances du maître d'ouvrage. »

C'est la seule phrase qui fait mention du maître d'ouvrage.

5) La spécificité au projet n'est pas présente. Au contraire, cette note méthodologique est utilisée dans tous les projets de rénovation urbaine. Ainsi, pour n'importe quel projet de ce type, c'est la même note méthodologique.

La **note méthodologique E** :

1) La spécificité au projet

Le maître d'œuvre détaille chaque point en justifiant ses choix, ses parti pris, les enjeux pour lesquels il a optés. Aussi bien l'aspect général, l'insertion du projet, la justification de son existence que l'utilisation précise de tels matériaux sont détaillés.

« Trois idées fondatrices ont guidé ce projet :

- La distinction de la halle bassin des autres volumes de l'équipement pour une meilleure insertion dans le paysage urbain ;
- Une grande lisibilité des parcours dans le bâtiment pour permettre aux baigneurs de se l'approprier facilement ;
- Une réponse la plus concise possible au programme du maître d'ouvrage. »<sup>72</sup>

Le maître d'œuvre redémontre l'utilité de ce projet et son indispensabilité.

## 2) Les références de l'équipe

Il s'applique à citer des exemples de projets qu'il a trouvés au cours de ses recherches et analyses.

« En référence à la disposition des piscines qui ont marqué l'histoire de l'architecture du XXème siècle, telle celle des Amiraux de Paris par Henri Sauvage ou la piscine de la Butte aux Cailles toujours à Paris par Louis Bonnier [...] »

## 3) La méthodologie employée

Il détaille à la fois :

- la présentation du parti architectural, technique et économique ;
- Les caractéristiques fonctionnelles du projet ;
- La notice technique détaillée ;
- La production énergétique, le chauffage et traitement d'air ;
- L'estimatif des coûts de production et d'entretien.

Tous les facteurs sont pris en compte :

- La notice acoustique ;
- La notice technique détaillée avec pour les lots architecturaux, le désamiantage, démolition, terrassements, gros œuvre, charpente bois, étanchéité, mur rideau, menuiseries, cloisons, peintures, aménagements extérieurs... et pour les lots techniques,

---

<sup>72</sup> Note méthodologique du lauréat d'un concours de maîtrise d'œuvre, obtenue auprès de la communauté d'agglomération Tours Plus

la production énergétique, traitement d'air, chauffage, traitement d'eau, plomberie, électricité...

#### 4) Les délais

La note méthodologique se termine par l'estimatif des coûts des travaux, calculé pour chaque lot. Nous trouvons aussi le planning prévisionnel des études et travaux très détaillé par tâche. Ainsi, le maître d'œuvre montre sa capacité à prévoir le déroulement du projet sur plusieurs années.

5) Le fait de toujours intégrer le maître d'ouvrage n'est pas traité.

#### La personne en charge de la rédaction

Dans les cinq notes étudiées, c'est le responsable du BET qui l'a rédigé. Cela montre bien l'importance accordée à ce document.

|                                     | Note A                                                                                              | Note B                                                                          | Note C                                      | Note D                                                                       | Note E                                              |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Aspect formel                       | 17 p.<br>En tête soignée                                                                            | 9 p.<br>En tête soignée                                                         | 4 p.<br>En tête soignée                     | 10 p.<br>Pas primordial                                                      | 30 pages<br>Présentation rapide                     |
| Plan                                | A-Compétences<br>B-Moyens humains<br>C-Motivation<br>D-Méthodologie                                 | A- Motivation<br>B-Note                                                         | A-Moyens humains<br>B-Note méthodologie     | A- Références<br>B-Méthodologie<br>C-Délais                                  | A-Méthodologie<br>B- Références                     |
| Spécificité de la Méthode Employée  | /                                                                                                   | Définition des enjeux<br>1                                                      | Références au projet en question<br>2       | Pas du tout Copier/coller                                                    | Très détaillée Phasage précis<br>1                  |
| Méthodologie employée               | Articulation des compétences entre les membres<br>3                                                 | Méthodologie : toute la deuxième partie de la note<br>2                         | Très détaillée Phasage précis<br>1          | Vraiment détaillée Majeure partie de la note<br>1                            | Parti architectural Notice technique détaillée<br>2 |
| Le fait de toujours intégrer Le MOA | Solidarité entre le MOA et MOE<br>Respect de ses exigences<br>Relations étroites et fréquentes<br>2 | /                                                                               | Volonté de suivre les objectifs du MOA<br>4 | Adaptation aux échéances du MOA<br>4                                         | /                                                   |
| La motivation                       | Grande expérience dans ce genre de projet Et intervention locale<br>4                               | Expérience de plus de 15 ans dans ce type de projet et intervention locale<br>3 | « enthousiasme » pour ce projet<br>5        | Renommée nationale et expérience dans ce domaine et intervention locale<br>2 | Quelques phrases types<br>5                         |
| Les délais                          | /                                                                                                   | /                                                                               | /                                           | /                                                                            | Planning prévisionnel<br>4                          |
| Les références de l'équipe          | Compétences spécifiques de chacun des membres de l'équipe<br>1                                      | Faibles<br>4                                                                    | Expérience du chef de projet<br>3           | Références et Cv détaillés<br>3                                              | Noms et CV<br>3                                     |
| Autres                              | Enveloppe financière respectée                                                                      | /                                                                               | /                                           | /                                                                            | Coûts                                               |
| Personne qui a rédigé La note       | Responsable                                                                                         | Responsable                                                                     | Responsable                                 | Responsable                                                                  | Responsable                                         |

Les notes méthodologiques semblent vraiment distinctes les unes des autres. Chaque maître d'œuvre a sa propre façon de la rédiger. Nous voyons différentes approches entre ceux qui mettent en avant leur équipe plus que le projet en lui-même et ceux qui au contraire s'efforcent de faire de nombreuses références au projet. Chaque maître d'œuvre développe sa propre stratégie et nous pouvons avancer qu'il n'y pas de réelles règles qui se détachent dans la rédaction d'un tel document.

Cependant, en comparant les notes méthodologiques, nous notons quelques similitudes sur le contenu. Les trois critères que l'on retrouve systématiquement dans chacune des notes sont : la méthodologie employée, la motivation, les références de l'équipe.

De plus, en faisant la moyenne du classement de chaque critère, ces trois critères se trouvent justement être les trois plus importants en terme de densité dans la note méthodologique. Ce sont les trois éléments clés de la note méthodologique, ceux qui paraissent indispensables.

D'après la place qu'elle occupe dans chaque classement, la méthodologie occupe la première place générale. C'est la méthodologie qui semble primordiale dans une note méthodologique. Au début de notre recherche, nous doutions de l'utilité de détailler la méthodologie plus que la spécificité au projet. Pourtant, il semble que ce soit la méthodologie qui attache le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. Si le maître d'œuvre la met en avant dans sa note méthodologique, elle doit faire partie des premiers critères de sélection de la part du maître d'ouvrage.

### **3.5. Résultats de l'étude de la grille de pondération d'un maître d'ouvrage**

Nous avons utilisé le rapport de stage d'une ancienne étudiante du CESA. Son stage portait sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage sans le cadre d'une consultation de maîtres d'œuvre. Ainsi, nous avons analysé la façon dont la stagiaire a sélectionné le maître d'œuvre, la grille de pondération que celle-ci a mise en place et les commentaires portant chaque dossier de consultation.

Comme il est traité plus tôt dans notre recherche, la première étape consiste à sélectionner les candidats selon des critères de références, compétences, moyens et respect des délais d'envoi du dossier et des pièces à fournir dans le dossier de consultation.

L'analyse de la note méthodologique est la deuxième étape, une fois que les candidats ne répondant pas aux premiers critères ci-dessus ont été éliminés. Examinons les critères prédominants dans cette analyse. La détermination de la meilleure note méthodologique paraît complexe dans le sens que celle-ci renferme de nombreux sujets abordés. Cependant, cette notation des rendus des différents maîtres d'œuvre est soumise au consentement de tous les membres du jury et du maître d'ouvrage qui a instauré la procédure en cours.

### Aspects formels

- Longueur de la note méthodologique
- Clarté de l'expression
- Langage et connaissances urbanistiques à jour

Ce critère de formalité peut paraître superflu mais il peut justement s'avérer fatidique pour certains candidats. Dans une des notes méthodologiques fournies par les candidats, celui-ci s'est trompé en citant le POS au lieu du PLU. « Cette mention laisse entendre que le candidat n'est pas expert en matière d'urbanisme réglementaire ». Le fait que la note méthodologique soit claire apparaît dans chacune des analyses des notes méthodologiques.

### Travail fourni en amont

- Analyse du site
- Vision globale du projet et pas seulement en fonction d'une thématique précise
- Capacité de prise de recul
- Enjeux du projet
- Prise de conscience des enjeux d'un dossier de réalisation pour la suite de l'opération
- Approche du contexte
- Vision globale du projet et pas seulement en fonction d'une thématique précise

Le fait que le maître d'œuvre se soit renseigné sur le projet, qu'il se soit déplacé sur le site, qu'il ait discerné les enjeux montre qu'il est impliqué dans ce projet. Il peut aussi développer une capacité de prise de recul par rapport au projet, ce qui est un avantage non négligeable pour le maître d'ouvrage qui lui est figé sur le projet. Sa faculté à avoir une vision globale du projet aide le maître d'ouvrage à mieux percevoir les éventuelles failles de son projet et à les améliorer.

### Capacité d'interprétation de la commande

- Résumé de la mission
- Proposition d'un phasage différent
- Description plus précise des différentes phases du projet. Celles-ci ont été citées par le maître d'ouvrage dans le cahier des charges fourni au maître d'œuvre mais le maître d'ouvrage attend justement sa vision du phasage proposé.
- Elaboration d'un parti d'aménagement

La vision globale du maître d'œuvre peut lui permettre de mieux détailler les phases du projet. Il n'y a plus ce rapport de supériorité du maître d'ouvrage sur le maître d'œuvre dans la phase de consultation. Le maître d'œuvre fait des propositions de phasage et c'est le début des échanges d'idées entre les deux acteurs. La note méthodologique les attache l'un à l'autre. Le maître d'œuvre prend parfois même la liberté de proposer un parti

d'aménagement qui lui semble judicieux. Le maître d'ouvrage découvre une autre opinion de son projet qu'il n'aurait jamais pu entrevoir sans l'existence de la note méthodologique.

#### Aspect méthodologique du projet

- Organisation des compétences au sein de l'équipe
- Méthodologie employée
- Prise de conscience des échéances importantes
- Description des documents rendus
- Adéquation avec la commande
- Phasage clair
- Adéquation avec le calendrier

La méthodologie entre pour une grande part dans la notation du document. En effet, le maître d'ouvrage a besoin de sentir que le maître d'œuvre a le projet bien en main et qu'il est assez organisé pour le terminer dans les délais et les coûts prévus. De plus, il veut mieux connaître le rôle de chacun des intervenants au cours de son projet. Les échéances importantes, lorsqu'elles sont mises en avant et citées dans le planning prévisionnel par le maître d'œuvre, rassurent le maître d'ouvrage, qui sera tenu au courant de chaque fin de phase.

Dans le cahier de consultation était bien précisée la volonté d'approche environnementale pour ce projet. Ainsi, dans ce cas-là, ce critère spécifique était dominant dans la notation des notes méthodologiques. Toutes choses égales par ailleurs, les critères étaient les mêmes que ceux cités ci-dessus.

- Les arguments de composition de l'équipe : minimiser les circuits d'information et favoriser la flexibilité
- Définition de la nécessité d'études complémentaires
- Production de documents
- Apport d'un volet socio en plus de celui environnemental
- Prévision de débats au sein de la cellule technique et du comité de pilotage
- Prise en compte des prestataires des autres volets d'études

## CONCLUSION

Après analyse des enquêtes, des notes méthodologiques et autres documents de la phase de consultation, nous avons pu exploiter leurs résultats. Il semble opportun de les récapituler et d'avancer quelques éléments de réponse aux hypothèses avancées en première partie.

L'hypothèse principale avançait que la note méthodologique était le critère ultime de sélection du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage. L'hypothèse secondaire insistait sur l'aspect stratégique de ce document à la fois pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Nos résultats affirment que la note méthodologique est un exercice rémunéré dans les procédures de concours. Seuls les candidats sélectionnés par leurs références doivent la rédiger. C'est un document qui est déterminant dans le choix du maître d'ouvrage puisqu'il est demandé seulement aux meilleurs candidats.

En outre, malgré son aspect informel, de nombreux maîtres d'ouvrage la plébiscitent lors de la consultation. La plupart des acteurs concernés, qu'ils soient donneurs d'ordre ou soumissionnaires, soulignent son intérêt. D'ailleurs, force est de constater que c'est toujours le responsable de la structure ou la personne la plus qualifiée qui la rédige. Son investissement et son expérience sont nécessaires à la rédaction d'un tel document. Elle procure un réel travail de réflexion du maître d'œuvre et une aide à la décision pour le maître d'ouvrage. La note méthodologique attache les deux acteurs par leurs opinions.

Incontestablement, ce document est primordial et malgré son absence dans les textes de loi, il trouve pleinement sa place dans la consultation. Il reste maintenant à lui donner une définition scientifique. Ce terme reste flou dans le langage des professionnels. Tout au long de notre enquête, nous devions toujours nous expliquer sur ce que nous attendions du terme de « note méthodologique ». Cependant, en le plaçant dans le contexte de la consultation, ce terme retrouve son sens et les professionnels arrivent immédiatement à l'identifier. C'est un document reconnu dans la pratique. Il a une définition propre à chaque professionnel.

Un autre aspect s'est fait jour à l'issue de nos résultats. La note méthodologique, de par son aspect confidentiel, traduit une certaine controverse. C'est un document dans lequel le maître d'œuvre met en avant les forces de son équipe et de ses idées. Les critères prédominants dans la note méthodologique sont d'ailleurs les références de l'équipe, la méthodologie et la spécificité au projet. Ces critères sont systématiquement présents. Et pourtant chaque maître d'œuvre a sa façon d'amener les arguments dans sa note. Celle-ci lui est propre, il aborde les thèmes pour mettre en valeur ses atouts pour la conception du projet. Il se dévoile et souhaite conserver la confidentialité. La note méthodologique est seulement révélée au maître d'œuvre. La concurrence entre les candidats est forte, ce qui explique leur volonté de « secret » de leur travail respectif.

Lors de la sélection des candidats, le maître d'ouvrage met en place une grille de pondération des notes méthodologiques. D'après nos entretiens, ils recherchent avant tout une note spécifique au projet. Cela nous a surpris car ce n'est pas ce que le maître d'œuvre

semble mettre le plus en avant. Cet aspect flou de la « note méthodologique » se retrouve aussi dans son contenu. Nous sommes surpris par cette différence de point de vue. Le maître d'œuvre ne travaille pas assez sur la spécificité du projet, qui est pourtant le point clé pour les maîtres d'ouvrage. Nous pensons qu'un guide méthodologique serait utile aux professionnels qui pourraient peut être mieux cerner ce qui est attendu de ce document. Ce guide semble cependant difficile à réaliser, vu la variété de note méthodologiques en fonction des projets.

Cette note favorise l'émergence d'un dialogue mais le maître d'œuvre reconnaît bien volontiers qu'il la rédige sans oublier la relation de hiérarchie entre lui et son « juge », le maître d'ouvrage. Ce dialogue sincère est faussé par l'enjeu de compétition entre les candidats. La dimension stratégique de la note méthodologique est donc très prégnante entre les deux acteurs.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

ALLUIN P., AUSSEUR F., CHADOIN O., DOSSIER J-M., DURAFFOUR E., HANROT S., HUET M., KOLHER N., MAISONNIER C., MELACCA V-S., PIRON O., PROST R., QUEFFELEC D., TERRIN J-J., TRAN Q-D. \_ Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises. \_ De nouveaux enjeux pour les pratiques de projet. \_ Paris : Eyrolles, 2007. \_ 197 p. . \_ Collection Prospective.

BOURDIN A., LEFEUVRE MP., MELE P. \_ Les règles du jeu urbain. \_ Entre droit et confiance. \_ France : Descartes, 2006. \_ 316 p. . \_ Collection Les Urbanités

CHOAY Françoise. \_ L'urbanisme, utopies et réalités. \_ Paris : 1<sup>ère</sup> édition. \_ 446 p. . \_ Collection Points essais

CERTU. \_ Note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières. \_ Cachan : Lavoisier, 2005. \_ 52p. . \_ Collection Certu.

Collectif. \_ Organiser une consultation de maîtrise d'œuvre : Concours et autres procédures de choix d'un maître d'œuvre, Nouveau code des marchés publics. \_ Editions Le Moniteur. \_ Collection Guides juridiques. \_ 2003. \_ 229p.

FREBAULT (Jean). \_ La maîtrise d'ouvrage urbaine. \_ Editions Le Moniteur : Paris, 2005. \_ 148p. . \_ Collection Ville-Aménagement

QUIVY (Raymond) et VAN CAMPENHOUDT (Luc). \_ Manuel de recherche en sciences sociales. \_ Paris : BORDAS, 1988. \_ 271 p. . \_ Collection Dunod.

### Rapports

JAQUET (Laure). \_ Projet urbain de la ZAC Bossut à Pontoise : mission d'assistance d'opération à la direction de l'aménagement à la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise Energies Ouest. \_ 195 p. \_ Rapport de stage. \_ Université de Tours : DA, 2006.

POULET (Jean-Baptiste). \_ Projet de reconversion du site hospitalier universitaire Nord de Amiens. \_ 71 p. . \_ Rapport de stage. \_ Université de Tours : DA, 2005.

LE CABELLEC (Anne-Laure). \_ Projets de régénération et installations intermédiaires sur les friches urbaines : les temporalités dans la conduite de projets en aménagement. \_ 113 p. . \_ Mémoire de recherche. \_ Université de Tours : DA, 2006.

### Sites Internet

[www.bruno-latour.fr.\\_ FAKTURA.\\_ De la notion des réseaux à celle d'attachements.](http://www.bruno-latour.fr/_FAKTURA._De_la_notion_des_reseaux_a_celle_d_attachements._)\_ consulté le 01/04/2008.\_ créé le 4 Janvier 2008

[http://www.enviro2b.com/environnement-actualite-developpement durable/8302/article.html.\\_ 2008 Enviro2B.\\_ Concours d'architecture bas carbone : 13 équipes sélectionnées.](http://www.enviro2b.com/environnement-actualite-developpement_durable/8302/article.html._2008_Enviro2B._Concours_d_architecture_bas_carbone:_13_équipes_sélectionnées._)\_ consulté le 25/02/2008.\_

[http://www.aroots.org/notebook/article86.html.\\_ JOLLIVET \(André\).\\_ Le concours d'architecture pour qui ? Pourquoi ?.](http://www.aroots.org/notebook/article86.html._JOLLIVET_(André)._Le_concours_d_architecture_pour_qui_Pourquoi?._)\_ créé le 30/09/2002

[http://www.minefe.gouv.fr/directions\\_services/sircom/code2006/index.htm.\\_ Code des Marchés Publics.](http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/sircom/code2006/index.htm._Code_des_Marchés_Publics._)\_ consulté le 15/12/2007

[http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Lois/loi-85-704-MOP.htm.\\_ Loi MOP du 12 juillet 1985.](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Lois/loi-85-704-MOP.htm._Loi_MOP_du_12_juillet_1985._)\_ Consulté le 15/12/2007

[http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Ordonnances/Ordonnance-2004-566-simplification-droit.htm.\\_ Loi MOP 2004.](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Ordonnances/Ordonnance-2004-566-simplification-droit.htm._Loi_MOP_2004._)\_ Consulté le 15/12/2007

[http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Arretes/Arrete\\_1993\\_12\\_21\\_modalites-techniques.htm.\\_ LOI MOP Décret de 1993.](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Arretes/Arrete_1993_12_21_modalites-techniques.htm._LOI_MOP_Décret_de_1993._)\_ Consulté le 15/12/2007

[http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret\\_no\\_1993-1268\\_Missions\\_MO.htm.\\_](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret_no_1993-1268_Missions_MO.htm._)\_ Consulté le 15/12/2007

[http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret\\_no\\_1993-1269\\_concours-architecture.htm.\\_](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret_no_1993-1269_concours-architecture.htm._)\_ Consulté le 15/12/2007

[http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret\\_no\\_1993-1270\\_loi-mop-art-18.htm.\\_](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret_no_1993-1270_loi-mop-art-18.htm._)\_ Consulté le 15/12/2007

[http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret\\_no\\_1986-520\\_MO\\_Publique.htm.\\_ Loi MOP Décret de 2006.](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Decrets/Decret_no_1986-520_MO_Publique.htm._Loi_MOP_Décret_de_2006._)\_ Consulté le 15/12/2007

## ANNEXES

Les annexes renferment ces types de documents :

- Fiches d'exploration géographiques ;
- Loi MOP ;
- Schémas sur la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les procédures de marchés ;
- Questionnaires aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.

## Fiche d'exploration bibliographique n°1

POULET (Jean-Baptiste). \_ Projet de reconversion du site hospitalier universitaire Nord de Amiens

Nature de l'exploration : Stage de consultation d'équipes pluridisciplinaires susceptibles de mener à bien une mission et choix de l'équipe qui réalisera l'étude

Ce que j'ai appris de nouveau :

- La note méthodologique est prise en compte dans la décision ;
- Les critères importants dans le choix d'une équipe ;
- Le contenu d'un cahier des charges ;
- Le parti-pris que peut adopter le MOE dans sa note méthodologique ;
- Un entretien permet aussi de choisir le maître d'œuvre ;
- L'offre financière est un critère important.

Ce que j'ai compris de manière différente ou nouvelle :

- Tous les documents à fournir par un MOE (je ne pensais pas que le dossier de candidature était aussi important) ;
- Relation MOA/MOE dans le choix final, il n'y a pas de réel critère, c'est un peu au bon vouloir du MOA.

Informations que cela m'amène à chercher par la suite de mon exploration :

- Dossier de candidature d'un MOE pour bien distinguer la note méthodologique des autres notes du dossier ;
- Contacter Jean-Baptiste Poulet pour savoir comment se sont passés les entretiens qu'il a effectués au cours de son stage et disposer d'exemplaires de note méthodologique.

Idées que ça me donne pour définir ma question de recherche à partir de ma question de départ :

- Est-ce la note méthodologique qui fait opter le MOA pour tel MOE ?
- Que contient exactement la note méthodologique ? (part d'appropriation de la commande par le MOE)

## Fiche d'exploration bibliographique n°2

JAUQUET (Laure). \_ Projet urbain de la ZAC Bossut à Pontoise : mission d'assistance d'opération à la direction de l'aménagement à la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise Energies Ouest

Nature de l'exploration : Rapport de stage sur la consultation, le choix d'une équipe de conception

Ce que j'ai appris de nouveau :

- Part importante de la note méthodologique dans le choix d'une équipe (60%).
- Contenu détaillé d'une note méthodologique : approche du site et du territoire, délais par rapport à la commande, phasage détaillé avec les documents rendus, définition de la problématique du projet, enjeux, méthodologie employée, compétences de l'équipe.
- Note méthodologique est un document « personnel », appropriation réelle du cahier des charges par le MOE. C'est un document qui montre l'engagement du MOE mais c'est un travail en vain pour le MOE s'il n'est pas sélectionné.

Ce que j'ai compris de manière différente ou nouvelle :

- Nécessité de la note méthodologique qui n'est pas seulement un document complémentaire dans une candidature mais essentiel ;
- Meilleure vision d'un dossier de candidature et de la différence entre les notes méthodologiques ;
- Il y a une part restreinte de liberté du MOE, la commande du MOA est claire et précise ;
- Il y a des notions très techniques dans la note méthodologique.

Informations que cela m'amène à chercher pour la suite de mon exploration :

- Notes méthodologiques concrètes (contacter Laure Jaquet) ;
- Comment le MOE appréhende-t-il l'exercice de la note méthodologique ?
- Travail de « séduction du MOA par le MOE mais risque de perte de temps pour le MOE non sélectionné.

Idées que ça me donne pour définir ma question de recherche à partir de ma question de départ :

Le succès d'une note méthodologique est de composer entre aspects très techniques et détaillés et parti-pris, et appropriation « subjective » de la commande. Quelle part/aspect de la note méthodologique doit être mise le plus en avant ? Personnalité du MOE par rapport au MOA ?

Le MOA essaie d'avoir des grilles d'analyse précises et les plus objectives possibles. Le choix se fait-il seulement sur des aspects techniques ? L'inventivité, l'audace du MOE entre sûrement en jeu.

### **Fiche d'exploration bibliographique n°3 :**

Note méthodologique sur la rénovation du bâtiment du SIDE C

Nature de l'exploration : exemplaire de note méthodologique

Ce que ça m'a appris de nouveau :

Apparence de la note méthodologique importante (dossier relié avec photos, effort de présentation)

Qualité rédactionnelle essentielle (la note méthodologique commence par une citation)

Apport de documents techniques dans la note méthodologique (nombreux plans)

Ce que j'ai compris de manière différente :

L'équipe s'implique dans l'action, utilisation de « nous » dans la rédaction

Note méthodologique un peu propagande, séduction

Informations que ça m'amène à chercher :

Autres notes méthodologiques pour comparer la forme des notes méthodologiques

## Décret no 93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics

Art. 2. - La mise en concurrence, en vue de la passation d'un contrat de conception-réalisation, par un maître d'ouvrage non soumis au code des marchés publics, est organisée sous la forme d'un **concours**.

Un appel public à la concurrence des personnes physiques ou morales susceptibles d'effectuer la conception et la réalisation de l'ouvrage défini par le maître de l'ouvrage fait l'objet d'une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales.

Les avis sont adressés à l'organe de publication par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi. Cet organe est tenu de publier ces avis dans les douze jours qui suivent la date de leur envoi ou, en cas d'urgence, dans les cinq jours qui suivent la date de l'envoi de l'avis.

Le délai de réception des candidatures ne peut être inférieur à trente-sept jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel de candidatures à la publication. En cas d'urgence ne résultant pas de son fait, le maître de l'ouvrage peut réduire ce délai à quinze jours au moins.

Art. 3. - L'avis d'appel public à la concurrence indique notamment:

L'identification du maître de l'ouvrage;

**L'objet du contrat de conception-réalisation, les caractéristiques principales de l'ouvrage à réaliser et, le cas échéant, son enveloppe financière prévisionnelle;**

**Les motifs d'ordre technique qui rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage;**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats, à leurs références et à leurs moyens;**

Le nombre de candidats pouvant être admis à concourir;

L'indication des prestations que devront fournir les participants au concours;

Le cas échéant, la forme juridique sous laquelle les attributaires du marché devront être groupés, la composition minimale du groupement et la qualité du mandataire;

**Le cas échéant, le contenu de la mission qui sera confiée aux concepteurs de l'équipe attributaire du marché;**

Les modalités d'indemnisation des concurrents;

La date d'envoi de l'avis à la publication;

La date limite de réception des candidatures.

Art. 4. - Le maître de l'ouvrage désigne un jury. Ce dernier comporte un tiers au moins de maîtres d'œuvre indépendants des participants au concours et du maître de l'ouvrage et compétents, eu égard à l'ouvrage à concevoir et à la nature des prestations à fournir au titre de sa conception.

Art. 5. - Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen et formule son avis motivé sur la liste des candidats à retenir pour le concours. Le maître de l'ouvrage arrête alors la liste des candidats admis à concourir auxquels sont remises gratuitement les pièces nécessaires à la consultation.

**Le dossier de consultation comporte notamment le programme de l'opération et le règlement du concours.** Ce dernier comporte au moins:

La nature et la consistance de l'ouvrage à réaliser;

La définition des prestations demandées aux concurrents lors de la remise des offres. Ces dernières sont, assorties d'un engagement sur les performances techniques à atteindre et comportent au moins un avant-projet sommaire pour un ouvrage de bâtiment et un avant-projet pour un ouvrage d'infrastructure;

Le cadre de décomposition du prix de l'offre;

La composition du jury et les critères de jugement des offres;

L'obligation faite aux concurrents groupés de fournir la répartition des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement;

Les modalités d'indemnisation des concurrents;

Le délai de remise des offres qui ne peut être inférieur à soixante jours à compter de la date de remise du règlement du concours.

Art. 6. - Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen des projets et formule son avis motivé. Le maître de l'ouvrage attribue alors le contrat de conception-réalisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la notification du contrat, le maître de l'ouvrage porte à la connaissance du public le nom du titulaire ainsi que le montant du contrat par un avis d'attribution inséré dans l'organe qui a assuré la publication de l'avis d'appel de candidatures et dans les mêmes conditions que cette première publication.

Le maître de l'ouvrage communique à tout candidat qui en fait la demande par écrit les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande.

**Art. 7. - Le contrat de conception-réalisation est constitué au moins des pièces suivantes:**

**Le programme de l'opération au sens de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée qui doit préciser la topographie et la constitution du sous-sol et comporter des exigences de résultats vérifiables à atteindre et des besoins à satisfaire;**

**Les études de conception présentées dans l'offre et retenues par le maître de l'ouvrage;**

L'acte d'engagement. Dans le cas de concurrents groupés, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

**Art. 8. - Les concurrents ayant participé à un concours de conception-réalisation sont indemnisés.**

Le maître de l'ouvrage doit indiquer dans le règlement du concours le montant de l'indemnité et les modalités de réduction ou de suppression des indemnités des concurrents dont le jury a estimé que les offres étaient incomplètes ou ne répondaient pas au règlement du concours.

Le montant de l'indemnité qui est attribuée à chaque concurrent est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 p. 100. La rémunération du groupement ou du concurrent attributaire du contrat tient compte de l'indemnité reçue au titre du concours par le concurrent attributaire.

**Art. 9. - Aucune disposition du présent titre ne fait obstacle à l'application, s'il y a lieu, des dispositions prévues par le décret du 31 mars 1992 susvisé.**

**Art. 10. - Les dispositions relatives à la publicité prévues aux articles 2, 3 et 6 du présent titre ne sont pas applicables lorsque le contrat porte sur des prestations déclarées secrètes ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité lorsque la protection des intérêts essentiels de l'Etat l'exige.**

**Art. 13. - L'article 45 du code des marchés publics est complété par les dispositions suivantes:**

<< Les pièces constitutives d'un marché de conception-réalisation comportent en outre:

<< - le programme de l'opération, au sens de l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, qui doit préciser la topographie et la constitution du sous-sol et comporter des exigences de résultats vérifiables à atteindre et des besoins à satisfaire;

<< - les études de conception présentées dans l'offre et retenues par la personne responsable du marché;

<< - l'acte d'engagement. Dans le cas de concurrents groupés, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. >>

**Art. 15. - Le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret du 27 mars 1993 susvisé est complété par un article 100 ainsi rédigé:**

<< Art. 100. - Les marchés de conception-réalisation portent à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux pour la réalisation des ouvrages mentionnés à l'article 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

<< Les dispositions de l'article 99 leur sont applicables dans les conditions suivantes.

<< **1o Il ne peut être recouru à la procédure décrite à cet article que si des motifs d'ordre technique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Ces motifs doivent être liés à la destination ou à la mise en œuvre technique de l'ouvrage.**

<< **Sont concernées des opérations dont la finalité majeure est une production dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre ainsi que des opérations dont les caractéristiques intrinsèques (dimensions exceptionnelles, difficultés techniques particulières) appellent une mise en œuvre dépendant des moyens et de la technicité des entreprises.**

<< 2o L'appel d'offres donne lieu à l'exécution de prestations déterminées par le règlement de la consultation et destinées à permettre à un jury de se prononcer sur les projets. Les prestations relatives à la conception de l'ouvrage comportent au moins un avant-projet sommaire pour un ouvrage de bâtiment et un avant-projet pour un ouvrage d'infrastructure, assortis des performances techniques à atteindre.

<< 3o La commission mentionnée à l'article 99 se constitue en jury.

<< Ce dernier comporte au moins un tiers de maîtres d'œuvre indépendants des participants au concours et du maître de l'ouvrage et compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et à la nature des prestations à fournir au titre de sa conception.

<< 4o Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen et formule son avis motivé sur la liste des candidats à retenir pour le concours. La personne responsable du marché arrête alors la

liste des candidats admis à concourir auxquels sont remises gratuitement les pièces nécessaires à la consultation.

<< 5o Le jury dresse un procès-verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen des projets et formule son avis motivé.

<< 6o Les concurrents ayant remis des prestations sont indemnisés.

<< La personne responsable du marché indique dans le règlement de la consultation le montant de l'indemnité et les modalités de réduction ou de suppression des indemnités des concurrents dont le jury a estimé que les offres étaient incomplètes ou ne répondaient pas au règlement de la consultation. Le montant de l'indemnité attribuée à chaque concurrent est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par le règlement de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 p. 100.

<< La rémunération du groupement ou du concurrent attributaire du marché tient compte de l'indemnité qu'il a reçue au titre du concours. >>

Art. 8. - L'article 108 ter du code des marchés publics, dans sa rédaction issue de l'article 67 du décret du 15 décembre 1992 susvisé, est modifié comme suit:

I. - Le cinquième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

<< **Les marchés passés après concours de maîtrise d'œuvre donnent lieu à l'exécution de prestations déterminées par le règlement de la consultation et destinées à permettre au jury de se prononcer sur les projets.**

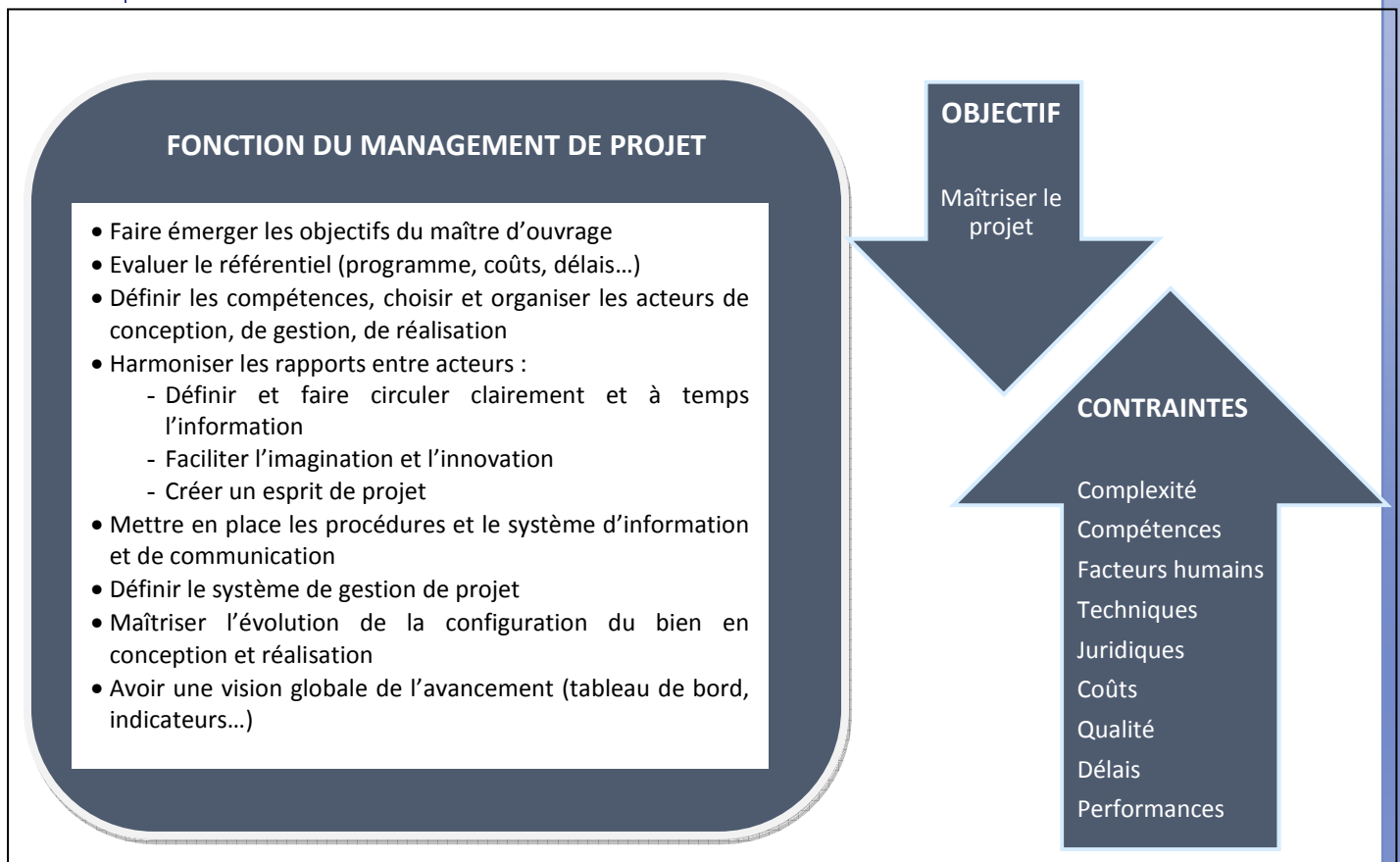
<< Les concurrents ayant remis ces prestations sont indemnisés.

<< La personne responsable du marché indique dans le règlement du concours le montant de l'indemnité et les modalités de réduction ou de suppression des indemnités des concurrents dont le jury a estimé que les offres étaient incomplètes ou ne répondaient pas au règlement du concours. Le montant de l'indemnité attribuée à chaque concurrent est égal au prix estimé des études à effectuer telles que définies par le règlement du concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 p. 100.

<< La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de l'indemnité reçue au titre du concours par le concurrent attributaire. >>

II. - Le dernier alinéa est supprimé.

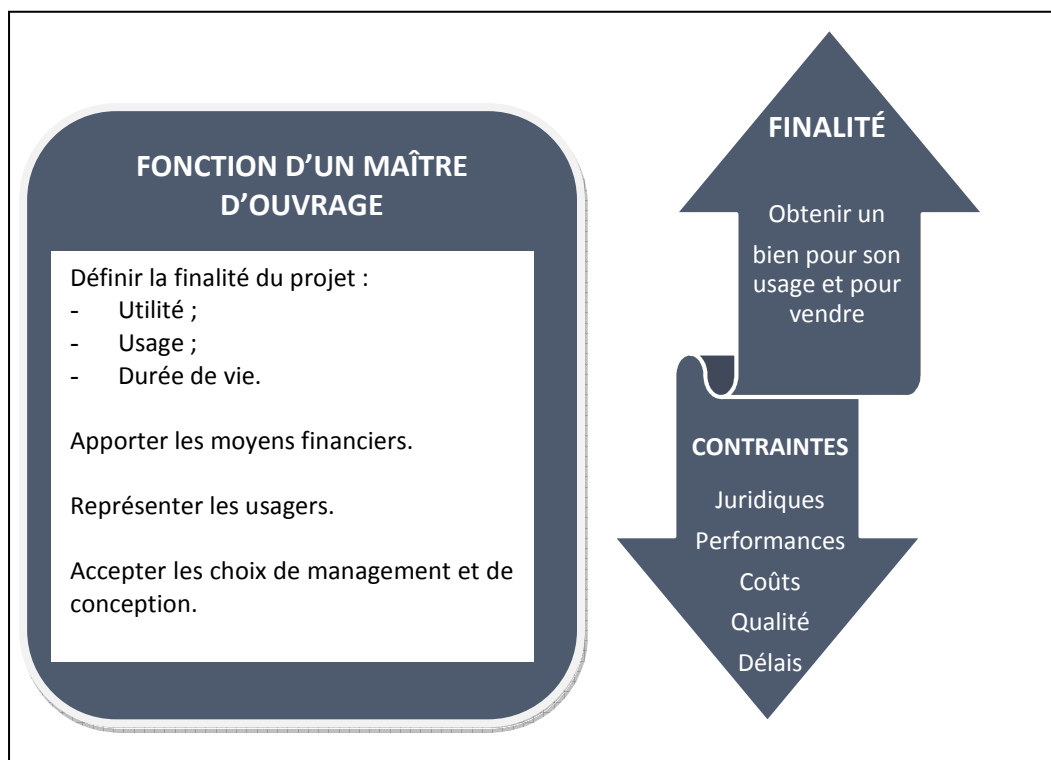
### Schéma 1 : Le management de projet



Source : Maéva Moreau\_ d'après Jean Benabdallah\_ 2007

Ce schéma met en évidence les tâches des différents acteurs qui agissent tout au long du projet. Il sous-entend les nombreuses relations entre les acteurs, ces tâches étant effectuées par des acteurs différents qui doivent se concerter durant le projet. Les fonctions d'évaluation du référentiel et choix des acteurs entrent véritablement dans la phase de consultation, étape à laquelle nous nous intéressons tout particulièrement dans ce mémoire. La fonction d'évaluation du référentiel se réfère à la définition de la commande avec la réalisation du cahier des charges par la maîtrise d'ouvrage tandis que le choix des acteurs désigne la sélection, à travers les candidatures, du maître d'œuvre qui sera en charge du projet. Le management de projet, avec pour objectif la maîtrise de ce projet, est soumis à de nombreuses contraintes et c'est cette organisation structurée entre les acteurs ainsi que cette interrelation qui permet de mener à bien le projet et de passer outre les contraintes.

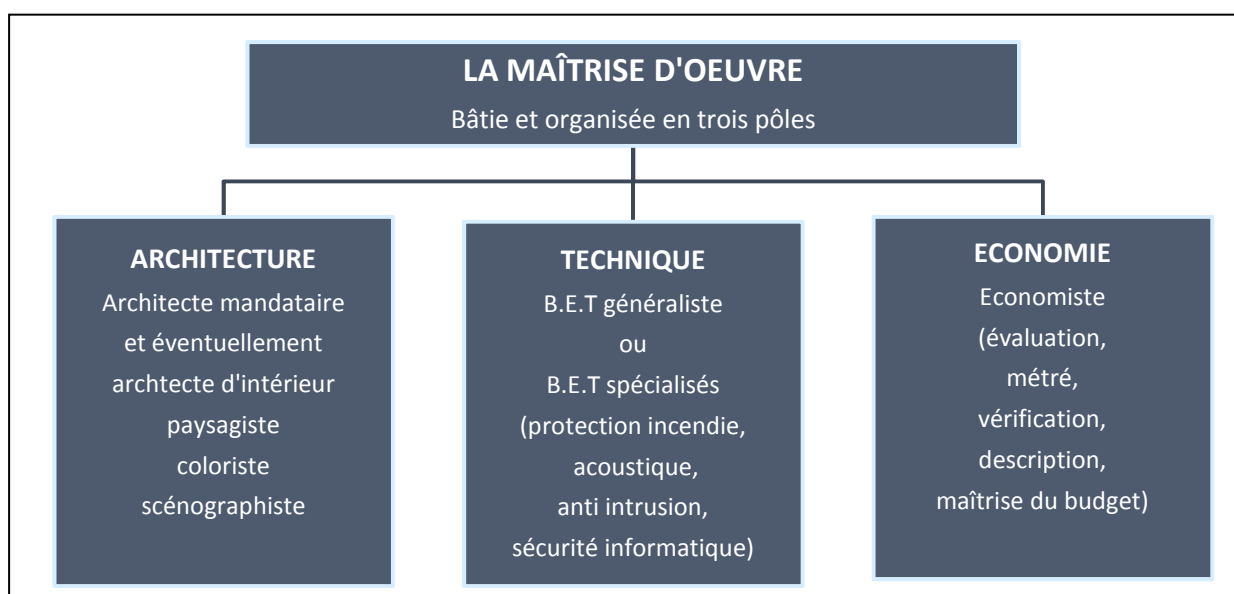
## Schéma 2 : Le rôle du maître d'ouvrage dans le projet



Source : Maéva Moreau\_ d'après Jean Benabdallah\_ 2007

Ce schéma permet d'explicitier la gérance du maître d'ouvrage tout au long du projet. C'est lui qui décide de tout pour son projet et il confie la réalisation au maître d'œuvre. De nombreuses contraintes sont présentes et lui confèrent de nombreuses obligations de coûts, qualité ou délais. Cet aspect va être très important dans notre recherche car le maître d'ouvrage qui délègue la réalisation de son projet au maître d'œuvre veut disposer d'un droit de contrôle continu sur son projet.

## Schéma 3 : L'organisation de la maîtrise d'œuvre



Source : Maéva Moreau\_ d'après Jean Benabdallah\_ 2007

## Schéma 4 : Pouvoirs adjudicateurs \_ Procédures Accord-cadre et marché de Travaux

| SEUILS    |                                     | 4 000 € HT        | 210 000 € HT                                                                                                                                                                                                    | 5 270 000 € HT                                                                                                                                                                           |
|-----------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PROCÉDURE | Etat et collectivités territoriales | PROCÉDURE ADAPTÉE | CHOIX DE L'ACHETEUR ENTRE LES PROCÉDURES FORMALISÉES SUIVANTES :<br>- Appel d'offres ouvert ou restreint<br>- Procédures négociées<br>- Dialogue compétitif*<br>- Concours<br>- Système d'acquisition dynamique | APPEL D'OFFRES OUVERT OU RESTREINT<br>Recours au marché négocié*, au dialogue compétitif*, au marché de conception-réalisation* ou au concours* possible si les conditions sont réunies. |
|           |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                          |
|           |                                     |                   |                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                          |

| SEUILS *  |                                     | 4 000 € HT        | 135 000 € HT | 210 000 € HT                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------|-------------------------------------|-------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PROCÉDURE | Etat                                | PROCÉDURE ADAPTÉE |              | - Appel d'offres ouvert ou restreint<br>- Procédures négociées dans les cas prévus à l'article 35<br>- Dialogue compétitif dans les cas prévus à l'article 36<br>- Concours défini à l'article 38<br>- Système d'acquisition dynamique défini par l'article 78 |
|           | Collectivités territoriales         |                   |              |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|           | Etat et collectivités territoriales |                   |              |                                                                                                                                                                                                                                                                |

| SEUILS                 |                                     | 4 000 € HT        | 90 000 € HT                                                                                                                                            | 210 000 € HT                                                                                                                                                                                | 5 270 000 € HT                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MODALITÉS DE PUBLICITE | Etat et collectivités territoriales | PUBLICITE ADAPTÉE | PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire *) :<br>BOAMP <sup>1</sup><br><br>OU<br>JAL <sup>2</sup><br><br>+ si nécessaire, presse spécialisée | PUBLICITE OBLIGATOIRE :<br>BOAMP <sup>1</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>OU<br>JAL <sup>2</sup><br><br>+ si nécessaire, presse spécialisée (modèle national obligatoire *) | PUBLICITE OBLIGATOIRE :<br>BOAMP <sup>1</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>ET<br>JOUE <sup>5</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>+ le cas échéant, publicité complémentaire (modèle national obligatoire *) |
|                        |                                     |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                          |
|                        |                                     |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                          |

| SEUILS                 |                                     | 4 000 € HT        | 90 000 € HT                                                                                                                                            | 135 000 € HT                                                                                                                                                                                                                             | 210 000 € HT |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| MODALITÉS DE PUBLICITE | Etat                                | PUBLICITE ADAPTÉE | PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire *) :<br>BOAMP <sup>1</sup><br><br>OU<br>JAL <sup>2</sup><br><br>+ si nécessaire, presse spécialisée | PUBLICITE OBLIGATOIRE :<br>BOAMP <sup>1</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>ET<br>JOUE <sup>5</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>+ le cas échéant, publicité complémentaire (modèle national obligatoire *) |              |
|                        | Collectivités territoriales         |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |              |
|                        | Etat et collectivités territoriales |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |              |

\* Ne tient pas compte des seuils spécifiques prévus aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du II de l'article 26  
 \* Même si les conditions de recours au dialogue compétitif fixées à l'article 36 ne sont pas réunies.  
 \* Cf. article 35  
 \* Cf. article 36  
 \* Cf. article 37  
 \* Cf. article 38

Source : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

## Schéma 5 : Pouvoirs adjudicateurs \_ Obligations de publicité

| SEUILS                 |                                     | 4 000 € HT        | 90 000 € HT                                                                                                                                            | 210 000 € HT                                                                                                                                                                                | 5 270 000 € HT                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MODALITÉS DE PUBLICITE | Etat et collectivités territoriales | PUBLICITE ADAPTÉE | PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire *) :<br>BOAMP <sup>1</sup><br><br>OU<br>JAL <sup>2</sup><br><br>+ si nécessaire, presse spécialisée | PUBLICITE OBLIGATOIRE :<br>BOAMP <sup>1</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>OU<br>JAL <sup>2</sup><br><br>+ si nécessaire, presse spécialisée (modèle national obligatoire *) | PUBLICITE OBLIGATOIRE :<br>BOAMP <sup>1</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>ET<br>JOUE <sup>5</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>+ le cas échéant, publicité complémentaire (modèle national obligatoire *) |
|                        |                                     |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                          |
|                        |                                     |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                          |

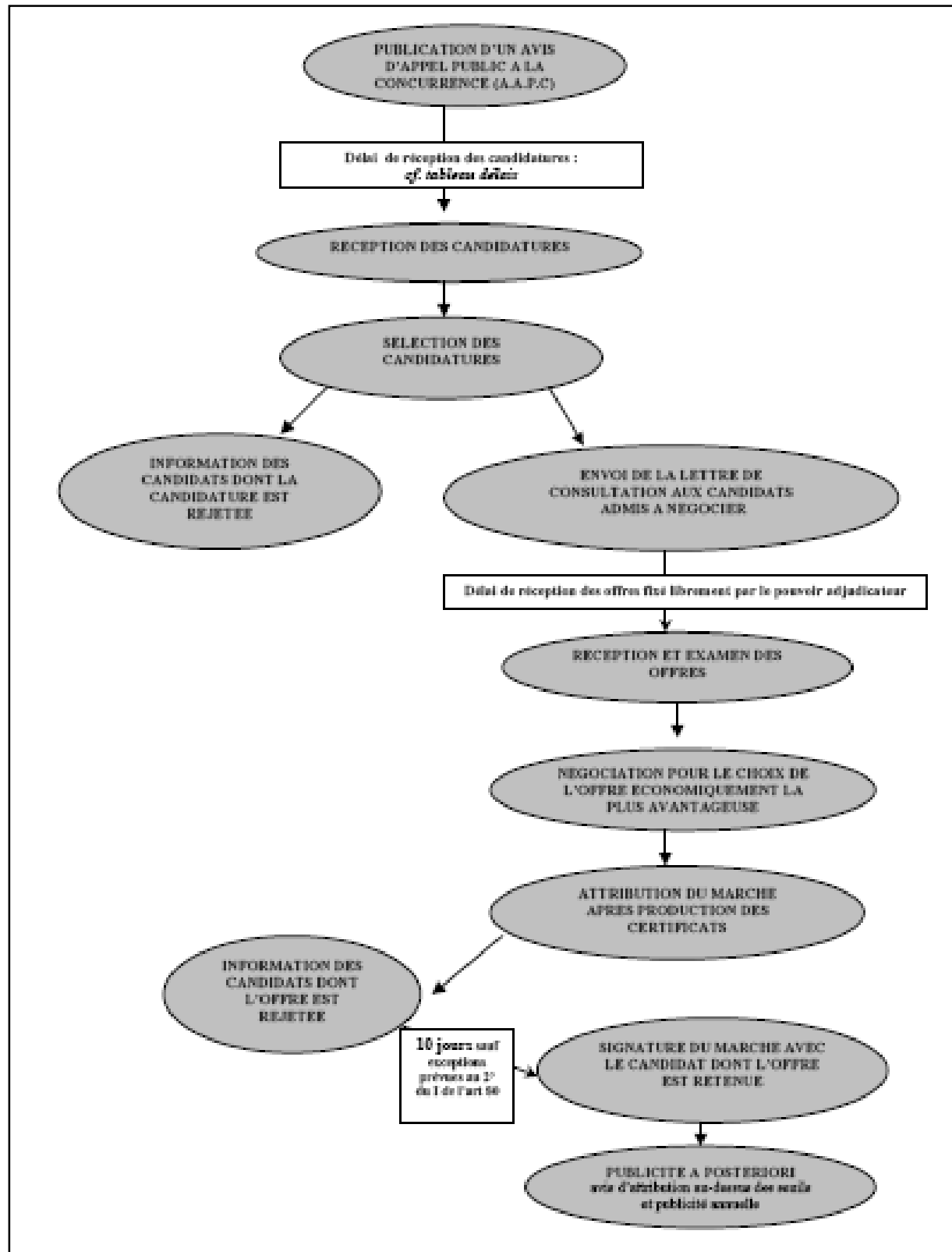
  

| SEUILS                 |                                     | 4 000 € HT        | 90 000 € HT                                                                                                                                            | 135 000 € HT                                                                                                                                                                                                                             | 210 000 € HT |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| MODALITÉS DE PUBLICITE | Etat                                | PUBLICITE ADAPTÉE | PUBLICITE OBLIGATOIRE (modèle national obligatoire *) :<br>BOAMP <sup>1</sup><br><br>OU<br>JAL <sup>2</sup><br><br>+ si nécessaire, presse spécialisée | PUBLICITE OBLIGATOIRE :<br>BOAMP <sup>1</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>ET<br>JOUE <sup>5</sup><br>(modèles européens obligatoires*)<br><br>+ le cas échéant, publicité complémentaire (modèle national obligatoire *) |              |
|                        | Collectivités territoriales         |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |              |
|                        | Etat et collectivités territoriales |                   |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                          |              |

<sup>1</sup> Bulletin officiel des annonces des marchés publics  
<sup>2</sup> Journal hebdomadaire à recevoir des annonces légales  
<sup>3</sup> Annexe à l'avis du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 28 août 2006 pris en application du code des marchés publics et fixant les modèles d'avis pour la passation et l'attribution des marchés publics et des accords-cadres (NOR : ECOM0620015A)  
<sup>4</sup> Annexe au règlement (CE) n° 1564/2003 de la Commission du 7 septembre 2003 établissant les formalités standard pour la publication d'avis dans le cadre des procédures de passation de marchés publics conformément aux directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil  
<sup>5</sup> Journal officiel de l'Union européenne

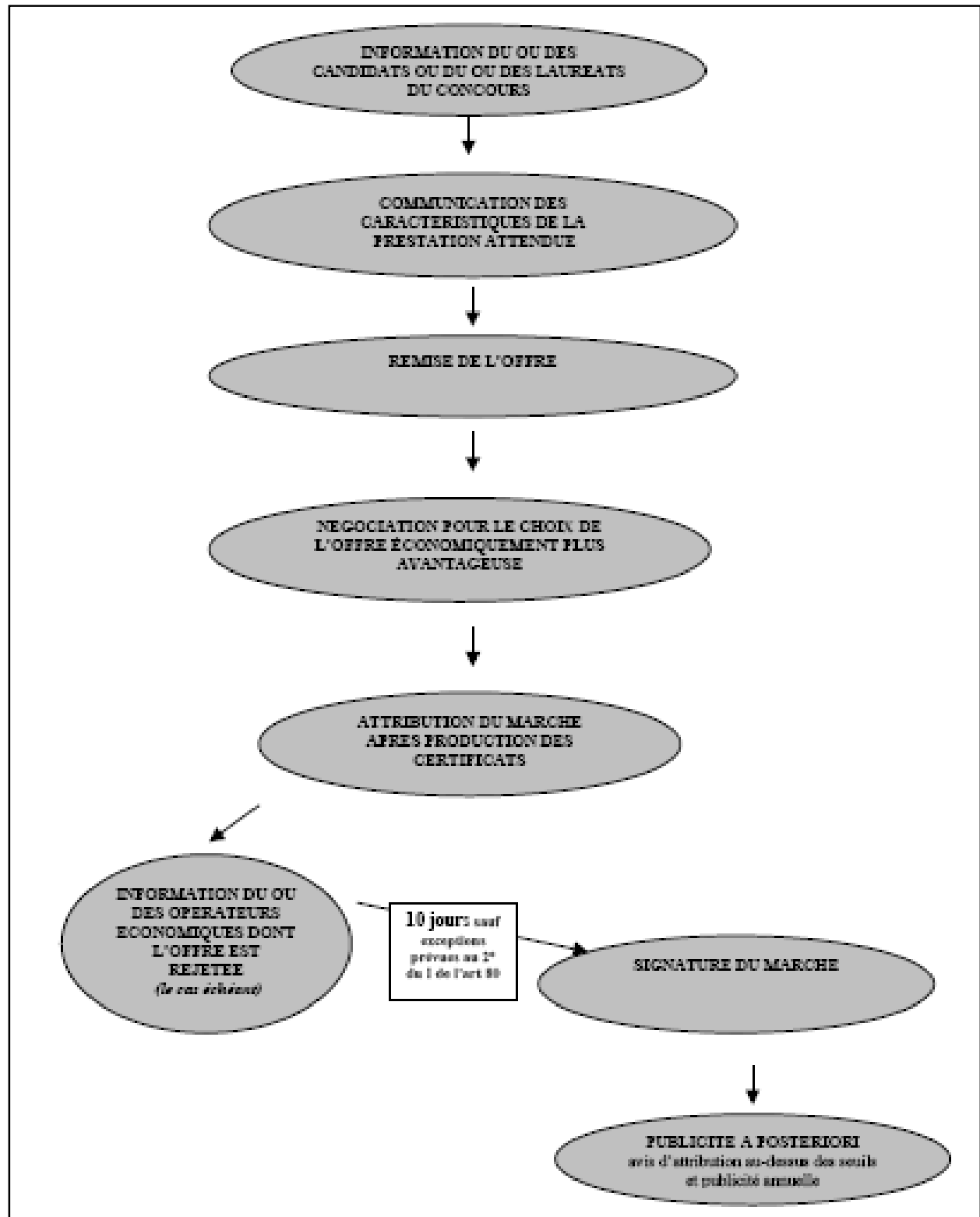
Source : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

Schéma 6 : Marché négocié après publicité préalable et mise en concurrence



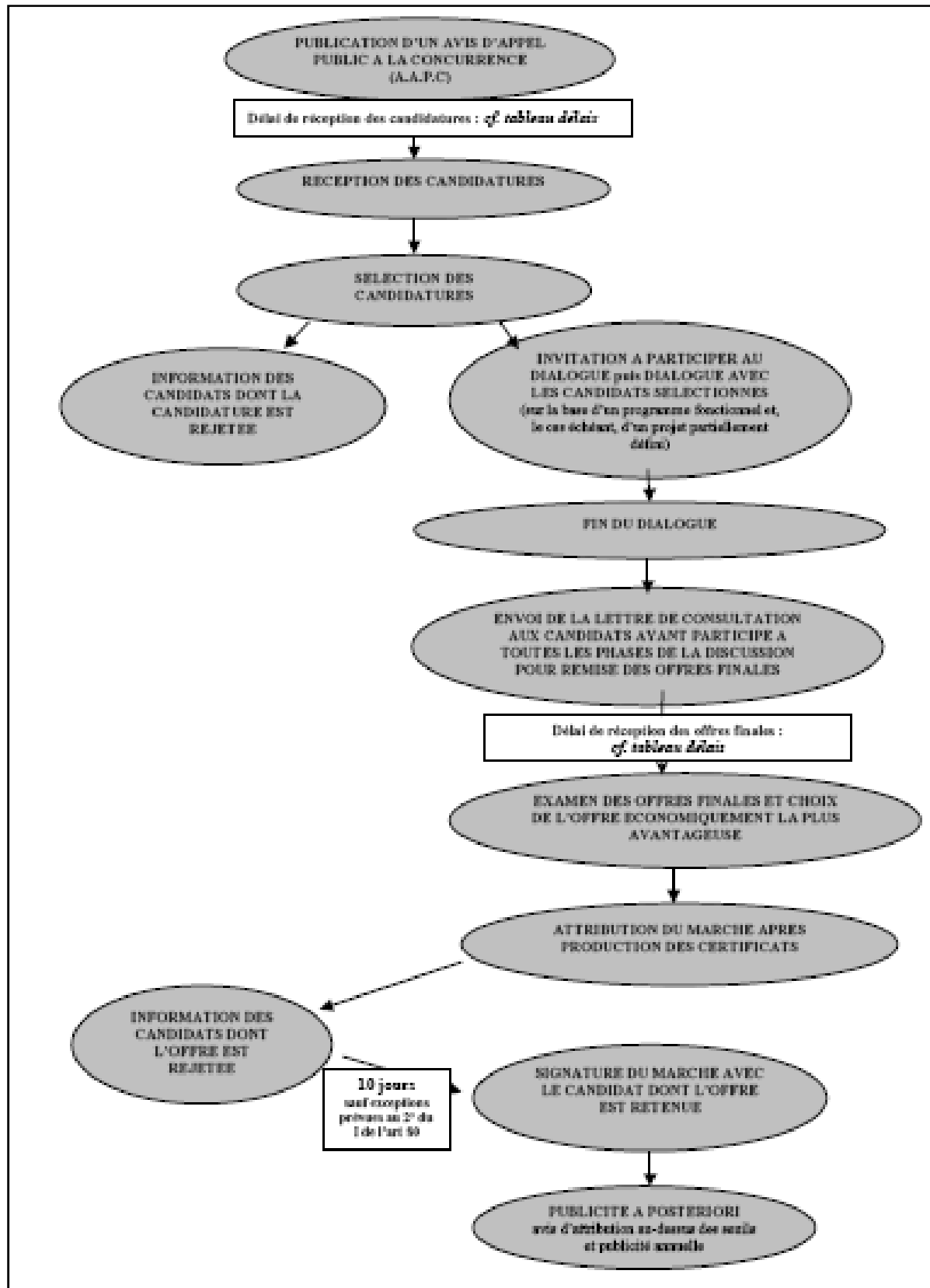
Source : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

**Schéma 7 : Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence**



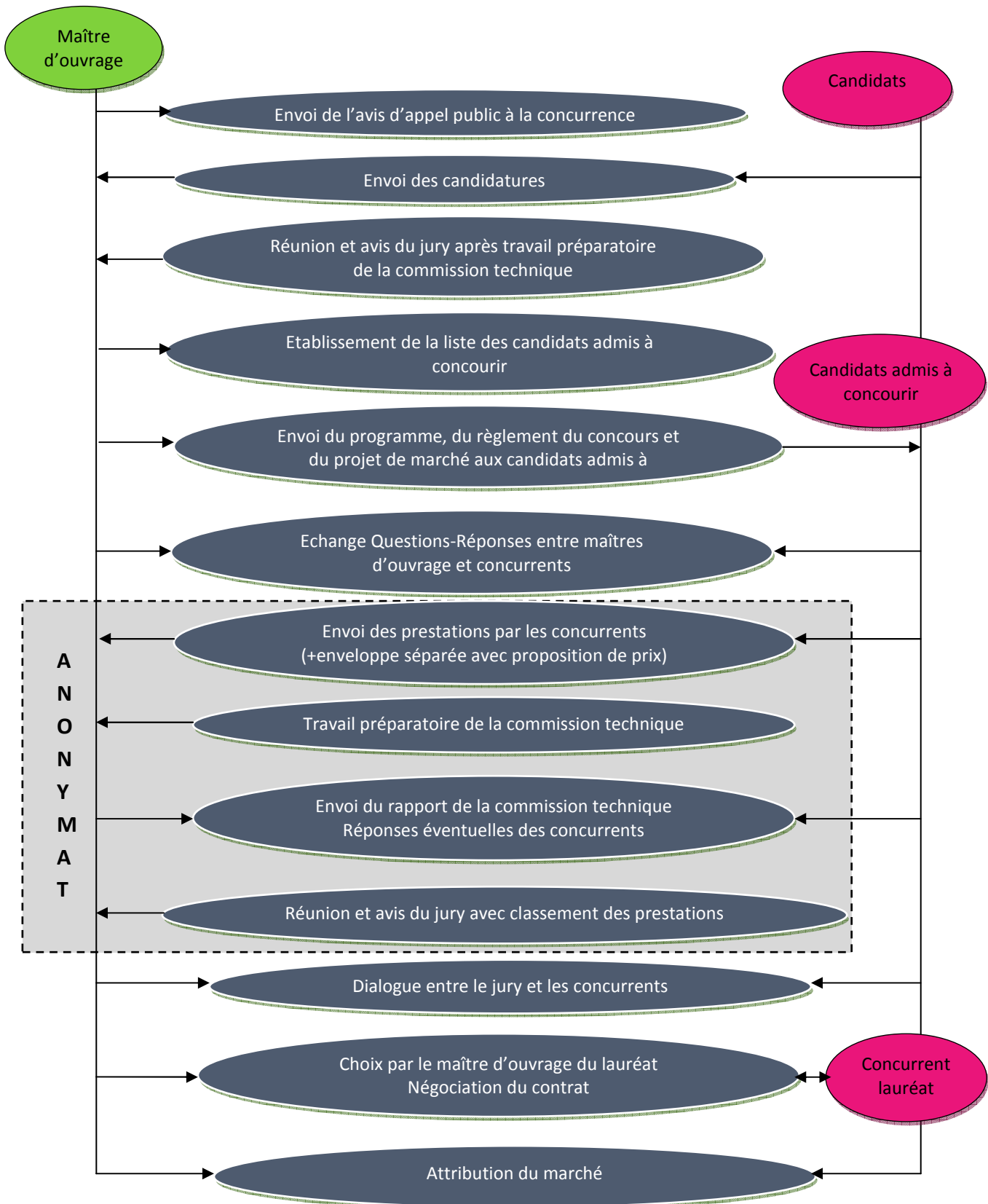
Source : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

Schéma 8 : Dialogue compétitif



Source : [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)

### Schéma 9 : La procédure de concours



Source : Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) \_ . Médiations \_ . Numéro 14-1 \_ . Septembre 2006 \_ . Page 7

### Questionnaire semi-directifs

Qu'est-ce qu'une note méthodologique ? (je pense que la réponse peut varier selon les maîtres d'œuvre, les projets...)

Quelle est sa fonction ?

Est-elle essentielle ou optionnelle ?

En quoi est-elle utile ?

Qu'apporte-t-elle dans les relations maître d'œuvre maître d'ouvrage ?

#### Questions s'adressant au maître d'œuvre

Depuis quand les maîtres d'œuvre sont-ils amenés à faire des notes méthodologiques lors de la phase de consultation ?

Faites-vous systématiquement une note méthodologique lors de la phase de consultation ?

Est-ce une démarche fastidieuse ?

Sous quelles conditions prenez-vous réellement le temps de vous investir dans la note méthodologique (prix du projet, envergure, intérêt personnel, dans tous les cas...)

Pour vous à quoi sert la note méthodologique ? Est-ce qu'elle vous permet de poser les bases du projet, de mieux cerner ses problématiques ? Ou est-ce seulement un enjeu pour obtenir le projet ?

Est-ce que vous adaptez la note méthodologique en fonction du MOA, de sa personnalité ? (sorte de « manipulation »)

Est-ce en quelque sorte une pratique de « séduction » du MOA ?

Etes-vous d'accord pour que le MOA laisse libre accès à votre note méthodologique ? Seriez-vous d'accord pour m'en donner des exemplaires ? Ou est-ce que vous considérez que ce document doit rester confidentiel ?

Si vous préférez qu'il reste confidentiel, cela signifie-t-il qu'une relation de confiance s'instaure entre le MOA et vous ? Vous lui confiez votre savoir-faire en espérant qu'il ne divulgue pas ?

Un entretien oral peut-il en quelque sorte remplacer la note méthodologique ?

Rapport entretien/note méthodologique. Quelle différence ?

Quel aspect mettez-vous le plus en avant dans la note méthodologique ? (phasage, aspect technique, membres de l'équipe...)

Selon vous, quel est l'élément qui compte le plus dans le choix d'une équipe par le MOA ?

Quand vous faites une note méthodologique, vous appliquez-vous sur la présentation et la qualité rédactionnelle ?

### **Questions s'adressant au maître d'ouvrage**

Comment choisissez-vous un MOE ?

Est-ce que la note méthodologique est déterminante dans le choix du MOE ?

Faites-vous totalement confiance à l'engagement que le MOE a pu mettre dans sa note méthodologique ?

Ressentez-vous si le MOE a fait un réel effort de réappropriation du cahier des charges dans sa note méthodologique ?

Est-ce que vous avez l'impression qu'il y a une certaine subjectivité du MOE dans sa note méthodologique ?

Quand vous lisez la note méthodologique d'un MOE, vous appuyez-vous plutôt sur des critères tangibles, techniques ou sur des critères moins cernables ?

Qu'est-ce qui fait la différence entre 2 notes méthodologiques ? Entre une bonne note méthodologique et une mauvaise ?

Est-ce que la présentation, la forme de la note méthodologique est importante ?

Est-ce parfois la qualité rédactionnelle qui vous fait opter pour telle note méthodologique ?

Est-ce qu'en choisissant une note méthodologique, vous y adhérez totalement ? Vient-elle remplacer le cahier des charges ?

Est-un document de confiance ? (dans le sens où, une fois approuvé, vous êtes d'accord et que vous ne reviendrez sur aucun des points mentionnés)

La note méthodologique vous aide-t-elle à mieux cerner le MOE ?

Dans quel type de projet les notes méthodologiques sont-elles le plus difficile à analyser, à « départager » ?

Pourquoi les maîtres d'ouvrage ne souhaitent pas en général donner des notes méthodologiques pour lecture ? Est-ce que la note méthodologique est un document confidentiel ? Si oui, pourquoi ?

## Fiche entretien n°1 : Laure Jaquet

Nature de l'exploration : Entretien à propos de son stage sur le choix d'une équipe de MOE

Ce que j'ai appris de nouveau : La seule règle pour la candidature est le Code des Marchés Publics. Un dossier de consultation contient un CCTP, un CCAP, Le règlement de consultation, l'acte d'engagement et l'avis d'appel à candidature.

Phase de consultation se fait de deux façons : l'analyse de l'offre et la candidature, ou l'analyse de la candidature puis de l'offre.

La note méthodologique décrit l'organisation du MOE pour répondre à la mission, le déroulement de la mission et les délais.

Son avis sur la note méthodologique : c'est un document important pour la mission d'urbanisme, il faut voir s'il est bien en accord avec le cahier des charges. La note méthodologique est utile, elle sert à choisir le MOE. S'il y a un problème durant la mission, on revient sur cette note.

Ce que j'ai compris de manière différente ou nouvelle :

- Les notes méthodologiques sont très variées.
- C'est un document informel ; le choix d'un MOE se fait surtout par relation de confiance, par affinité.
- Pour la démarche, respect total du code des marchés publics.
- Début d'un travail de coopération, de co-conception : relation de confiance.

Informations que ça m'amène à chercher :

- RDV avec le service des Marchés Publics de Tours Plus ;
- Méthodologie d'une note méthodologique : voir BET ;
- Ouvrages à consulter : Confiance et règles du jeu de l'urbain
- Le Moniteur, Lettre du cadre territorial
- Choix pour mon PFE du type de MOE (étude ou opérationnelle) et MOA privée ou publique.

Idées que ça me donne pour ma problématique :

Relations MOA/MOE : relations de confiance ou contractuelle ?

Comment la note méthodologique permet-elle une interrelation contractuelle ou de confiance ?

## **Fiche entretien n°2 : M. Patrick Miche, Ingénieur en équipements collectifs au SIDEC**

### Le Sidec et ses missions

Le SIDEC qui était auparavant le Syndicat d'Electricité et d'Equipements Collectifs du Jura a change de statut pour le Syndicat mixte d'Energies, d'équipements, d'@-Communication du Jura. La mission qui nous intéresse dans le cadre de notre recherche sur la note méthodologique concerne la mise en œuvre en réalisant éventuellement le financement d'opérations (études ou travaux) d'équipements collectifs et d'infrastructures. Cette mission comprend la création de lotissements, de zones industrielles, de centres touristiques et autres. C'est dans cette activité que le SIDEC peut jouer le rôle de maître d'œuvre ou maître d'ouvrage sur les différentes opérations. Ceci est important car il permettra de se situer de chaque côté des acteurs et d'avoir le même point de vue sur ces acteurs et leur relation.

### La consultation d'une équipe

Dans la pratique, le point déterminant dans le choix d'une équipe en maîtrise d'ouvrage est « références compétences moyens ». C'est véritablement ce qui décide le maître d'ouvrage. La procédure de consultation s'avère finalement très souple selon l'opération envisagée. Le maître d'ouvrage ne rédige pas toujours de cahier des charges auquel le maître d'œuvre serait censé répondre. Dans ce cas là, il est bien évident que la note méthodologique ne figure pas dans le dossier de candidature du maître d'ouvrage.

La phase de consultation est réellement le moment où les relations maître d'ouvrage /maître d'œuvre sont floues. Cette phase s'adapte au cas par cas et peut se faire essentiellement par connaissance du maître d'œuvre et par affinité. Le code des marchés publics oblige les maître d'ouvrage à rendre publique son offre mais il appartient au maître d'ouvrage de choisir son maître d'œuvre et ce choix peut se faire peu objectivement.

Dans certains cas, l'entretien peut venir en quelque sorte remplacer la note méthodologique. En effet, le maître d'œuvre doit alors montrer son intérêt pour l'opération et défendre son engagement. L'entretien ne se déroule pas à chaque consultation non plus, bien au contraire. Il peut intervenir lors d'opérations OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) ou dans le cadre d'une mission avec un architecte.

### Le point de vue de la note méthodologique

C'est un document qui s'avère très intéressant. Il peut être utile puisqu'il permet de mieux connaître le maître d'œuvre. Ce constat est cependant à nuancer puisque le talent rédactionnel de certains pourrait induire en erreur le décideur. Une « bonne » note méthodologique ne va pas forcément de paire avec un « bon » maître d'œuvre.

### Fiche entretien n°3 : M. Amiot, architecte constructeur

Nature de l'exploration : Entretien pour recueillir l'avis des MOE sur la note méthodologique

Ce que ça m'a appris de nouveau :

- La note méthodologique est la réponse de ce que le MOE pense du cahier des charges.
- Précaution à prendre avant la réalisation d'une note méthodologique : diagnostic après visite
- Déroulement, organisation du chantier, compte rendu chaque semaine
- Taux de rémunération
- Note succincte d'intention : parti d'aménagement
- Note méthodologique spécifique au projet

Ce que j'ai compris de manière différente :

- Réelle séduction de la part du MOE qui essaie de convaincre avec des phrases slogan « l'équipe qui a l'habitude de ce genre de projet... »
- La note méthodologique n'a pas grand intérêt sauf pour des projets complexes (Concours d'archi)
- Le critère prédominant : les honoraires et le fait de faire « tourner » les architectes avec qui le MOA a l'habitude de travailler

Informations que ça m'amène à chercher :

- Note méthodologique dans les procédures de concours
- RDV avec M. Penneron (architecte de Tours)

---

**Fiche entretien n°5 : M. Lerru, service des marchés à Tours plus**

Nature de l'exploration : Explication de la procédure de consultation et recueil de notes méthodologiques

Ce que j'ai appris de nouveau :

Les différents types de procédures selon le budget prévisionnel

La consultation lors de la procédure de concours

Ce que j'ai compris de manière différente :

Une plus grande part de liberté est laissée aux MOE lors des procédures de concours. Dans ce cas-là, la note méthodologique est un document beaucoup plus importante (35 pages) et essentielle, indispensable au choix du MOE par le MOA. Son utilité est alors évidente.

Informations que ça m'amène à chercher :

Notes méthodologiques dans les procédures de concours

## Questionnaire au MOA : la note méthodologique

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école Polytechnique de Tours (ancien CESA), je fais, dans le cadre de ma dernière année d'étude (BAC+5) un mémoire de recherche qui porte sur « la note méthodologique et son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ». Ainsi, afin de m'aider dans mes recherches, je vous transmets ce questionnaire qui me permettra de mieux connaître votre façon d'appréhender la note méthodologique.

Vous pouvez souligner les réponses.

### Question n°1

Connaissez-vous le terme de « note méthodologique » ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°2

Employez-vous plutôt un autre terme pour désigner ce document ? Si oui, précisez.

- ☐ Oui

- ☐ Non

### Question n°3

Emploie-t-on le terme de note méthodologique dans une procédure de concours ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°3

Dans la notation de la note méthodologique, quel est le critère qui domine ? Classez par ordre décroissant (1=le plus important) :

- ☐ Précision de la méthode employée (détail de toutes les démarches)
- ☐ Spécificité au projet
- ☐ Références de l'équipe
- ☐ Délais
- ☐ Motivation
- ☐ Le fait de toujours intégrer le MOA
- ☐ Autres :

.....

#### Question n°4

La présentation, aspect formel de la note méthodologique compte :

- ☐ Primordial
- ☐ Beaucoup
- ☐ Secondairement
- ☐ Pas du tout
- ☐ Si le temps

#### Question n°5

Est-ce que l'analyse des diverses notes méthodologiques pour choisir le maître d'œuvre est difficile ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

#### Question n°6

Préférez-vous :

- ☐ Un maître d'œuvre qui propose de nouvelles choses dans sa note méthodologique, par rapport au plan programme (cahier des charges)
- ☐ Un maître d'œuvre qui reprend tous les points du cahier des charges sans s'en éloigner

Expliquez votre réponse.

#### Question n°7

Avez-vous peur que le maître d'œuvre revoie tout le projet avec sa propre vision ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

#### Question n°8

La rédaction du cahier des charges est-elle une tâche fastidieuse ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°9

Quel temps consacrez-vous à la rédaction du cahier des charges ?

.....  
.....

### Question n°10

Quel temps consacrez-vous au choix d'un maître d'œuvre :

Dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre :

Dans une procédure adaptée :

### Question n°11

Attendez-vous un réel échange avec le maître d'œuvre, avec force de proposition de sa part ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°11

Est-ce une démarche que vous qualifieriez d'utile :

Pour vous :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Pour le maître d'œuvre :

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question 12

Pourquoi, selon vous, ne figure-t-elle pas dans la loi MOP ?

.....  
.....

### Question n°13

Considérez-vous qu'une note méthodologique doive rester confidentielle ?

- ☐ Oui, précisez la période de confidentialité :  
.....

☐ Non

#### Question n°14

Préférez-vous un entretien à une note méthodologique ?

- ☐ Oui  
☐ Non

#### Question 15

Est-ce que cela permet un certain dialogue (partage des opinions sur un plan d'égalité) ou est-ce qu'au contraire ça renforce cet aspect d'inégalité (jugement de votre part\_ relation de hiérarchie) ?

.....

Si vous avez des remarques ou d'autres points qui vous semblent importants que vous n'avez pas abordés, n'hésitez pas à m'en faire part.

De plus, je me permets de vous solliciter pour une autre requête. Pourriez-vous me faire part de notes méthodologiques issues de procédures de concours (ou si vous n'en possédez pas, de procédures adaptées) ainsi que les cahiers des charges auxquels elle répondent et le rapport d'analyse des candidatures? Je comprends votre réticence à cette idée mais je vous assure que la source de ces documents restera confidentielle dans mon mémoire de recherche. Je sais que ces documents sont délicats à être rendus publics mais je ne pourrai avancer dans mon mémoire sans leur lecture.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.  
Bien cordialement.

Maéva Moreau  
[maevamoreau@laposte.net](mailto:maevamoreau@laposte.net)  
Tel : 0625470511

## Questionnaire au MOE : la note méthodologique

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école Polytechnique de Tours (ancien CESA), je fais, dans le cadre de ma dernière année d'étude (BAC+5) un mémoire de recherche qui porte sur « la note méthodologique et son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ». Ainsi, afin de m'aider dans mes recherches, je vous transmets ce questionnaire qui me permettra de mieux connaître votre façon d'appréhender la note méthodologique.

### Question n°1

Connaissez-vous le terme de « note méthodologique » ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°2

Employez-vous plutôt un autre terme pour désigner ce document ?

- ☐ Oui, précisez  
.....  
.....  
.....
- ☐ Non

### Question n°3

Emploie-t-on le terme de note méthodologique dans une procédure de concours ?

- ☐ Oui
- ☐ Non,  
autres : .....

### Question n°4

Quel point mettez-vous le plus en avant dans la note méthodologique ? Classez par ordre décroissant (1=le plus important) :

- ☐ Précision de la méthode employée (détail de toutes les démarches) : ...
- ☐ Spécificité au projet : ...
- ☐ Références de l'équipe : ...
- ☐ Délais : ...
- ☐ Motivation : ...
- ☐ Le fait de toujours intégrer le MOA : ...

☐ Autre (précisez) : .....

### Question n°5

Effectuez-vous souvent des notes méthodologiques ?

Moyenne/semaine ou moyenne/mois

.....

### Question n°6

Qui est assujetti à la note méthodologique dans votre structure ?

- ☐ Vous, responsable
- ☐ Service spécial
- ☐ Spécialiste dans le domaine du projet
- ☐ Stagiaire

### Question n°7

Combien de temps en moyenne accordez-vous à l'exercice de la note méthodologique ? Prenez l'exemple d'une note méthodologique pour une procédure de concours.

.....  
.....

### Question n°8

Comment avez-vous appris à effectuer des notes méthodologiques ?

.....  
.....

### Question n°9

Vous-déplacez vous sur le site du projet avant de rédiger la note méthodologique ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°10

Demandez-vous des infos supplémentaires au maître d'ouvrage ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°11

Possédez-vous une trame de note méthodologique que vous utilisez dans toutes les consultations ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°12

La présentation, aspect formel de la note méthodologique compte :

- ☐ Primordial
- ☐ Beaucoup
- ☐ Secondairement
- ☐ Pas du tout
- ☐ Si le temps
- ☐ Autre :

### Question n°14

Est-une démarche que vous qualifieriez d'utile :

Pour vous :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Pour le maître d'ouvrage :

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question 15

Pourquoi, selon vous, ne figure-t-elle pas dans la loi MOP ?

.....  
.....

### Question n°16

Etes-vous d'accord pour que le maître d'ouvrage laisse libre accès à vos notes méthodologiques ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°17

Considérez-vous qu'une note méthodologique doit rester confidentielle ?

- ☐ Oui, précisez la période de confidentialité :  
.....
- ☐ Non

### Question n°18

Préférez-vous un entretien à une note méthodologique ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question 19

Est-ce que cela permet un certain dialogue ou est-ce qu'au contraire ça renforce cet aspect d'inégalité (jugement du maître d'ouvrage) ?

.....

### Question 20

Est-ce qu'il y a cette relation de hiérarchie entre vous et le maître d'ouvrage ou est-ce que justement la note méthodologique permet de partager des opinions sur un plan d'égalité ?

.....

Si vous avez des remarques ou d'autres points qui vous semblent importants que vous n'avez pas abordés, n'hésitez pas à m'en faire part.

De plus, je me permets de vous solliciter pour une autre requête. Pourriez-vous me faire part de notes méthodologiques issues de procédures de concours (ou si vous n'en possédez pas, de procédures adaptées) ? Je comprends votre réticence à cette idée mais je vous assure que la source de ces documents restera confidentielle dans mon mémoire de recherche.

Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.  
Bien cordialement.

Maéva Moreau

[maevamoreau@laposte.net](mailto:maevamoreau@laposte.net)

Tel : 0034634759614 (Espagne)

0625470511 5 (France, à partir du 23 avril 2008)

## Questionnaire au MOE : la note méthodologique

Enquête auprès du bureau d'études Ivars et Ballet à Tours.

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école Polytechnique de Tours (ancien CESA), je fais, dans le cadre de ma dernière année d'étude (BAC+5) un mémoire de recherche qui porte sur « la note méthodologique et son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ». Ainsi, afin de m'aider dans mes recherches, je vous transmets ce questionnaire qui me permettra de mieux connaître votre façon d'appréhender la note méthodologique.

### Question n°1

Connaissez-vous le terme de « note méthodologique » ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°2

Employez-vous plutôt un autre terme pour désigner ce document ?

- ☒ Oui, précisez  
Mémoire.....  
.....
- ☐ Non

### Question n°3

Emploie-t-on le terme de note méthodologique dans une procédure de concours ?

- ☐ Oui
- ☒ Non, autres : on parle de candidature en direct. Pour un concours, il faut rendre une esquisse et un mémoire de présentation. Pour un petit concours de maîtrise d'œuvre, une proposition et une note méthodologique sont demandées.

#### Question n°4

Quel point mettez-vous le plus en avant dans la note méthodologique ? Classez par ordre décroissant (1=le plus important) :

- ☐ Précision de la méthode employée (détail de toutes les démarches) : ...
- ☐ Spécificité au projet : ...
- ☐ Références de l'équipe : 1...
- ☐ Délais : 2...
- ☐ Motivation : 3...
- ☐ Le fait de toujours intégrer le MOA : 4 (confiance avec le maître d'ouvrage)
- ☐ Autre (précisez) : .....

#### Question n°5

Effectuez-vous souvent des notes méthodologiques ?

Moyenne/semaine ou moyenne/mois  
De plus en plus, 10/an.

#### Question n°6

Qui est assujéti à la note méthodologique dans votre structure ?

- ☐ Vous, responsable
- ☐ Service spécial
- ☐ Spécialiste dans le domaine du projet
- ☐ Stagiaire

C'est un peu tout le monde car beaucoup de personnes interviennent dans la note méthodologique d'un concours

#### Question n°7

Combien de temps en moyenne accordez-vous à l'exercice de la note méthodologique ? Prenez l'exemple d'une note méthodologique pour une procédure de concours.

4h pour un petit concours .....  
.....

#### Question n°8

Comment avez-vous appris à effectuer des notes méthodologiques ?

Par la pratique.....  
.....

### Question n°9

Vous-déplacez vous sur le site du projet avant de rédiger la note méthodologique ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

Ca dépend, seulement pour des gros projets. Par l'expérience, ce n'est pas nécessaire de se déplacer pour des projets types tels les écoles, les hôpitaux.

### Question n°10

Demandez-vous des infos supplémentaires au maître d'ouvrage ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°11

Possédez-vous une trame de note méthodologique que vous utilisez dans toutes les consultations ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°12

La présentation, aspect formel de la note méthodologique compte :

- ☐ Primordial
- ☒ Beaucoup
- ☐ Secondairement
- ☐ Pas du tout
- ☐ Si le temps
- ☐ Autre :

### Question n°14

Est-une démarche que vous qualifieriez d'utile :  
Pour vous :

- ☐ Oui
- ☒ Non

Pour le maître d'ouvrage :

- ☒ Oui

☐ Non

### Question 15

Pourquoi, selon vous, ne figure-t-elle pas dans la loi MOP ?

Dans la loi MOP est détaillée la répartition des tâches par cotraitants pour une procédure de concours.....

### Question n°16

Etes-vous d'accord pour que le maître d'ouvrage laisse libre accès à vos notes méthodologiques ?

- ☐ Oui
- ☐ Non, ce n'est pas confidentiel à l'intérieur de l'agence et même avec les cotraitants mais la note méthodologique ne peut pas être communiqué à un membre extérieur

### Question n°17

Considérez-vous qu'une note méthodologique doit rester confidentielle ?

- ☐ Oui, précisez la période de confidentialité :  
.....
- ☐ Non

### Question n°18

Préférez-vous un entretien à une note méthodologique ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

C'est complémentaire

### Question 19

Est-ce que cela permet un certain dialogue (partage d'opinions sur un plan d'égalité) ou est-ce qu'au contraire ça renforce cet aspect d'inégalité (jugement du maître d'ouvrage\_ relation de hiérarchie) ?

Il ne faut pas oublier que dans la note méthodologique, la MOE s'applique à mettre toujours en avant le MOA. C'est évident, il y a un marché à obtenir derrière.

### Points plus détaillés par la personne interrogée

On parle de mémoire de présentation à partir de grands projets, ce document est un gros travail (60-80 pages).

La note méthodologique est un document qui explique comment le bureau d'études travaille. Cependant, son contenu dépend de l'annonce d'appel d'offres.

Lors d'un concours, le MOE peut être amené à détailler la méthodologie sur un phasage précis, de la façon dont il pense passer d'un point à un autre.

La note méthodologique globale comporte seulement une dizaine de pages.

## Questionnaire au MOE : la note méthodologique

Enquête auprès du responsable du bureau d'études Parcours à Melle

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école Polytechnique de Tours (ancien CESA), je fais, dans le cadre de ma dernière année d'étude (BAC+5) un mémoire de recherche qui porte sur « la note méthodologique et son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ». Ainsi, afin de m'aider dans mes recherches, je vous transmets ce questionnaire qui me permettra de mieux connaître votre façon d'appréhender la note méthodologique.

### Question n°1

Connaissez-vous le terme de « note méthodologique » ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°2

Employez-vous plutôt un autre terme pour désigner ce document ?

- ☒ Oui, précisez

La note méthodologique fait partie d'un langage fréquent, c'est un des éléments de la consultation, utilisé constamment. On peut aussi parler de descriptif technique, réponse au cahier des charges.

Il y a une notion de devis dans l'utilisation de ce terme, la note méthodologique est différente selon le type et l'envergure des projets.

- ☐ Non

### Question n°3

Emploie-t-on le terme de note méthodologique dans une procédure de concours ?

- ☐ Oui
- ☒ Non c'est plus un terme pour des procédures de ZAC ou alors ce sont des notes méthodologiques vraiment lourdes.

### Question n°4

Quel point mettez-vous le plus en avant dans la note méthodologique ? Classez par ordre décroissant (1=le plus important) :

- ☐ Précision de la méthode employée (détail de toutes les démarches) : 1
- ☐ Spécificité au projet : 3
- ☐ Références de l'équipe : 2
- ☐ Délais : 5
- ☐ Motivation : 6

- ☐ Le fait de toujours intégrer le MOA : 4 (démocratie participative très à la mode)
- ☐ Autre (précisez) : .....

### Question n°5

Effectuez-vous souvent des notes méthodologiques ?

Moyenne/semaine ou moyenne/mois  
5/6 par semaine (cela représente un mi-temps)

### Question n°6

Qui est assujetti à la note méthodologique dans votre structure ?

- ☒ Vous, responsable
- ☐ Service spécial
- ☐ Spécialiste dans le domaine du projet
- ☐ Stagiaire

### Question n°7

Comment avez-vous appris à effectuer des notes méthodologiques ?

Par la pratique (comme pour toute démarche qui n'a pas de réel mode d'emploi comme le PADD).....

### Question n°8

Combien de temps en moyenne accordez-vous à l'exercice de la note méthodologique ? Prenez l'exemple d'une note méthodologique pour une procédure de concours.

Le temps est disproportionné, cela peut varier de 1h à 2jours (concours), cela dépend de la rémunération. Le rapport est de 1 à 4 entre le nombre de notes méthodologiques effectuées et le nombre de marchés obtenus.

### Question n°9

Vous-déplacez vous sur le site du projet avant de rédiger la note méthodologique ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°10

Demandez-vous des infos supplémentaires au maître d'ouvrage ?

- ☒ Oui, rencontre avec le maître d'ouvrage
- ☐ Non

### Question n°11

Possédez-vous une trame de note méthodologique que vous utilisez dans toutes les consultations ?

- ☒ Oui Quelques modèles (3) mais les prestations sont assez diversifiées et ça dépend du projet
- ☐ Non

### Question n°13

La présentation, aspect formel de la note méthodologique compte :

- ☐ Primordial
- ☒ Beaucoup
- ☐ Secondairement
- ☐ Pas du tout
- ☐ Si le temps
- ☐ Autre :

### Question n°14

Est-une démarche que vous qualifieriez d'utile :

Pour vous :

- ☒ Oui, il n'envisage pas de consultation sans note méthodologique
- ☐ Non

Pour le maître d'ouvrage :

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question 15

Pourquoi, selon vous, ne figure-t-elle pas dans la loi MOP ?

Parce qu'elle n'est pas utilisée dans toutes les consultations donc n'est pas indispensable (pas à son sens mais pour certains maîtres d'ouvrage).

### Question n°16

Etes-vous d'accord pour que le maître d'ouvrage laisse libre accès à vos notes méthodologiques ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

### Question n°17

Considérez-vous qu'une note méthodologique doit rester confidentielle ?

- ☐ Oui, précisez la période de confidentialité :  
.....
- ☐ Non

### Question n°18

Préférez-vous un entretien à une note méthodologique ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

L'un n'empêche pas l'autre. La force de l'écrit reste tout de même incontestable. Les références comptent beaucoup, avant même un entretien.

### Question 19

Est-ce que cela permet un certain dialogue (partage d'opinions sur un plan d'égalité) ou est-ce qu'au contraire ça renforce cet aspect d'inégalité (jugement du maître d'ouvrage \_ relation de hiérarchie) ?

Cela permet le dialogue mais il y a des notions de variantes. Dans le jeu d'acteurs, le MOE doit répondre au cahier des charges mais peut signaler que certaines choses peuvent être changées. Cependant, si le MOE ressent que trop de choses ne conviennent pas, il est libre de ne pas répondre à l'offre plutôt que d'y répondre en changeant de nombreux aspects du cahier des charges.

## Questionnaire au MOE : la note méthodologique

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école Polytechnique de Tours (ancien CESA), je fais, dans le cadre de ma dernière année d'étude (BAC+5) un mémoire de recherche qui porte sur « la note méthodologique et son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ». Ainsi, afin de m'aider dans mes recherches, je vous transmets ce questionnaire qui me permettra de mieux connaître votre façon d'appréhender la note méthodologique.

### Question n°1

Connaissez-vous le terme de « note méthodologique » ?

- ☐ Oui
- ☐ Non

### Question n°2

Employez-vous plutôt un autre terme pour désigner ce document ?

Oui, précisez Cela dépend du dossier de consultation : mémoire, note de présentation, méthodologie, méthode...

- ☐ Non

### Question n°3

Emploie-t-on le terme de note méthodologique dans une procédure de concours ?

- ☐ Oui mais autres aussi : notice architecturale et technique, notice descriptive, documents graphiques sur panneaux, méthodologie
- ☐ Non, autres :

### Question n°4

Quel point mettez-vous le plus en avant dans la note méthodologique ? Classez par ordre décroissant (1=le plus important) :

- ☐ Précision de la méthode employée (détail de toutes les démarches) : ...
- ☐ Spécificité au projet : 1 ...
- ☐ Références de l'équipe : ...
- ☐ Délais : ...
- ☐ Motivation : ...
- ☐ Le fait de toujours intégrer le MOA : ...
- ☐ Autre (précisez) : .....

### Question n°5

Effectuez-vous souvent des notes méthodologiques ?

Moyenne/semaine ou moyenne/mois

1 par semaine.....

### Question n°6

Qui est assujetti à la note méthodologique dans votre structure ?

- ☐ Vous, responsable
- ☒ Service spécial (architecte spécialisé dans cette tâche)
- ☐ Spécialiste dans le domaine du projet
- ☐ Stagiaire

### Question n°7

Combien de temps en moyenne accordez-vous à l'exercice de la note méthodologique ? Prenez l'exemple d'une note méthodologique pour une procédure de concours.

Concours : 2 ou 3 jours.....

.....

### Question n°8

Comment avez-vous appris à effectuer des notes méthodologiques ?

Expérience.....

.....

### Question n°9

Vous-déplacez vous sur le site du projet avant de rédiger la note méthodologique ?

- ☒ Oui mais ça dépend du type de projet et de la proximité du site
- ☐ Non

### Question n°10

Demandez-vous des infos supplémentaires au maître d'ouvrage ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°11

Possédez-vous une trame de note méthodologique que vous utilisez dans toutes les consultations ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°12

La présentation, aspect formel de la note méthodologique compte :

- ☐ Primordial
- ☒ Beaucoup (parfois 2h rien que sur l'aspect formel)
- ☐ Secondairement
- ☐ Pas du tout
- ☐ Si le temps
- ☐ Autre :

### Question n°14

Est-une démarche que vous qualifieriez d'utile :

Pour vous :

- ☐ Oui
- ☒ Non Cela nous fait juste rentrer dans des grilles qui ne nous correspondent pas. Dans tous les cas, il y a une réflexion avant de se porter candidat

Pour le maître d'ouvrage :

- ☐ Oui
- ☒ Non, à peine. Cela dépend comment c'est pris par le MOA : si c'est un réel élément de connaissance sur le MOE, c'est indispensable mais si c'est un document pour remplir une grille, cela ne s'avère pas utile.

Par contre, dans une procédure de concours, c'est indispensable pour le MOA car il va choisir les MOE anonymement et ce document va être la seule base de son choix. Cela force de plus le MOE à structurer le projet pour convaincre le MOA.

### Question 15

Pourquoi, selon vous, ne figure-t-elle pas dans la loi MOP ?

Ce n'est pas utile que la note méthodologique fasse partie de la loi MOP car de toute façon, même le cadre de réglementation pour les honoraires n'est pas respecté. Elle serait plus utile dans le code des marchés publics qui détaille les choses plus précisément.

### Question n°16

Etes-vous d'accord pour que le maître d'ouvrage laisse libre accès à vos notes méthodologiques ?

- ☒ Oui  
☐ Non

### Question n°17

Considérez-vous qu'une note méthodologique doive rester confidentielle ?

- ☐ Oui, précisez la période de confidentialité :  
.....  
☒ Non

### Question n°18

Préférez-vous un entretien à une note méthodologique ?

- ☐ Oui  
☒ Non mais ça peut être complémentaire. Grâce à un entretien, il y a un véritable échange mais à la fois cela peut représenter une perte de temps supplémentaire pour le maître d'œuvre qui n'est finalement pas sélectionné. (NM+entretien+négociation= trop de temps passé pour la candidature).

### Question 19

Est-ce que cela permet un certain dialogue (partage des opinions sur un plan d'égalité) ou est-ce qu'au contraire ça renforce cet aspect d'inégalité (jugement du maître d'ouvrage\_ relation de hiérarchie) ?

La note méthodologique :

- 1) Coller au mieux à la demande même si celle-ci est parfois absurde (même si les demandes ne sont pas réfléchies, le projet est parfois intéressant)
- 2) Parfois rajouter des choses

Rq : Dans certains cas, il est stipulé dans le rapport de consultation que « tout élément supplémentaire sera rejet de la candidature »

La NM ne permet pas le dialogue, c'est un exercice purement scolaire, à un niveau à peine supérieur au bac de français.

## Ajouts supplémentaires de la personne interrogée

Il y a deux choses à prendre en compte dans la note méthodologique :

- La réalité c'est-à-dire le travail à effectuer dans tous les cas par le MOE soit une phase de réflexion sur le projet et une autre de renseignement sur le MOA qui propose le projet.
- Le travail que l'on restitue qui n'est qu'un jeu de rôle envers le MOA où le Moe précise le nombre de plans, le nombre d'heures passées sur chaque phase. Il répond point par point aux exigences du MOA.

Ce qu'attendent les MOA dans une note méthodologique, c'est la spécificité au projet. Quand le MOE n'est pas retenu, c'est dans la plupart des cas que sa NM n'est pas spécifique au projet.

Des règles existent durant la phase de consultation : un MOA ne peut pas consulter un architecte sans lui donner une prime.

Dans les procédures de concours, c'est stipulé dans la loi MOP donc le MOE candidat est rémunéré pour les documents qu'il va remettre au cours de la consultation.

Dans les concours, les éléments sont beaucoup plus objectifs. Le facteur humain n'entre pas en compte ce qui diffère des procédures adaptées. Dans ce type de procédures, tout n'est pas dit. Normalement, le traitement est équivalent entre les candidats mais on observe que le facteur humain est très fort. Les MOA prennent comme justification du candidat sélectionné qu'« ils sont figés par les procédures ». Mais ils font ce qu'ils veulent pour les pondérations des candidats. Par habitude, c'est la pondération de 60% pour l'offre technique et 40% pour l'offre financière. « Tout le monde se retranche derrière une procédure et leur grille de pondération pour se justifier ».

Dans leur bureau d'études, c'est la secrétaire qui est chargée du côté administratif des consultations soit les pièces de références compétences moyens.

La NM est plus souvent effectuée par un architecte car il y a plus de subtilité dans sa rédaction. Néanmoins, la secrétaire peut s'en charger si le projet se rapproche un peu d'autres projets déjà traités. Cela se fait par l'expérience.

La rédaction d'une note méthodologique pour une procédure de concours est de 2 ou 3 jours. De toute façon, la candidature du Moe nécessite une prise de notes conséquente durant la phase de consultation. Ensuite, il faut la faire relire par quelqu'un de l'agence, extérieur au projet. La mise en forme requiert aussi une attention particulière puisque le MOA exige parfois une présentation type pour chaque candidature (10 pages, police spécifiée...).

Le MOE fait la même chose pour le choix des entreprises qui vont collaborer avec le MOA. De même, c'est un peu à leur libre choix. Le facteur humain est très important et il l'est d'autant plus qu'il y a de critères et de pondérations.

## Questionnaire au MOE : la note méthodologique

Enquête auprès de la responsable du bureau d'études Safège à Tours \_ Madame Even Anne

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école Polytechnique de Tours (ancien CESA), je fais, dans le cadre de ma dernière année d'étude (BAC+5) un mémoire de recherche qui porte sur « la note méthodologique et son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ». Ainsi, afin de m'aider dans mes recherches, je vous transmets ce questionnaire qui me permettra de mieux connaître votre façon d'appréhender la note méthodologique.

### Question n°1

Connaissez-vous le terme de « note méthodologique » ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°2

Employez-vous plutôt un autre terme pour désigner ce document ?

- ☒ Oui, précisez : mémoire technique.....
- ☐ Non

### Question n°3

Emploie-t-on le terme de note méthodologique dans une procédure de concours ?

- ☐ Oui, autres : .....
- ☒ Non

### Question n°4

Quel point mettez-vous le plus en avant dans la note méthodologique ? Classez par ordre décroissant (1=le plus important) :

- ☐ Précision de la méthode employée (détail de toutes les démarches) : ...
- ☐ Spécificité au projet : ...
- ☐ Références de l'équipe : 1...
- ☐ Délais : ...
- ☐ Motivation : ...
- ☐ Le fait de toujours intégrer le MOA : ...

☐ Autre (précisez) : .....

### Question n°5

Effectuez-vous souvent des notes méthodologiques ?

Moyenne/semaine ou moyenne/mois  
6 par mois.....

### Question n°6

Qui est assujetti à la note méthodologique dans votre structure ?

- ☒ Vous, responsable
- ☐ Service spécial
- ☐ Spécialiste dans le domaine du projet
- ☐ Stagiaire

### Question n°7

Combien de temps en moyenne accordez-vous à l'exercice de la note méthodologique ? Prenez l'exemple d'une note méthodologique pour une procédure de concours.

3 à 6h.....  
.....

### Question n°8

Comment avez-vous appris à effectuer des notes méthodologiques ?

Par la pratique .....  
.....

### Question n°9

Vous-déplacez vous sur le site du projet avant de rédiger la note méthodologique ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°10

Demandez-vous des infos supplémentaires au maître d'ouvrage ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°11

Possédez-vous une trame de note méthodologique que vous utilisez dans toutes les consultations ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°12

La présentation, aspect formel de la note méthodologique compte :

- ☐ Primordial
- ☒ Beaucoup
- ☐ Secondairement
- ☐ Pas du tout
- ☐ Si le temps
- ☐ Autre :

### Question n°14

Est-une démarche que vous qualifieriez d'utile :

Pour vous :

- ☐ Oui
- ☒ Non

Pour le maître d'ouvrage :

- ☐ Oui
- ☒ Non

### Question 15

Pourquoi, selon vous, ne figure-t-elle pas dans la loi MOP ?

.....  
.....

### Question n°16

Etes-vous d'accord pour que le maître d'ouvrage laisse libre accès à vos notes méthodologiques ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

### Question n°17

Considérez-vous qu'une note méthodologique doit rester confidentielle ?

☐ Oui, précisez la période de confidentialité :

.....

☐ Non

### Question n°18

Préférez-vous un entretien à une note méthodologique ?

☒ Oui

☐ Non

### Question 19

Est-ce que cela permet un certain dialogue ou est-ce qu'au contraire ça renforce cet aspect d'inégalité (jugement du maître d'ouvrage) ?

.....

### Question 20

Est-ce qu'il y a cette relation de hiérarchie entre vous et le maître d'ouvrage ou est-ce que justement la note méthodologique permet de partager des opinions sur un plan d'égalité ?

.....

## Questionnaire au MOE : la note méthodologique

Enquête auprès du bureau d'études Sémaphores \_ Antenne de Lyon

Madame Sandra Coste \_ Consultante

Etudiante en Aménagement du Territoire à l'école Polytechnique de Tours (ancien CESA), je fais, dans le cadre de ma dernière année d'étude (BAC+5) un mémoire de recherche qui porte sur « la note méthodologique et son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage ». Ainsi, afin de m'aider dans mes recherches, je vous transmets ce questionnaire qui me permettra de mieux connaître votre façon d'appréhender la note méthodologique.

### Question n°1

Connaissez-vous le terme de « note méthodologique » ?

- ☒ Oui  
☐ Non

### Question n°2

Employez-vous plutôt un autre terme pour désigner ce document ?

- ☐ Oui, précisez  
.....  
.....  
.....  
☒ Non

### Question n°3

Emploie-t-on le terme de note méthodologique dans une procédure de concours ?

- ☒ Oui  
☐ Non,  
autres : .....

### Question n°4

Quel point mettez-vous le plus en avant dans la note méthodologique ? Classez par ordre décroissant (1=le plus important) :

- ☐ Précision de la méthode employée (détail de toutes les démarches) : 1...  
☐ Spécificité au projet : 2 (technicité)...  
☐ Références de l'équipe : 3...  
☐ Délais : 4...  
☐ Motivation : 6

- ☐ Le fait de toujours intégrer le MOA : 5...
- ☐ Autre (précisez) : .....

### Question n°5

Effectuez-vous souvent des notes méthodologiques ?

Moyenne/semaine ou moyenne/mois

5 NM/semaine.....

### Question n°6

Qui est assujéti à la note méthodologique dans votre structure ?

- ☒ Vous, responsable \_directeur de sémaphores national
- ☐ Service spécial
- ☒ Spécialiste dans le domaine du projet
- ☐ Stagiaire

### Question n°7

Combien de temps en moyenne accordez-vous à l'exercice de la note méthodologique ? Prenez l'exemple d'une note méthodologique pour une procédure de concours.

De quelques heures à plusieurs jours (concours)

La densité d'une note méthodologique est de 15 à 30 pages pour une procédure de concours. Il y a aussi un travail d'homogénéisation de la note méthodologique quand il y a de la sous-traitance (divers spécialistes).

### Question n°8

Comment avez-vous appris à effectuer des notes méthodologiques ?

Par la pratique

### Question n°9

Vous-déplacez vous sur le site du projet avant de rédiger la note méthodologique ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°10

Demandez-vous des infos supplémentaires au maître d'ouvrage ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

### Question n°11

Possédez-vous une trame de note méthodologique que vous utilisez dans toutes les consultations ?

- ☒ Oui, mais seulement pour des appels d'offres
- ☐ Non

### Question n°12

La présentation, aspect formel de la note méthodologique compte :

- ☐ Primordial
- ☐ Beaucoup
- ☐ Secondairement
- ☐ Pas du tout
- ☒ Si le temps
- ☐ Autre :

### Question n°14

Est-une démarche que vous qualifieriez d'utile :

Pour vous :

- ☒ Oui car cela permet de s'approprier le projet. Celui qui rédige la note méthodologique va être le pilote du projet si le marché est obtenu. C'est cette personne qui va suivre le dossier.
- ☐ Non

Pour le maître d'ouvrage :

- ☒ Oui car cela permet une bonne compréhension du maître d'ouvrage
- ☐ Non

### Question 15

Pourquoi, selon vous, ne figure-t-elle pas dans la loi MOP ?

Ne sait pas mais juge la note méthodologique indispensable et utilisée dans tous les marchés de consultation

### Question n°16

Etes-vous d'accord pour que le maître d'ouvrage laisse libre accès à vos notes méthodologiques ?

- ☐ Oui

- ☐ Non, certaine confidentialité à respecter à cause de la concurrence

### Question n°17

Considérez-vous qu'une note méthodologique doit rester confidentielle ?

- ☐ Oui, précisez la période de confidentialité : longtemps car toujours le même type de méthodologie sur un projet similaire
- ☐ Non

### Question n°18

Préférez-vous un entretien à une note méthodologique ?

- ☐ Oui Un entretien vient compléter la note méthodologique mais à choisir, la personne préfère un entretien mais c'est peut être plus une question de feeling. Cette personne préfère connaître son interlocuteur et il lui arrive souvent de le contacter durant la phase de consultation pour se présenter.
- ☐ Non

### Question 19

Est-ce que cela permet un certain dialogue (partage des opinions sur un plan d'égalité) ou est-ce qu'au contraire ça renforce cet aspect d'inégalité (jugement du maître d'ouvrage, relation de hiérarchie) ?

Cela ouvre le dialogue mais il faut toujours faire attention à bien se positionner par rapport à la vision du maître d'ouvrage. Cela reste un document stratégique. Il y a parfois un risque à être force de proposition, il faut savoir rester proche du cahier des charges proposé.

Projet de Fin d'Etudes

## L'INTERVENTION DE LA NOTE METHODOLOGIQUE DANS LA PHASE DE CONSULTATION

### ANNEXES CONFIDENTIELLES

#### Notes méthodologiques



**2007-2008**

**MOREAU Maéva**

**Directeur de recherche**

**Madame HERNANDEZ Frédérique**

## Note méthodologique A

# Groupement de commande Ville de Mayenne / Communauté de communes du Pays de Mayenne Construction de serres horticoles et d'un bâtiment administratif et technique

## .....Mémoire technique.....

### A- ORGANISATION – COMPÉTENCES – SAVOIR FAIRE

NOTA : Les noms et les CV des différentes personnes de notre équipe (atelier b. penneron architectes – Ligne be - Noble Ingénierie – ARRDHOR CRITT horticole) sont détaillés dans nos plaquettes respectives.

Pour votre projet, nous vous proposons l'organisation suivante :

ARCHITECTE MANDATAIRE, HQE, ECONOMISTE ET OPC :

Chef de projet : selon le plan de charge de l'agence : Bertrand PENNERON, architecte DPLG mandataire, ou Matthieu CALAIS, Architecte DPLG.  
Bertrand PENNERON supervise le projet et coordonne les différents membres de l'équipe.

Qualité environnementale : Cette mission est répartie dans chaque entité de notre équipe, à tous les stades d'études et de chantier. Afin de parfaire les connaissances en ce domaine, l'une des architectes de l'agence (Isabelle Harmange) a suivi une formation spécifique « Construire un bâtiment à haute qualité environnementale ».

Maîtrise de l'économie du projet : Fabienne DELTOUR, architecte DESL. Sa formation au métré et à l'économie, ainsi que le fait qu'elle suive également le chantier, lui confèrent une grande compétence.

Assistant pour la phase études : selon le plan de charge de l'agence : Charlotte JACQUES-FELIX, architecte DPLG, ou Sophie ROULEAU, dessinatrice.

Suivi du chantier pour l'architecte, OPC : Fabienne DELTOUR, architecte DESL.  
. Le suivi consiste en l'organisation d'une réunion hebdomadaire de chantier, avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu. Contrôle et transmission des demandes d'acompte des entreprises.  
. L'OPC consiste en l'organisation d'une réunion hebdomadaire de chantier, le même jour mais distincte de la réunion de suivi, avec rédaction et diffusion d'un compte-rendu.



Relances téléphoniques, visites ponctuelles. Etablissement et suivi du planning détaillé du chantier.

**BET structure** : Ligne be. Assure les analyses de structure et tous les éléments de mission concernant la structure et le gros-œuvre. Timothée BIND, ingénieur Génie Civil, assume les notes de calcul ; Laurent SAULNIER, dessinateur projeteur, réalise les documents graphiques.

Assure les visites de chantier aux points critiques de la réalisation du gros-œuvre.

Le BET ligne be est co-géré par Bertrand PENNERON, ce qui optimise les relations architecte-ingénieur.

**BET Fluides** : Noble Ingénierie. Assume les lots techniques à chaque phase.

Assume des visites ponctuelles de chantier aux points critiques de la réalisation des fluides.

. Superviseur des études : Jocia BOISUMEAU.

. Responsable électricité : François ROBERT (licence Energie renouvelable)

. Responsable génie climatique : Florian CHAMPIGNY.

**BET Horticole** : ARRDHOR CRITT Horticole. Assure tous les éléments de mission concernant la réalisation des serres horticoles. Fournit au BET fluides les éléments pour la mission EXE.

Assure les visites de chantier aux points critiques de la réalisation des serres.

Notre équipe est composée d'intervenants se connaissant parfaitement, qui ont déjà travaillé ensemble et souhaitent renouveler cette collaboration.

Nous avons notamment mené à bien la réalisation des espaces d'accueil et muséographiques de la Maison du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, à Carrouges (61). Ce projet est notamment conçu pour fonctionner avec une chaufferie bois.

Nous finalisons les études pour la création d'un Centre d'Interprétation à Bréhémont (37).

## **B- MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS**

### **ATELIER BERTRAND PENNERON**

#### **Moyens humains**

Architecte DPLG & DEA Territoires et Paysages : Bertrand PENNERON

Architecte DPLG & Architecte du Patrimoine : Isabelle HARMANGE

Architecte DPLG : Matthieu CALAIS

Architecte DESL: Fabienne DELTOUR

Architecte DPLG: Charlotte JACQUES-FELIX

Dessinateur-Projeteur : Sophie ROULEAU

Secrétaire : Claudie VETS



#### Moyens matériels

##### Informatique

4 Mac G5, 2 Mac G4, 1 Mac G3, 1 Mac Cube, et un PowerBook, *tous compatibles PC*  
1 PC portable  
Ecrans format 17', 19' et 21'  
2 Lecteurs cartouche ZIP 100 Mo  
Scanner A3  
Impression Laser N&B et couleur A3  
Traceur jet d'encre N&B et couleur A0

##### Logiciels

Dessin assisté par ordinateur :  
*VectorWorks & Archicad (compatibles tous fichiers DXF et DWG) - Artlantis*  
Logiciels de graphisme, traitement de texte et d'image :  
*Adobe Indesign, Adobe Photoshop, AppleWorks, Pack Office*  
Système compatible PC :  
*Power PC*

##### Autres matériels

APPAREILS DE PHOTOGRAPHIE NUMÉRIQUE *connectés sur les ordinateurs*  
TÉLÉCOPIEUR  
PHOTOCOPIEUSE LASER COULEUR A3 *connectée sur les ordinateurs*

#### LIGNE BE

##### Moyens humains

1 ingénieur bâtiment – génie civil : Timothée BIND  
1 dessinateur projeteur : Laurent SAULNIER

##### Moyens matériels

##### Informatique :

2 PC, processeur AMD 2,8 Ghz - 512 Mo  
1 Imprimante A3 & A4 Laser N&B

##### Logiciels de bureautique :

Windows XP  
Suite Office Pro 2003

##### Logiciels spécifiques :

Dessin : Autocad 2005  
Calcul béton armé : ARCHE (Graitec - tous modules) v.15.1.E  
Calcul bois / métal : MELODY (Graitec - tous modules) v.15.1.E

#### NOBLE INGÉNIERIE

##### Moyens humains

Michel NOBLE, Président Directeur Général  
Patrick BORDIER, Directeur Général Délégué  
Administratif : 3 personnes  
Etudes Angers : 8 personnes dont 2 cadres



Etudes Rennes : 3 personnes  
Etudes Paris : 2 personnes dont 1 cadre

#### Moyens techniques

Les logiciels utilisés seront Auto CAD Lt 2004 et divers logiciels de calculs thermiques tels que : TTH 2005, BLOCK LOAD, SANI-WIN, de modélisation ESP-R pour ce qui concerne le bureau d'études.

Logiciels bureautiques : Windows NT 4 serveur, Windows XP / 2000, Pack Office (W.E.A., Publisher, Powerpoint, Microsoft Project), DAO AutoCAD Lt2004, Expert PDF.

15 micro-ordinateurs PC en réseau (dont 2 portables ASUS),

2 photocopieurs / fax / imprimantes numériques :

. CANON iR3170couleur (carte réseau PCL6 et PS3)

. CANON GP 285 F monochrome (carte connexion imprimante postscript)

4 imprimantes A4 / A3 en réseau dont 2 couleurs

1 traceur A0 en réseau

#### ARRDHOR CRITT HORTICOLE

#### Moyens humains

9 personnes dont 7 cadres

Pour ce projet :

Frédéric SABY, Chargé d'études

Anne de la SAYETTE, Directeur

Blandine POUPART, secrétaire – comptable

#### Réseau relationnel – Agréments

Membre du Réseau de Diffusion Technologique Poitou-Charentes

Expert auprès de OSEO – ANVAR (Agence Nationale de Valorisation de la Recherche) pour le domaine des serres, de l'horticulture, du jardinage

Expert auprès de la Région Poitou-Charentes pour les projets liés aux serres et à l'horticulture

Adhérent à l'UniAgro (Union Nationale des Ingénieurs Agronomes)

Relation avec l'ICEB (Institut des Conseillers Environnement pour le Bâtiment)

Technicien agréé par l'office VINIFLHOR

ARRDHOR – CRITT Horticole est agréé Centre de Ressources Technologiques

#### Moyens matériels

Bureaux de 180 m2

Laboratoire de 200 m2

10 ordinateurs de bureau Pentium dont 2 portables Pentium

5 imprimantes dont 1 Canon A3 couleur

1 traceur HP Designjet A0 couleur

1 tablette numérique A3

2 appareils photo numériques

1 photocopieur numérique Minolta Dialta

1 fax/imprimante/scanner Sagem

Logiciels :

Techniques

DAO : DesignCAD 2D et 3D (compatible Autocad)



Calculs thermiques de serres : Horticern – Déperserre  
Climatisation : Applications internes sur Excel  
Economiques :  
Prévisionnels de gestion et de trésorerie agricole : Isagri  
Bureautique :  
Traitement de texte, tableur, gestionnaire de base de données.  
3 véhicules de société.

### **C- MOTIVATION**

Notre agence possède une expérience de 20 ans dans la réalisation d'équipements publics, notamment de bâtiment administratifs et d'ateliers.

Nous faisons partie de l'équipe qui réalise actuellement l'étude d'urbanisation de la ville de Mayenne, et à ce titre nous pensons avoir une bonne compréhension du tissu urbain, des enjeux et du contexte de l'opération. Nous intervenons dans l'équipe au titre de coordonnateur HQE.

Nous nous sommes adjoint les compétences d'ARRDHOR CRITT Horticole, qui a réalisé l'étude de faisabilité des serres et maîtrise donc parfaitement le projet et son contexte. Nous réalisons actuellement les études pour la création de volières au Parc Foral d'Orléans-La Source.

Nous intervenons régulièrement dans la Région. Nous avons notamment assuré la maîtrise d'œuvre du centre culturel de Villaines-la-Juhel, inauguré récemment.

Avec Ligne be et Noble Ingénierie, nous avons plusieurs projets en cours (un centre d'interprétation à Bréhémont – 37 ; une école de musique à La Chapelle Basse Mer – 44). Nous avons livré l'an dernier des bâtiments d'accueil et d'exposition à la Maison du Parc Naturel Régional Normandie Maine, à Carrouges. Pour ce projet, nous avons notamment énormément travaillé l'insertion dans le site (ensemble monumental classé et verger conservatoire), les matériaux ont été choisis en fonction de leurs qualités environnementales (pierre naturelle, bois, chanvre, ...). Enfin les bâtiments sont conçus pour être chauffés par une chaufferie bois, qui sera prochainement réalisée.

L'ensemble de ces éléments constitue notre motivation à participer à ce projet en particulier.

### **D- MÉTHODOLOGIE - ORGANISATION**

|                             |
|-----------------------------|
| <b>Au niveau des études</b> |
|-----------------------------|

- Visite du site avec les BET.
- Chaque membre de l'équipe analyse le programme et fait part au mandataire de ses éventuelles observations, de même après la visite du site.



- L'architecte chargé du projet au sein de l'atelier Penneron met au point une esquisse, qui est peu à peu finalisée avec l'assistant au dessin, en fonction des contraintes du programme et des documents demandés au concours.
- Une réunion intermédiaire a lieu à l'atelier Penneron, au cours de laquelle l'équipe prend connaissance du projet.
- Chaque membre de l'équipe fournit à l'architecte mandataire un descriptif des lots de sa spécialité, et un estimatif.
- La personne chargée de l'économie du projet collecte les informations et met au point le descriptif et l'estimatif du projet, selon le cahier des charges.
- Parallèlement, l'équipe de dessin met en forme le rendu du projet.
- A chaque phase d'étude, les principaux BET accompagnent l'architecte mandataire à la réunion de mise en route et de présentation du projet.
- Les intervenants se connaissent parfaitement, et communiquent en temps réel par internet (échange de plans pour mises à jour, rédaction des descriptifs, calculs de structures, estimations, etc ...).

#### Au niveau des travaux

- Chaque membre de l'équipe analyse les offres des lots correspondant à sa spécialité, et argumente l'analyse.
- B. Penneron assiste à la Commission d'Appel d'Offres.
- Chacun est présent lors de la réunion de chantier.
- Le chantier est suivi par le responsable au sein de l'atelier Penneron (Fabienne DELTOUR), qui rédige et diffuse le compte-rendu hebdomadaire, à l'ensemble des intervenants, et aux autres membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
- La mission OPC est assurée par Fabienne DELTOUR, plus particulièrement chargée des chantiers de l'agence. Elle élabore le planning détaillé des travaux, et le contrôle régulièrement ainsi que les approvisionnements. Suivi téléphonique permanent. Visites supplémentaires du chantier aux points critiques.
- La réunion d'OPC est organisée le même jour que la réunion de DET pour plus de commodité, mais elle en est strictement distincte et fait l'objet d'un compte-rendu particulier.
- Fabienne DELTOUR a suivi une formation particulière à l'OPC.
- Les BET visitent le chantier toutes les 2 ou 3 semaines, ou plus en cas de problème particulier. Chaque visite fait l'objet d'un compte-rendu diffusé aux intervenants.
- L'architecte assure la comptabilité de chantier : contrôle de l'avancement des travaux sur les demandes d'acomptes, établissement d'un bon de paiement, diffusion au maître d'ouvrage avec copie à l'entreprise pour établissement de la demande suivante.
- La réception des travaux se fait dans les mêmes conditions, avec un contrôle final et un regroupement des documents chez l'architecte mandataire.

#### D'une manière générale :

On tentera dès les phases de conception de mener à bien l'opération de manière solidaire, d'assurer une meilleure compréhension et mise en œuvre des exigences du maître d'ouvrage ; le projet étant nourri de l'instauration de relations étroites et fréquentes avec les représentants de la Maîtrise d'ouvrage.



Concernant nos méthodes de travail avec les organismes contrôleurs ou administratifs extérieurs :

Durant toutes les phases d'études, les partenaires extérieurs intervenant sur le projet, qu'ils soient Maîtrise d'Ouvrage, bureau de contrôle, ou autres, seront systématiquement sollicités à travers des réunions spécifiques de présentation du projet en amont de chaque phase, afin que leurs demandes ou propositions puissent être intégrées au projet dans un schéma de rationalité et de continuité.

Un circuit de validation de tous les documents sera mis en place tant en phase d'études que durant le chantier.

Concernant nos méthodes de travail avec le Maître d'ouvrage :

Nous proposons la trame suivante pour les réunions intermédiaires :

. Après validation d'un stade d'étude par le maître d'ouvrage, si la nature ou le nombre des remarques apportées par celui-ci le rend nécessaire : organisation d'une réunion maître d'œuvre / maître d'ouvrage, afin de préciser les attendus du maître d'ouvrage : éventuelles évolutions du programme au fil de l'avancement des études, etc ...

. En fin d'élaboration de dossier par le maître d'œuvre : réunion de présentation de celui-ci avant remise du dossier définitif. Ces réunions pourront avoir lieu à la Mairie.

Concernant le respect de l'enveloppe financière :

A chaque phase d'étude, l'estimation est vérifiée et confrontée avec les éventuelles évolutions du projet.

Des solutions de variantes sont proposées au Maître d'Ouvrage afin de l'orienter dans ses choix et ses priorités.

De nombreuses options s'ouvrent quant aux prestations de mobiliers et d'éclairage notamment.

Les propositions seront toujours présentées par ordre décroissant de contrainte : en priorité les dépenses obligatoires, compte tenu du programme et des contraintes réglementaires, puis les postes pour lesquels un choix doit intervenir.

**Démarche en Haute Qualité Environnementale**

La démarche dite « HQE » a été codifiée et répartie sur 14 cibles.

Elle résulte d'une volonté grandissante de l'ensemble des partenaires de la construction de respecter l'environnement, et de concevoir des bâtiments pour lesquels à chaque étape, de l'étude à la réalisation et jusqu'à l'entretien et au fonctionnement, ces conditions seront remplies.

Notre agence, par sa formation au patrimoine ancien, au paysage et à l'environnement, se tourne depuis les débuts de son activité vers la conception de projets en harmonie avec son site, que cela se traduise par une intégration architecturale et paysagère, par l'emploi de matériaux spécifiques, ou de techniques permettant des économies d'énergie ou la gestion de l'eau.

C'est ainsi que tous nos projets sont conçus pour être dans un premier temps implantés et orientés conformément aux caractéristiques du site (ensoleillement, vents dominants, relief, bâti environnant, ...)

Nous choisissons d'autre part les matériaux employés en fonction de leurs caractéristiques propres, de l'épreuve du temps, et non des modes. C'est ainsi que nous avons par exemple



employé des matériaux tels que le moellon de silex dans les régions où il est courant, ou des bardeaux de châtaignier pour couvrir une surface complexe. Nous prescrivons également depuis longtemps des toitures avec complexe végétalisé, qui présentent le double avantage de constituer une « cinquième façade » végétale, ce qui assure une bonne intégration paysagère, et de contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales (le substrat retient l'eau des précipitations, ce qui évite l'engorgement des réseaux et l'arrosage des végétaux en période sèche).

Afin de poursuivre cette ligne de conception, l'une des architectes de l'agence a suivi dès 2000 une formation spécifiquement destinée aux architectes pour « Construire un bâtiment à Haute Qualité Environnementale ».

Les différents membres de notre équipe de maîtrise d'œuvre possèdent également les compétences requises, ainsi que plusieurs références témoignant de leur capacité à intégrer une telle démarche dans la conception et la réalisation de nos projets.

Ce volet de compétence est mis en œuvre par chacun des intervenants, comme il est exposé plus haut. La haute Qualité Environnementale d'un projet réside finalement dans l'ensemble de ses qualités, codifiées dans les 14 cibles, et non dans un élément distinct de mission.

C'est ainsi par exemple que les architectes devront s'interroger notamment dans le choix de l'implantation des locaux en fonction de l'orientation et des surfaces lumineuses disponibles, que le BET structures étudiera les éventuels procédés proposés en fonction des caractéristiques des matériaux mis en œuvre et des conséquences sur l'environnement, etc.

Plusieurs de nos projets ont mis en œuvre une ou plusieurs cibles répertoriées, en fonction des programmes.

Nous avons mis au point, dans le cadre du concours « Maisons Bois pour un meilleur environnement », organisé par la Région Centre et Arbocentre, un prototype de maison à Haute Qualité Environnementale, capable de se décliner dans des sites très divers et pour un budget accessible à une famille moyenne.

Nous avons été primés pour ce projet.

### **Intentions concernant les serres**

L'accent donné dans le programme technique à la gestion de l'énergie et de l'eau dans l'application d'une politique de développement durable pour la construction de la serre est pertinent, l'activité horticole présentant un impact majeur pour ces 2 ressources naturelles. Cependant la gestion des déchets, le choix des matériaux et les conditions sanitaires et de sécurité seront également abordés dans le cadre de notre mission de maîtrise d'œuvre; ces aspects nous semblent incontournables dans la démarche environnementale engagée par la Ville de Mayenne.

#### **Gestion de l'énergie**

En premier lieu, la réduction des consommations tant thermiques qu'électriques sera recherchée :

- Réduction des surfaces de déperditions thermiques (regroupement des espaces, espaces les plus chauds au centre, cloisonnement mobile associé à une sectorisation des émetteurs de chaleur...)

- Isolations thermiques compatibles avec les impératifs de transmission lumineuse (double paroi gonflable, matériau alvéolaire, écrans thermiques automatiques et/ou manuels, isolation des réseaux de distribution de chauffage...)
- Régulation optimale et cohérente des équipements climatiques (aération, ombrage, chauffage...)
- Choix d'équipements à fort rendement (récupérateur à condensation sur chaudière Gaz, chauffage localisé Basse température, éclairage basse consommation, moteurs à vitesse variable,...), etc.

#### Gestion de l'eau

L'autonomie en eau d'arrosage sera recherchée :

- par la récupération des eaux pluviales des bâtiments du site
- la réduction des consommations (sectorisation de l'aspersion)
- le recyclage des solutions d'arrosage
- une gestion fine de l'irrigation qui tienne compte des besoins des plantes et des conditions climatiques

Des compteurs permettront de suivre précisément les consommations et de détecter d'éventuelles anomalies (fuites, erreurs de gestion d'arrosage, etc).

Les effluents seront, dans la mesure du possible, traités par lagunage et/ ou épandage sur cultures extérieures.

#### Gestion des déchets

En phase chantier, la réduction de la production de déchets sera recherchée par une préparation technique précise. Un tri sélectif sera mis en place.

Le choix des process et des équipements privilégiera les systèmes nécessitant pas ou peu de consommables.

#### Conditions sanitaires et sécurité

Les systèmes de traitement sanitaire (lutte phytosanitaire, désinfection de l'eau...) privilégieront les procédés biologiques : Protection Biologique Intégrée, filtration lente, lagunage... Leur pertinence sera étudiée en fonction des risques sanitaires encourus.

Fait à Tours, le 31 janvier 2008



La qualité du matériel utilisé, son esthétique (adapté au lieu et aux demandes de la maîtrise d'ouvrage), de même, la qualité des sources d'éclairage, leur adaptation ainsi que leur durée de vie seront pris en compte tout au long du projet. Une attention particulière sera portée à la pollution lumineuse.

- D'autre part, la mise en lumière scénographique aura pour objet de révéler, de nuit, les monuments et bâtiments emblématiques du site.

Notre intérêt pour l'éclairage de mise en valeur du patrimoine est d'ordre théorique et pratique. Chaque situation, chaque projet requiert une attention spécifique due aux contextes historique, culturel et économique pour chaque intervention.

Notre expérience nous fait penser qu'en matière de bien culturel, une mise en lumière réussie doit répondre à trois critères :

- . elle doit constituer une image symbolique disponible et acceptée par tous les habitants,
- . son rendu doit refuser tout effet de style qui la démoderait rapidement,
- . toute l'économie du projet doit être axée sur la permanence et la durabilité tant pour les appareils d'éclairage que les sources.

Fait à Tours, le 26 juin 2007

## Note méthodologique B

# Communauté Urbaine de Bordeaux Aménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville de Pessac

## ..... Note d'intention .....

### A- MOTIVATION

Notre cabinet d'architectes possède une expérience de plus de quinze ans, et notamment en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics.

Par nos formations spécifiques au paysage (DEA Jardin, territoire et paysager) et au patrimoine (école de Chaillot), nous avons développé un grand intérêt pour les espaces urbains de qualité, protégés ou non au titre du patrimoine. C'est ainsi que notre expérience recouvre, comme vous le montrera notre plaquette de références, des aménagements de détail de bourgs modestes ou de sentiers, comme des opérations de plus grande envergure comme l'aménagement du centre-bourg du Château d'Oléron (17), qui comprend une place et plusieurs rues et espaces divers.

Nous accordons la même attention à la restauration d'une petite place qu'à des interventions sur des territoires étendus. Notre expérience et nos moyens nous rendent aptes à la maîtrise d'oeuvre de ce type de programmes dans une problématique autant patrimoniale que paysagère.

Nous sommes fortement motivés pour mettre à profit notre expérience déjà acquise, et l'enrichir par l'exploration de nouveaux territoires. Nous intervenons par ailleurs régulièrement dans tout l'ouest et le centre de la France pour nos études et chantiers dans tous les domaines.

Nous pensons vous proposer une équipe convenant parfaitement à votre projet.

Le paysagiste Claude BOUDVIN, avec qui nous réalisons actuellement l'aménagement du centre-bourg du Château d'Oléron, est un partenaire dont nous apprécions énormément le travail, d'une grande sensibilité. Nos deux approches sont complémentaires, nous partageons souvent une communauté de vue qui nous conduit à élaborer des projets en étroite communion avec le site et l'analyse que nous en faisons.

L'éclairagiste COSIL, avec qui nous avons notamment réalisé des installations muséographiques dans le donjon de Loches (37), possède à la fois une culture et une sensibilité lui permettant de créer des mises en lumière de grande qualité, et également l'expérience de réalisations de grande envergure (place de la Victoire à Bordeaux, centre historique d'Albi).



Le BET SAFÈGE, d'échelle nationale, possède les compétences et l'expérience nécessaires à un tel projet. L'antenne de Niort, que nous vous proposons dans notre équipe, participe également à l'aménagement du centre-bourg du Château d'Oléron. Enfin, pour la mission OPC, nous vous proposons SUD-OUEST COORDINATION, implanté à Cenon, ce qui lui confère une disponibilité et une réactivité optimales.

## **B- NOTE D'INTENTION**

### **Les enjeux**

A la lecture du programme, se dessinent des enjeux multiples liés aux fonctionnalités diverses d'un espace public en centre-bourg d'une agglomération importante. Ceux-ci peuvent se décliner ainsi :

- Le projet doit s'inscrire en cohérence avec la politique globale de renouvellement urbain engagée, et plus particulièrement avec les opérations réalisées ou en cours (pôle intermodal de transport, centre culturel et associatif Jean Eustache).
  - . Respect des orientations prises, des palettes de matériaux définies, des mobiliers choisis.
  - . Privilégier un traitement unitaire, en minimisant l'impact visuel des pratiques circulatoires.
- Le site doit s'affirmer comme le carrefour des différents parcours, existants et à venir, liant les quartiers entre eux et au centre, et améliorant les dessertes d'équipements tels que les établissements scolaires. Cette rencontre des parcours doit se faire dans le respect et le confort de chaque mode de transport (transports publics, automobile et stationnement, vélos, piétons).
  - . Réorganisation de la place de la V<sup>ème</sup> République, notamment en liaison avec le pôle intermodal.
  - . Matérialiser l'axe convivial Nord-Sud (îlot 3 de la ZAC, traversées piétonnes de la voie ferrée).
- L'opération doit permettre d'intensifier l'offre de services et de commerces, de développer les fonctionnalités événementielles et festives.
  - . Permettre la flexibilité des occupations (marché, manifestations publiques).
  - . Faire de la place prévue dans l'îlot 3 de la ZAC un lieu de convivialité, consacré à la restauration et à la flânerie.
  - . Favoriser la dynamisation du commerce, notamment sur les avenues Pasteur et Jean Jaurès, en organisant notamment la fluidité du transit, le stationnement, et l'affirmation de la vocation piétonnière du site.
- L'aménagement doit mettre en valeur les éléments de qualité du bâti, voire les mettre en scène, de jour comme de nuit. Pour ce faire le projet doit intégrer la dimension patrimoniale et symbolique du site (façades remarquables, église, mairie, monument aux morts, centre culturel, quartier Casino).
  - . Offrir un réel parvis à l'église et valoriser les espaces vécus comme « arrières ».
  - . Concevoir, distinctement de l'éclairage fonctionnel, un éclairage de mise en valeur et de mise en scène.



- Le projet doit intégrer les exigences du développement durable et favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Les plantations devront être repensées dans leur ensemble, dans le choix des essences et de leur mode de conduite, comme dans leur emplacement et leur répartition.

### **Les intentions**

Une première phase d'observation et d'analyse est nécessaire, afin d'assimiler :

- les contraintes et données du programme,
- les chartes, choix et aménagement précédemment initiés et mis en œuvre et avec lesquels le projet devra entrer en cohérence,
- les données du site : le bâti dans ses volumes et ses détails, les vides, qui constituent l'espace public.
- la manière dont le quartier vit : qui y travaille, qui y passe, qui s'y arrête, qui y vit,
- les dysfonctionnements, les points noirs,
- les caractéristiques et particularités qui rendent les lieux attractifs
- la manière dont la végétation s'est installée dans le paysage urbain, sa nature, son importance, sa proximité, son degré d'exotisme.

Les échanges entre les membres de l'équipe permettent de mettre en miroir les perceptions de chacun et de les enrichir.

En phase de conception, après assimilation de l'ensemble des données, apparaissent des idées souvent intuitives, mais qui s'appuieront sur une compréhension analytique et ressentie.

L'émergence du projet donne d'abord naissance à une image qui dégagera des caractéristiques formelles et spatiales (lignes, surfaces, points, matériaux, végétation, éclairage), qui seront immédiatement testées en les confrontant aux besoins quantitatifs d'espace (chaussée, trottoir, ...). Concomitamment le budget donnera les orientations possibles dans le choix des aménagements.

D'une manière générale, on évitera l'aménagement pour l'aménagement.

Le vide qui constitue l'espace public doit être modelé et traité comme un volume à part entière, et non rempli par des objets.

Le caractère du site doit être conforté dans ses grandes lignes et dans ses détails, le projet doit entrer en résonance avec le site.

La réflexion sera menée sur la qualité des espaces, et sur la manière d'intégrer le naturel dans un paysage principalement bâti.

Le projet éclairage comportera deux études distinctes ayant cependant des interactions et des corrélations fortes :

- D'une part, l'éclairage fonctionnel des espaces apportera des réponses en matière d'ambiances nocturnes en tenant compte des besoins des activités, des usages, des fonctions et des contraintes du site. Ces solutions, étudiées dans leur rapport au site, à l'architecture et à l'histoire du lieu, permettront de donner une lecture nocturne claire, une hiérarchisation des espaces (piétons, véhicules...), redynamisant ainsi le centre réaménagé.



La qualité du matériel utilisé, son esthétique (adapté au lieu et aux demandes de la maîtrise d'ouvrage), de même, la qualité des sources d'éclairage, leur adaptation ainsi que leur durée de vie seront pris en compte tout au long du projet. Une attention particulière sera portée à la pollution lumineuse.

- D'autre part, la mise en lumière scénographique aura pour objet de révéler, de nuit, les monuments et bâtiments emblématiques du site.

Notre intérêt pour l'éclairage de mise en valeur du patrimoine est d'ordre théorique et pratique. Chaque situation, chaque projet requiert une attention spécifique due aux contextes historique, culturel et économique pour chaque intervention.

Notre expérience nous fait penser qu'en matière de bien culturel, une mise en lumière réussie doit répondre à trois critères :

- . elle doit constituer une image symbolique disponible et acceptée par tous les habitants,
- . son rendu doit refuser tout effet de style qui la démoderait rapidement,
- . toute l'économie du projet doit être axée sur la permanence et la durabilité tant pour les appareils d'éclairage que les sources.

Fait à Tours, le 26 juin 2007

## Note méthodologique C

### A- MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS EN PLACE

#### a) Moyens humains

Pour ce projet, nous vous proposons l'organisation suivante :

##### ARCHITECTE MANDATAIRE - PAYSAGISTE :

Chef de projet : selon le plan de charge de l'agence : Bertrand PENNERON, architecte DPLG mandataire, ou Isabelle HARMANGE, Architecte du Patrimoine, Architecte DPLG.

Isabelle HARMANGE est diplômée de « l'école de Chaillot » qui forme les architectes à la restauration et à la réhabilitation du bâti ancien, et possède une expérience de près de 20 ans dans ce domaine (dont une partie en collaboration avec Michel JANTZEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, associé au groupement de maîtrise d'œuvre). Elle a suivi une formation « Construire un bâtiment à haute qualité environnementale ».

Bertrand PENNERON consacre depuis la création de l'atelier une grande part de son activité à la restauration du bâti ancien, ainsi qu'aux interventions sur le paysage, expérience appuyée par sa formation DEA « Territoires et Paysages ».

Assistant pour la phase études : selon le plan de charge de l'agence : Matthieu CALAIS, architecte DPLG, ou Sophie ROULEAU, dessinatrice. Assurent notamment l'exécution de tous les documents graphiques.

Tous deux sont compétents et formés pour les projets de l'agence, et connaissent notamment parfaitement les spécificités de la construction traditionnelle.

Suivi du chantier, économie du projet : Fabienne DELTOUR, Architecte DPLG chargée des chantiers de l'agence, ou Bertrand PENNERON.

##### BET STRUCTURES :

Ligne be : assure les analyses de structure et tous les éléments de mission concernant la structure. Timothée BIND, ingénieur Génie Civil, assume les notes de calcul ; Laurent SAULNIER, dessinateur projeteur, réalise les documents graphiques.

Le BET ligne be est co-géré par Bertrand PENNERON, ce qui optimise les relations architecte-ingénieur.

Les références professionnelles détaillées de toutes ces personnes figurent dans notre plaquette à la rubrique « Ressources ».

##### ARCHITECTE ASSOCIÉ :

Chef de projet : Michel JANTZEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Inspecteur Général, Architecte DPLG.

Assistante : Isabelle BARBETT, Secrétaire documentaliste.

##### BET FLUIDES :

Taveres Ingénierie : assure l'ensemble des éléments de mission concernant les lots fluides, y compris le volet HQE.

Chef de projet : Gérard TAVERES, gérant.

Responsable thermique : Roger EBERSWEILER, ingénieur thermicien.

Responsable électricité : Thierry DEBUQUET, ingénieur électricien.

Les références professionnelles détaillées de toutes ces personnes figurent dans la plaquette à la rubrique « Dossier des intervenants ».



**ECONOMISTE :**

Jean-Pierre LECOT, Economiste de la Construction, Economiste du Patrimoine, Vérificateur des Bâtiments Civils, Palais nationaux et Monuments Historiques.

Responsable du projet : Jean-Pierre Lecot, économiste de la construction, vérificateur des Monuments Historiques.

Assistants :

- Emeric MOISAN, économiste de la construction, titulaire d'un BTS en économie de la construction.
- Alexandre JOUEL, économiste de la construction, titulaire du brevet de métreur en maçonnerie - pierre de taille.

Les références professionnelles détaillées de toutes ces personnes figurent dans la plaquette à la rubrique « Références ».

**COORDINATEUR SSI :**

CAT MEDIA

Responsable : Didier COURTOIS, coordinateur SSI diplômé par le CNPP.

Ses références professionnelles figurent dans sa plaquette à la rubrique « Liste de références ».

Le référent principal du maître d'ouvrage est Bertrand PENNERON, Architecte mandataire. Michel JANTZEN, Architecte associé, est un interlocuteur privilégié pour la gestion de proximité.

**b) Moyens matériels**

Les moyens matériels de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont détaillés dans leurs plaquettes respectives.

D'une manière générale, chacun possède l'équipement nécessaire à l'exercice de sa spécificité, et chacun est capable de communiquer avec l'ensemble des membres de l'équipe avec les moyens les plus performants (internet, transmission de tous types de documents, compris documents graphiques).

Les différents membres de l'équipe auront à leur disposition l'ensemble des moyens décrits dans leurs dossiers respectifs, les activités de chacun étant concentrées sur des sites uniques.



## **B- NOTE MÉTHODOLOGIQUE**

### **Organisation envisagée au niveau des études**

D'une manière générale, notre agence et nos partenaires possèdent les moyens suffisants pour assumer des projets relativement importants (voir les ressources en personnel et les moyens techniques), tout en conservant une dimension suffisamment « humaine » pour offrir une souplesse et une adaptabilité importantes.

Chaque personne possède des compétences étendues et variées, ce qui confère à chacun un minimum de polyvalence permettant une réactivité importante.

Notre méthodologie est bien évidemment adaptée à la description de la mission décrite au CCTP. En-dehors des réunions « institutionnelles » prévues, il est possible et même souhaitable d'instaurer un échange informel entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, afin d'affiner chaque élément de mission sans alourdir inutilement la procédure (échanges par téléphone et mail, permettant une réactivité immédiate).

Organisation par phase :

#### **PHASE 1 : APS**

- Réunion de lancement du marché, assurée par le chef de projet : recueil des documents en possession du maître d'ouvrage, bilan de la méthodologie. Cette réunion pourra avoir lieu au Conseil général ou sur le site.
- Analyse des documents remis par le maître d'ouvrage.
- Visite détaillée du site avec l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, comprenant :
  - . relevé de points de détail,
  - . Observation de l'état des lieux,
  - . Reportage photographique.
- Saisie et analyse des informations recueillies sur place.
- Analyse détaillée du programme.
- Par la mise en regard du programme et de l'analyse des existants : mise en évidence des points forts et des points faibles du site (qualité patrimoniale des bâtiments et du parc, atouts de fonctionnement, éléments « parasites », état de dégradation, difficultés de fonctionnement, ...), aboutissant à une hiérarchisation des contraintes (qualités architecturales et paysagères à préserver, réglementations concernant la sécurité incendie, l'accessibilité aux personnes à Mobilité Réduite, règles d'urbanisme, éventuelles contraintes budgétaires, ...).
- Analyse des structures des bâtiments, à partir des observations relevées sur place et des dimensionnements des éléments apparents. Analyse au regard des affectations projetées. Cette mission est réalisée par le BET structures.
- Analyse des installations techniques (chauffage, électricité, ...). Cette mission est assurée par le BET fluides.
- Dans l'hypothèse où une inconnue importante persisterait suite à l'analyse des éléments apparents : demande au maître d'ouvrage d'exécution de sondages, et analyse des résultats.
- Mise au point du projet en conformité au programme et aux contraintes mises en évidence.
- Constitution d'un dossier APS comprenant plans, coupes façades, plan masse, description et estimation des interventions nécessaires.
- Présentation du dossier au maître d'ouvrage, assurée par les architectes.



- D'une manière générale, la partie « conception » est répartie entre les deux architectes, l'atelier Penneron assurant la mise en forme et la production de l'ensemble du dossier. Les BET techniques contribuent en fonction de leur spécialité ; le BET fluides réalise la description et l'estimation des lots « fluides ».

L'économiste assure la description et l'estimation de l'ensemble des lots, hors lots « fluides ».

#### PHASE 2 : APD

- Développement de la solution retenue à l'APS.
- Prise en compte des remarques éventuelles du maître d'ouvrage à la suite de l'APS.
- Prise en compte des résultats des éventuelles reconnaissances complémentaires.
- Précision du projet.
- Constitution d'un dossier d'APD comportant plans de l'ensemble des niveaux, coupes et façades.
- Description des travaux par corps d'état.
- Estimation définitive des travaux.
- Envoi d'un dossier complet au coordonnateur SPS et au bureau de contrôle, en 1 exemplaire papier de part et d'autre.
- Présentation du dossier au maître d'ouvrage, assurée par les architectes.
- La répartition des tâches au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est la même que pour la phase APS.

#### PHASE 3 : PRO/DCE :

- Après validation de l'APD : constitution des dossiers de Permis de Démolir et de Permis de Construire. Si aucune interrogation de fond ne subsiste, ces dossiers peuvent être établis avant de débiter la phase PRO, afin d'optimiser les délais d'obtention.
- M. JANTZEN, architecte associé, sera l'interlocuteur privilégié des différents intervenants au cours de l'instruction des demandes administratives.
- Développement de la solution retenue à l'APD.
  - Prise en compte des remarques éventuelles du maître d'ouvrage à la suite de l'APD.
  - Constitution du dossier de Projet :
    - . Établissement des plans nécessaires à la consultation des entreprises (carnet de détails si nécessaire, plans de principe de structure si nécessaire, plans chauffage, ventilation, électricité).
    - . Constitution des CCTP des différents corps d'état.
    - . Etablissement de l'estimation financière détaillée des prestations.
    - . Constitution du planning des travaux par corps d'état.
    - . Constitution des pièces administratives : CCAP, Acte d'Engagement, Règlement de la Consultation. Nous sommes en mesure de constituer ces pièces, que nous établissons régulièrement pour ce type de chantier. Toutefois une concertation pourra intervenir avec le maître d'ouvrage si celui-ci a des exigences particulières concernant ces pièces, voire des modèles, qui devront alors nous être fournis.
  - La répartition des tâches au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fondée sur les mêmes principes que pour les phases précédentes.
- La répartition entre les deux architectes est modifiée ; en effet l'atelier Penneron assure l'ensemble de l'établissement du dossier, et l'atelier Jantzen intervient ponctuellement, notamment pour ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux à conserver.
- Le BET structures assume les calculs et les dimensionnements de structure nécessaires, et réalise les plans de structure nécessaires.



## A- MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS MIS EN PLACE

### a) Moyens humains

Pour ce projet, nous vous proposons l'organisation suivante :

#### ARCHITECTE MANDATAIRE - PAYSAGISTE :

Chef de projet : selon le plan de charge de l'agence : Bertrand PENNERON, architecte DPLG mandataire, ou Isabelle HARMANGE, Architecte du Patrimoine, Architecte DPLG.

Isabelle HARMANGE est diplômée de « l'école de Chaillot » qui forme les architectes à la restauration et à la réhabilitation du bâti ancien, et possède une expérience de près de 20 ans dans ce domaine (dont une partie en collaboration avec Michel JANTZEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, associé au groupement de maîtrise d'œuvre). Elle a suivi une formation « Construire un bâtiment à haute qualité environnementale ».

Bertrand PENNERON consacre depuis la création de l'atelier une grande part de son activité à la restauration du bâti ancien, ainsi qu'aux interventions sur le paysage, expérience appuyée par sa formation DEA « Territoires et Paysages ».

Assistant pour la phase études : selon le plan de charge de l'agence : Matthieu CALAIS, architecte DPLG, ou Sophie ROULEAU, dessinatrice. Assurent notamment l'exécution de tous les documents graphiques.

Tous deux sont compétents et formés pour les projets de l'agence, et connaissent notamment parfaitement les spécificités de la construction traditionnelle.

Suivi du chantier, économie du projet : Fabienne DELTOUR, Architecte DPLG chargée des chantiers de l'agence, ou Bertrand PENNERON.

#### BET STRUCTURES :

Ligne be : assure les analyses de structure et tous les éléments de mission concernant la structure. Timothée BIND, ingénieur Génie Civil, assume les notes de calcul ; Laurent SAULNIER, dessinateur projeteur, réalise les documents graphiques.

Le BET ligne be est co-géré par Bertrand PENNERON, ce qui optimise les relations architecte-ingénieur.

Les références professionnelles détaillées de toutes ces personnes figurent dans notre plaquette à la rubrique « Ressources ».

#### ARCHITECTE ASSOCIÉ :

Chef de projet : Michel JANTZEN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Inspecteur Général, Architecte DPLG.

Assistante : Isabelle BARBETT, Secrétaire documentaliste.

#### BET FLUIDES :

Taveres Ingénierie : assure l'ensemble des éléments de mission concernant les lots fluides, y compris le volet HQE.

Chef de projet : Gérard TAVERES, gérant.

Responsable thermique : Roger EBERSWEILER, ingénieur thermicien.

Responsable électricité : Thierry DEBUQUET, ingénieur électricien.

Les références professionnelles détaillées de toutes ces personnes figurent dans la plaquette à la rubrique « Dossier des intervenants ».



**ECONOMISTE :**

Jean-Pierre LECOT, Economiste de la Construction, Economiste du Patrimoine, Vérificateur des Bâtiments Civils, Palais nationaux et Monuments Historiques.

Responsable du projet : Jean-Pierre Lecot, économiste de la construction, vérificateur des Monuments Historiques.

Assistants :

- Emeric MOISAN, économiste de la construction, titulaire d'un BTS en économie de la construction.
- Alexandre JOUEL, économiste de la construction, titulaire du brevet de métreur en maçonnerie - pierre de taille.

Les références professionnelles détaillées de toutes ces personnes figurent dans la plaquette à la rubrique « Références ».

**COORDINATEUR SSI :**

CAT MEDIA

Responsable : Didier COURTOIS, coordinateur SSI diplômé par le CNPP.

Ses références professionnelles figurent dans sa plaquette à la rubrique « Liste de références ».

Le référent principal du maître d'ouvrage est Bertrand PENNERON, Architecte mandataire. Michel JANTZEN, Architecte associé, est un interlocuteur privilégié pour la gestion de proximité.

**b) Moyens matériels**

Les moyens matériels de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont détaillés dans leurs plaquettes respectives.

D'une manière générale, chacun possède l'équipement nécessaire à l'exercice de sa spécificité, et chacun est capable de communiquer avec l'ensemble des membres de l'équipe avec les moyens les plus performants (internet, transmission de tous types de documents, compris documents graphiques).

Les différents membres de l'équipe auront à leur disposition l'ensemble des moyens décrits dans leurs dossiers respectifs, les activités de chacun étant concentrées sur des sites uniques.



## B- NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### Organisation envisagée au niveau des études

D'une manière générale, notre agence et nos partenaires possèdent les moyens suffisants pour assumer des projets relativement importants (voir les ressources en personnel et les moyens techniques), tout en conservant une dimension suffisamment « humaine » pour offrir une souplesse et une adaptabilité importantes.

Chaque personne possède des compétences étendues et variées, ce qui confère à chacun un minimum de polyvalence permettant une réactivité importante.

Notre méthodologie est bien évidemment adaptée à la description de la mission décrite au CCTP. En-dehors des réunions « institutionnelles » prévues, il est possible et même souhaitable d'instaurer un échange informel entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage, afin d'affiner chaque élément de mission sans alourdir inutilement la procédure (échanges par téléphone et mail, permettant une réactivité immédiate).

#### Organisation par phase :

##### PHASE 1 : APS

- Réunion de lancement du marché, assurée par le chef de projet : recueil des documents en possession du maître d'ouvrage, bilan de la méthodologie. Cette réunion pourra avoir lieu au Conseil général ou sur le site.
- Analyse des documents remis par le maître d'ouvrage.
- Visite détaillée du site avec l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, comprenant :
  - . relevé de points de détail,
  - . Observation de l'état des lieux,
  - . Reportage photographique.
- Saisie et analyse des informations recueillies sur place.
- Analyse détaillée du programme.
- Par la mise en regard du programme et de l'analyse des existants : mise en évidence des points forts et des points faibles du site (qualité patrimoniale des bâtiments et du parc, atouts de fonctionnement, éléments « parasites », état de dégradation, difficultés de fonctionnement, ...), aboutissant à une hiérarchisation des contraintes (qualités architecturales et paysagères à préserver, réglementations concernant la sécurité incendie, l'accessibilité aux personnes à Mobilité Réduite, règles d'urbanisme, éventuelles contraintes budgétaires, ...).
- Analyse des structures des bâtiments, à partir des observations relevées sur place et des dimensionnements des éléments apparents. Analyse au regard des affectations projetées. Cette mission est réalisée par le BET structures.
- Analyse des installations techniques (chauffage, électricité, ...). Cette mission est assurée par le BET fluides.
- Dans l'hypothèse où une inconnue importante persisterait suite à l'analyse des éléments apparents : demande au maître d'ouvrage d'exécution de sondages, et analyse des résultats.
- Mise au point du projet en conformité au programme et aux contraintes mises en évidence.
- Constitution d'un dossier APS comprenant plans, coupes façades, plan masse, description et estimation des interventions nécessaires.
- Présentation du dossier au maître d'ouvrage, assurée par les architectes.

**atelier d'architecture bertrand penneron**

199 bld Heurteloup 37000 TOURS

tél : 02.47.20.09.25. - fax: 02.47.20.10.94. e-mail : [bpenneron.archi@wanadoo.fr](mailto:bpenneron.archi@wanadoo.fr)

- D'une manière générale, la partie « conception » est répartie entre les deux architectes, l'atelier Penneron assurant la mise en forme et la production de l'ensemble du dossier. Les BET techniques contribuent en fonction de leur spécialité ; le BET fluides réalise la description et l'estimation des lots « fluides ».
- L'économiste assure la description et l'estimation de l'ensemble des lots, hors lots « fluides ».

**PHASE 2 : APD**

- Développement de la solution retenue à l'APS.
- Prise en compte des remarques éventuelles du maître d'ouvrage à la suite de l'APS.
- Prise en compte des résultats des éventuelles reconnaissances complémentaires.
- Précision du projet.
- Constitution d'un dossier d'APD comportant plans de l'ensemble des niveaux, coupes et façades.
- Description des travaux par corps d'état.
- Estimation définitive des travaux.
- Envoi d'un dossier complet au coordonnateur SPS et au bureau de contrôle, en 1 exemplaire papier de part et d'autre.
- Présentation du dossier au maître d'ouvrage, assurée par les architectes.
- La répartition des tâches au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est la même que pour la phase APS.

**PHASE 3 : PRO/DCE :**

- Après validation de l'APD : constitution des dossiers de Permis de Démolir et de Permis de Construire. Si aucune interrogation de fond ne subsiste, ces dossiers peuvent être établis avant de débiter la phase PRO, afin d'optimiser les délais d'obtention.
  - M. JANTZEN, architecte associé, sera l'interlocuteur privilégié des différents intervenants au cours de l'instruction des demandes administratives.
  - Développement de la solution retenue à l'APD.
  - Prise en compte des remarques éventuelles du maître d'ouvrage à la suite de l'APD.
  - Constitution du dossier de Projet :
    - . Établissement des plans nécessaires à la consultation des entreprises (carnet de détails si nécessaire, plans de principe de structure si nécessaire, plans chauffage, ventilation, électricité).
    - . Constitution des CCTP des différents corps d'état.
    - . Établissement de l'estimation financière détaillée des prestations.
    - . Constitution du planning des travaux par corps d'état.
    - . Constitution des pièces administratives : CCAP, Acte d'Engagement, Règlement de la Consultation. Nous sommes en mesure de constituer ces pièces, que nous établissons régulièrement pour ce type de chantier. Toutefois une concertation pourra intervenir avec le maître d'ouvrage si celui-ci a des exigences particulières concernant ces pièces, voire des modèles, qui devront alors nous être fournis.
  - La répartition des tâches au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est fondée sur les mêmes principes que pour les phases précédentes.
- La répartition entre les deux architectes est modifiée ; en effet l'atelier Penneron assure l'ensemble de l'établissement du dossier, et l'atelier Jantzen intervient ponctuellement, notamment pour ce qui concerne les bâtiments patrimoniaux à conserver.
- Le BET structures assume les calculs et les dimensionnements de structure nécessaires, et réalise les plans de structure nécessaires.



Le BET fluide assure la constitution des CCTP et DPGF des lots « fluides », ainsi que la réalisation des plans correspondants.

L'économiste constitue l'ensemble des CCTP et DPGF, hors lots « fluides », et les pièces administratives.

- Envoi d'un dossier de projet complet au maître d'ouvrage pour relecture, ainsi qu'au coordonnateur SPS et au bureau de contrôle, en 1 exemplaire papier de part et d'autre.
- Réunion de présentation et validation du projet, assurée par les architectes.
- Constitution du dossier final tenant compte des éventuelles remarques émises lors de la réunion de validation.
- Envoi du dossier final au maître d'ouvrage.

#### PHASE 4 : ACT :

- Analyse des offres des entreprises, rédaction d'un rapport d'analyse sous forme de tableau.

Le BET fluides analyse les offres pour les lots « fluides ».

L'économiste analyse l'ensemble des autres offres.

- Envoi du rapport d'analyse au maître d'ouvrage pour approbation.
  - Modification éventuelle du rapport si le maître d'ouvrage émet des remarques.
  - Présentation du rapport d'analyse en commission d'appel d'offres, au Conseil Général.
- Cette prestation est assurée par l'architecte mandataire et l'économiste.

### Organisation envisagée au niveau des travaux

Organisation par phase :

#### PHASE 5 : VISA :

- Réunion de lancement du chantier avec notamment les entreprises retenues et le coordonnateur SPS. Cette réunion pourra avoir lieu sur le site.
- Vérification des plans et documents établis par les entreprises, rédaction d'un visa, et diffusion des documents auprès de l'entreprise, du maître d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Cette mission est répartie entre l'architecte mandataire, le BET structures et le BET fluides en fonction de sa spécialité.

#### PHASE 6 : DET

- Contrôle des travaux.
- Participation à la réunion hebdomadaire de chantier.
- Vérification des projets de décompte des entreprises.
- . Le contrôle des travaux est réparti entre les deux architectes, l'atelier Penneron, mandataire, supervisant l'ensemble, et l'atelier Jantzen s'attachant plus particulièrement aux éléments de restauration du patrimoine, tout en restant un interlocuteur privilégié des intervenants, étant basé à proximité immédiate du chantier.
- . Le BET fluides contrôle l'avancement des travaux sur les demandes d'acomptes des titulaires des lots « fluides » et les transmet à l'économiste.
- . L'économiste suit les travaux, ce qui lui permet de contrôler l'avancement sur l'ensemble des demandes d'acomptes (hors lots « fluides »), et établit les bons de paiement pour la totalité des lots. Il en transmet une copie à l'entreprise titulaire pour information et pour utilisation lors de la demande suivante.



#### PHASE 7 : AOR

- Organisation de la réunion pour les Opérations Préalables à la Réception, de préférence le jour d'un rendez-vous de chantier.
- Préparation d'un document sur lequel figurent les plans du site et de chaque bâtiment, permettant de lister et de situer facilement les éventuelles réserves. Ce document, complété sur place, est ensuite diffusé avec le compte-rendu, ainsi qu'un PV des OPR (imprimé Cerfa EXE8).
- Rédaction et envoi au maître d'ouvrage d'une Proposition de réception (imprimé Cerfa EXE9) mentionnant la liste des réserves et la date limite de réalisation des prestations nécessaires à leur levée.
- Organisation de la réunion de réception définitive des ouvrages. Constat de l'achèvement réel et complet des travaux.
- Constitution du DOE :
  - . Réalisation du plan des ouvrages exécutés
  - . Collecte des documents de l'entreprise(NOTA : le DIUO est réalisé par le coordonnateur SPS).
- Envoi du DOE au maître d'ouvrage.
- Après envoi du DOE, rédaction et envoi aux intéressés des documents de réception des ouvrages :
  - . un PV de levée des réserves (imprimé Cerfa EXE10)
  - . une Proposition complémentaire du maître d'œuvre au maître d'ouvrage (imprimé Cerfa EXE11)
  - . une Décision du maître d'ouvrage (imprimé Cerfa EXE12) sur lequel figure la date de la réception définitive des travaux.
- Traitement des DGD.
- . La répartition des tâches au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre obéit aux mêmes principes que pour le suivi des travaux.

#### MISSION OPC :

- Organisation et animation des rendez-vous de chantier : rédaction et diffusion d'un compte-rendu à tous les participants (liste à définir lors de la réunion de lancement), sur lequel figure la date du rendez-vous suivant et les personnes convoquées.
- Pendant la période de préparation :établissement du planning détaillé des travaux, à partir des plannings par tâches fournis par chaque entreprise.
- Rythme des rendez-vous : hebdomadaire. Parallèlement, un suivi téléphonique régulier est mis en place, afin d'être réactif en cas de problème urgent, qui motiverait alors une réunion exceptionnelle. Dans ce cas, chaque intervenant est informé et destinataire d'un compte-rendu.
- Pointage et gestion du planning.

Cette mission est réalisée par l'atelier Jantzen, qui est basé à proximité immédiate du chantier. Toutefois, il est évident que dans l'hypothèse où la mission OPC est réalisée par notre équipe, les deux architectes seront impliqués intellectuellement et pratiquement pour les phases DET et OPC.



#### **MISSION SSI :**

Conformément aux textes réglementaires et au CCAP :

**- Phases APS et APD :**

- . Etablissement du concept de mise en sécurité, à la lumière des documents programme, de l'APS et de l'APD, et de sa participation aux réunions d'élaboration.
- . Etablissement du « cahier des charges fonctionnelles du SSI », qui sera inclus au projet de maîtrise d'œuvre.

**- Phase PRO :**

- . Participation aux réunions.
- . Vérification de la conformité au Cahier des Charges.
- . Examen de la cohérence entre les éléments du dossier, les remarques des autorités administratives, et les remarques du bureau de contrôle.

**- Phase exécution :**

- . Réunions de coordination.
- . Examen de la compatibilité entre les matériels constitutifs du SSI fournis par les installateurs.

- . Recueil auprès des entreprises des pièces exigées au cahier des charges.

**- Phase réception :**

- . Recueil des autocontrôles des entreprises et vérification de la cohérence des documents.
- . Organisation de la visite de réception.
- . Etablissement du procès-verbal de réception des SSI.
- . Suivi des éventuelles réserves.
- . Etablissement du dossier d'identité du SSI, conforme aux prescriptions de la NFS 61-932.
- . Remise du rapport final au maître d'ouvrage au minimum 2 semaines calendaires avant la visite de la Commission de sécurité.
- . Assistance au maître d'ouvrage lors de la visite de la Commission de sécurité.

#### **Respect des contraintes liées à l'intervention en site occupé**

La multiplicité des bâtiments sur un même site, qui est facteur de complexification du travail, est par ailleurs un atout lors d'une intervention en site occupé. Elle permet en effet de répartir et de phaser les travaux par bâtiment, sans perturber de façon notable le fonctionnement des bâtiments pas encore ou plus concernés par les travaux.

Dans le présent projet, on privilégiera donc le phasage par bâtiment, en prenant en compte l'affectation actuelle, l'affectation projetée, l'importance des travaux à réaliser, et la situation dans le site, afin de gérer au mieux les accès.

Etant donnée la spécificité du programme, on donnera la priorité au confort et à la sérénité des enfants occupant l'internat.

Les travaux concernant les locaux des internats devront se dérouler au maximum en-dehors des périodes d'occupation (congés d'été si possible). On tentera, en respectant les autres contraintes, de réaliser les nouveaux locaux d'internat en priorité, ce qui permettrait d'installer les enfants dans leurs locaux définitifs au plus vite.

On veillera également au maintien de conditions de travail satisfaisantes pour les divers personnels présents sur le site (enseignants, animateurs, administratif, entretien, ...)

Les phasages feront partie intégrante de la conception, et seront validés au fil du déroulement des études. Pour des raisons budgétaires, on évitera autant que possible le recours à des bâtiments provisoires.



### **Respect des contraintes liées à la conservation des existants**

Notre équipe de maîtrise d'œuvre est parfaitement familiarisée avec les interventions sur les édifices et les sites patrimoniaux, comme le montrent les références de chacun.

En effet les architectes aussi bien que les bureaux d'études et l'économiste possèdent les qualifications et l'expérience requises pour ce type de projet.

Nous mettrons en œuvre l'ensemble de nos compétences en ce domaine.

Une priorité absolue sera donnée au maintien du caractère exceptionnel du site, et même à son amélioration concernant les éventuels points faibles.

Notamment les bâtiments dits « Château » et « Pavillon Antoinette », qui présentent de réelles qualités architecturales, devront conserver l'ensemble de ces qualités : les aménagements devront tenir compte des contraintes liées notamment au maintien de décors intérieurs, de portes, de fenêtres, et ceci en conformité avec les réglementations applicables. Les créations éventuelles d'escaliers ou sorties de secours devront se faire dans le respect de la typologie de l'ensemble.

Lors de la démolition du bâtiment annexe au Château, on veillera à concevoir les nouvelles façades en harmonie avec l'architecture du bâtiment, typique de l'éclectisme du XIX<sup>ème</sup> siècle et dont une des caractéristiques remarquables est la symétrie.



*Château*



*Château*



*Pavillon Antoinette*

Pour ces bâtiments, on portera également un soin particulier à la qualité des menuiseries et à la restauration éventuelle des enduits et décors, voire des maçonneries et des couvertures.

Un des atouts considérables du site et sa taille, l'espace libre entre les différents bâtiments, sa situation dans un quartier résidentiel de qualité, et la taille et le nombre des arbres de haute tige. Tout ceci doit être conservé et mis en valeur.

Le parc devra être pensé dans son ensemble. Le projet devra respecter les arbres existants, être en harmonie avec la composition des bâtiments, offrir les espaces nécessaires au fonctionnement de l'établissement, et constituer un élément remarquable du quartier.

Deux points notamment devront être étudiés :

- . le traitement de l'espace laissé libre par la démolition de l'annexe au Château. En effet, compte tenu de sa situation semi-enterrée, sa disparition laissera une excavation, qu'il faudra combler ou traiter en tant que telle.

- . le traitement des clôtures, qui revêt une grande importance, aussi bien pour la perception qu'auront les enfants de leur lieu de vie, que pour l'image du site au sein de son



environnement. Les clôtures actuelles sont parfois assez pauvres, et on étudiera la possibilité de les inclure dans l'intervention, dans les limites du budget disponible.



Qualité du site



Qualité du site



Clôture

D'une manière générale, les aménagements proposés devront, notamment en ce qui concerne le choix des végétaux, privilégier un entretien limité. Les espèces sélectionnées devront être adaptées à la région et aux caractéristiques particulières de leur implantation (nature du sol, exposition au vent, au soleil, ...).

### Démarche en Haute Qualité Environnementale

La démarche dite « HQE » a été codifiée et répartie sur 14 cibles. Elle résulte d'une volonté grandissante de l'ensemble des partenaires de la construction de respecter l'environnement, et de concevoir des bâtiments pour lesquels chaque étape, de l'étude à la réalisation et jusqu'à l'entretien et au fonctionnement, ces conditions seront remplies.

Notre agence, par sa formation au patrimoine ancien, au paysage et à l'environnement, se tourne depuis les débuts de son activité vers la conception de projets en harmonie avec son site, que cela se traduise par une intégration architecturale et paysagère, par l'emploi de matériaux spécifiques, ou de techniques permettant des économies d'énergie ou la gestion de l'eau.

C'est ainsi que tous nos projets sont conçus pour être dans un premier temps implantés et orientés conformément aux caractéristiques du site (ensoleillement, vents dominants, relief, bâti environnant, ...)

Nous choisissons d'autre part les matériaux employés en fonction de leurs caractéristiques propres, de l'épreuve du temps, et non des modes. C'est ainsi que nous avons par exemple employé des matériaux tels que le moellon de silex dans les régions où il est courant, ou des bardeaux de châtaignier pour couvrir une surface complexe.

Nous prescrivons également depuis longtemps des toitures avec complexe végétalisé, qui présentent le double avantage de constituer une « cinquième façade » végétale, ce qui assure une bonne intégration paysagère, et de contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales (le substrat retient l'eau des précipitations, ce qui évite l'engorgement des réseaux et l'arrosage des végétaux en période sèche).

Afin de poursuivre cette ligne de conception, l'une des architectes de l'agence a suivi dès 2000 une formation spécifiquement destinée aux architectes pour « Construire un bâtiment à Haute Qualité Environnementale ».



Les différents membres de notre équipe de maîtrise d'œuvre possèdent également les compétences requises, ainsi que plusieurs références témoignant de leur capacité à intégrer une telle démarche dans la conception et la réalisation de nos projets.

Dans le tableau de répartition des tâches joint à l'Acte d'Engagement, nous avons formalisé une compétence « HQE » pour le BET fluides. En effet il est extrêmement important d'étudier la Haute Qualité Environnementale lors de la conception des systèmes de chauffage, de ventilation ou de réseaux électriques. Toutefois ce volet de compétence est également mis en œuvre par chacun des intervenants, comme il est exposé plus haut. La haute Qualité Environnementale d'un projet réside finalement dans l'ensemble de ses qualités, codifiées dans les 14 cibles, et non dans un élément distinct de mission. C'est ainsi par exemple que les architectes devront s'interroger notamment dans le choix de l'implantation des locaux en fonction de l'orientation et des surfaces lumineuses disponibles, que le BET structures étudiera les éventuels procédés proposés en fonction des caractéristiques des matériaux mis en œuvre et des conséquences sur l'environnement, etc.

### **Analyse des objectifs du maître d'ouvrage**

A la lecture du dossier, nous identifions les objectifs suivants du maître d'ouvrage, qui seront autant de contraintes prises en compte lors de la conception du projet :

- Abandon de la fonction « collège » au profit du développement d'une fonction « internat » offrant des prestations étendues, afin d'aider les enfants à retrouver un lien social : salles d'étude, salles d'activités, espaces de détente, ...
- Amélioration des conditions d'hébergement : chambres simples ou doubles.
- Amélioration des conditions de travail du personnel.
- Meilleure distribution des fonctions au sein du site, d'où une nouvelle répartition, afin d'assurer une meilleure qualité de fonctionnement.
- Mise aux normes de l'ensemble.
- Respect des qualités patrimoniales des bâtiments et du site.
- Amélioration de la qualité architecturale du bâtiment « Collège ».

Le programme se donne les moyens des objectifs annoncés : démolition du bâtiment annexe au « Château », intervention prévue sur les façades du « Collège », volet Paysage pris en compte pour l'aménagement de l'ensemble du site, surfaces des différentes fonctions prévues en cohérences avec les affectations envisagées, budget cohérent avec le programme.

Les plans fournis au dossier permettront une analyse aisée des bâtiments, sans complément de relevé majeur.

En conclusion, notre enthousiasme pour ce projet, qui tient à ses caractéristiques propres, n'est que renforcée par l'approche cohérente exprimée au Dossier de Consultation.

Fait à Tours, le 18 janvier 2007

---

**Note méthodologique D**

**NOTE METHODOLOGIQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLO...**

Projets de rénovation urbaine...

Etude d'impact

*Proposition de mission 07/355/91*

## **SOMMAIRE**

**1    PRESENTATION GENERALE DE SEMAPHORES    147**

**2    L'EQUIPE D'ETUDE    149**

**3    DEROULEMENT DE LA MISSION    150**

**3.1    Objet de la mission    150**

**3.2    L'étude d'impact    150**

3.2.1                    Principes méthodologiques    150

3.2.2                    Contenu du rapport    151

**4    PRESENTATION DES RENDUS    157**

**5    DELAIS 158**

**6    HONORAIRES 159**

**7    NOS REFERENCES    161**

**8    CV    161**

# Présentation générale

..... a une solide expérience pour la réalisation d'études réglementaires de type études d'impact d'aménagements urbain et de grands projets d'infrastructures, et accompagne les collectivités dans leur démarche de développement durable.

Le développement récent de ..... contribue à faire de ce cabinet un des principaux cabinets d'études réglementaires intervenant sur le territoire national (métropole + DOM).  
Notre positionnement géographique (agences à Paris, Lyon et Marseille) nous permet d'intervenir au plus près des acteurs du territoire.

L'équipe est placée sous la direction de Gilles DOUCE qui réalise depuis près de 15 ans des études d'environnement, des études socio-économiques et des études d'impacts de grands projets d'aménagements ou d'infrastructures (environ 250 dossiers réalisés à ce jour pour des opérations de quelques M€ à des opérations de plusieurs Mds €). Gilles DOUCE est par ailleurs Commissaire-Enquêteur et membre de la C.N.C.E.

A titre d'exemple, les études que ..... réalise actuellement ou vient d'achever sur des projets d'aménagement urbain sont les suivantes :

- ⇒ Etude d'impact du projet de **lotissement du Coteau de la Guyonnerie** à vocation mixte (logements en accession, logements sociaux, bureaux / activités, équipements) à Bures-sur-Yvette (AFTRP, Philippe BARRAUD - 01 61 37 00 77)
- ⇒ Complément à l'étude d'impact, dossier loi sur l'eau, et dossier d'incidence Natura 2000 de la **ZAC d'Arrauntz – Matzikoenea** à Ustaritz (SEPA, Valérie GUISON ou Marc CHAMBON – 05 59 59 33 33)
- ⇒ Etude d'impact, dossier de DUP et de PRI pour le renouvellement urbain du quartier **des Jardins Neppert** à Mulhouse (SERM, Stéphane FONTAINE - 03 89 59 61 95)
- ⇒ Etude d'impact de la **ZAC du quartier de la Dame Blanche Ouest** à Garges les Gonesse, faisant l'objet d'un projet ANRU (Ville de Garges les Gonesse, Julien GROULEZ - 01 34 53 32 50)
- ⇒ Etude d'impact relative à l'opération de **restructuration urbaine du secteur Faubourg d'Arras-Europe** à Lille Sud (SORELLI, Mme VIENNE - 03 20 52 20 50) et son actualisation dans le cadre du dossier de réalisation (Communauté urbaine de Lille, M. GAUJAT 03.20.21.32.90)
- ⇒ Dossier de création de ZAC sur le **secteur de la RN305 à Ivry sur Seine** et accompagnement de la ville dans sa démarche de démocratie participative (Ville d'Ivry sur Seine, M. MONTMORY - 01.49.60.25.08)
- ⇒ Etude d'impact de la **ZAC du quartier des Doucettes** à Garges les Gonesse, faisant l'objet d'un projet ANRU (Ville de Garges les Gonesse, Nicolas GIGOT - 01.34.53.32.73)
- ⇒ Etude d'impact pour le dossier de création de la ZAC dans le cadre de la rénovation urbaine (projet ANRU) du **quartier des Carreaux à Villiers le Bel** (Ville de Villiers-le-Bel, Sébastien LYS - 01.34.29.29.88.)

- ⇒ Etude d'impact et dossier d'enquête publique de demande de DUP pour **l'aménagement du secteur des Créneaux**, Marseille 15<sup>ème</sup> (Ville de Marseille, DGUH, Mélanie DECHESNE - 04.91.55.44.40)
- ⇒ Etude d'impact et schéma d'aménagement de la **ZAC Côte de la Justice**, à Louviers (Communauté d'Agglomération Seine-Eure, Frédéric Fournier - 02.32.50.85.58)
- ⇒ Etude d'impact et dossier de création du **projet de galerie commerciale en centre-ville de Gap**, présentation du projet en réunion publique de concertation (Ville de Gap, Carine GERTOUX - 04.92.53.18.55)
- ⇒ Dossier DUP et étude d'impact du projet de **renouvellement urbain du secteur du Quai Roosevelt** sur la commune d'Issy-les-Moulineaux en vue de l'expropriation d'un îlot construit (SEM92, Olivier RICARD-MANDEL - 01.41.37.12.06)
- ⇒ Mise à jour de l'étude d'impact du dossier de création de **ZAC du Canal**, sur les communes du Perreux et de Neuilly-Plaisance, dont le programme prévoit la construction de **52 000 m<sup>2</sup> de SHON** (AFTRP, Thierry METAY - 01.40.04.65.70)
- ⇒ Etude d'impact de l'aménagement du secteur **Clichy Batignoles** avec la couverture du réseau ferré St Lazare et la construction de **+ 500 000 m<sup>2</sup> de SHON** de logements, bureaux, équipements et, la réalisation du **village olympique** dans le cadre de la candidature de PARIS aux J.O. 2012. (SEMAVIP, Hassen BOUFFLIM - 01.53.26.87.10)
- ⇒ Etude d'impact du **Grand Projet de Ville** de Nantes (le Nouveau Malakoff) comprenant la construction d'environ **270 000 m<sup>2</sup>** de logements, bureaux et équipements sur un site d'environ 164 ha (Nantes Métropole, Loïc Huchet du Guerneur - 02.40.99.52.26)
- ⇒ Etude d'impact de la **ZAC centre-ville Victoire à La Baule** (Ville de La Baule, Anne-Marie Ménagé – 02.51.75.75.45)
- ⇒ ...

*Nous avons donc aujourd'hui, en matière d'aménagement urbain, de nombreuses références qui nous permettent, outre l'expérience accumulée sur ce type d'études, d'appréhender facilement les problématiques urbaines, de faire ressortir pour le maître d'ouvrage les enjeux de son territoire, et de conseiller sur les meilleurs choix à faire pour concevoir un aménagement durable.*

# L'Equipe d'Etude

---

L'équipe opérationnelle qui interviendra sur ce dossier est constituée de personnes principalement basées à [REDACTED].

Nous constituerons une équipe susceptible d'évoluer et de se renforcer si besoin, et ainsi s'adapter aux échéances du maître d'ouvrage.

Aussi interviendra principalement :



Enfin, le **contrôle qualité** sera assuré par [REDACTED], directeur d'études de la Société [REDACTED], ingénieur Civil des Ponts et Chaussées et Ingénieur Maître en Sciences et Techniques de l'Environnement.

# Déroulement de la mission

## Objet de la mission

La Communauté d'Agglomération...s'est lancée, avec le soutien de l'ANRU, dans deux projets ambitieux de rénovation des quartiers...

Ce renouvellement urbain se fera sous forme de ZAC pour le quartier de Bois Sauvage. Les travaux prévus portent notamment sur les espaces publics (dont le montant dépasse les 1,9 M€) et équipements publics. Ces différentes composantes nécessitent la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement.

L'objet de la mission de Sémaphores est la réalisation d'une étude d'impact pour chacun de ces deux projets.

Les deux quartiers de Bois Sauvage et Pyramides étant limitrophes les deux études d'impacts pourront être menées de façon simultanée. Le recueil des données en sera facilité et permettra un gain de temps dans l'élaboration des études. De plus, en fonction des thèmes étudiés il sera nécessaire, dans une même étude, de prendre en compte les deux quartiers et les deux projets.

## L'étude d'impact

L'étude d'impact sera réalisée conformément à la réglementation des études d'impact sur l'environnement (textes et jurisprudence) et en particulier aux articles L122-3 et R122-3 du Code de l'Environnement.

Toutefois, la structure du dossier sera adaptée à l'importance du projet et, si nécessaire, aux exigences du Maître d'Ouvrage.

L'argumentaire ayant concouru au choix de la solution et à la forme finale prise par l'aménagement, compte tenu des mesures destinées à remédier aux effets néfastes, sera compréhensible par un public de non initiés aux questions relatives à l'aménagement urbain : importance des définitions et des illustrations des divers domaines abordés.

L'étude fera clairement apparaître les choix et les engagements du Maître d'Ouvrage en matière de mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les impacts, ainsi que les impacts résiduels.

La conception du dossier facilitera une prise de connaissance par le lecteur en un temps limité.

L'étude d'impact sera rédigée de façon à mettre en évidence les quatre principes de base édictés dans les circulaires administratives :

- ⇒ Qualité des études,
- ⇒ Objectivité des analyses,
- ⇒ Ecoute et concertation,
- ⇒ Transparence des choix.

Chacune des deux études d'impact se décomposera de la manière suivante :

#### **A. PREAMBULE**

Il sera rappelé le cadre réglementaire qui régit les études d'impacts ainsi que les principaux textes applicables en matière d'environnement.

#### **B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT**

La première phase consiste à décrire l'état initial du site intéressé par le projet.

Il s'agit de dresser un portrait socio-économique, environnemental, historique et culturel du (des) territoire(s) de pertinence de l'opération, à partir des études réalisées par ailleurs, de documents collectés, d'analyses sur site...

Ce diagnostic de la situation actuelle se fera donc à différentes échelles en fonction du thème traité, et de façon à anticiper les différents périmètres possibles (DUP, ZAC).

En ce qui concerne la recherche de données complémentaires, nous validerons les différents interlocuteurs à rencontrer pour recueillir les données complémentaires avec le maître d'ouvrage : DRAC, SDA, DIREN, DRIRE...

L'étude sera agrémentée de documents cartographiques et S.I.G (cartes thématiques), ainsi que des photographies (aérienne, fournie par le maître d'oeuvre). Les S.I.G vont permettre de cumuler les données et de prendre en compte la dynamique des milieux. Une attention particulière sera apportée aux supports cartographiques permettant une meilleure compréhension du territoire en fonction des thèmes analysés.

Les différents thèmes traités seront les suivants :

##### **⇒ Les éléments physiques**

- Le climat,
- La topographie,
- La géologie,
- L'hydrogéologie,
- La pédologie,
- L'hydrologie et l'hydraulique.

Pour cela des recherches seront effectuées auprès de Météo France, du B.R.G.M, de la commune, de la D.D.E, de l'agence de l'eau ...

##### **⇒ Les éléments biologiques**

- Analyse de la végétation – espaces verts,
- Faune existante,
- Contraintes réglementaires sur le site ou à proximité.

Cette analyse se basera sur les repérages effectués lors de la visite du site, par des recherches bibliographiques et un contact auprès de la DIREN.

⇒ **L'analyse du milieu humain regroupera les données nécessaires de :**

- **Population et habitat :** nous définirons les caractéristiques de la population, de l'habitat, et l'évolution prévisible de la zone d'étude, notamment à partir des données de l'Insee et des documents d'urbanisme. Les monographies des quartiers réalisées seront également très utiles à cette étape afin d'appréhender au mieux le contexte socio-démographique.
- **Contexte socio-économique :** nous rappellerons le contexte socio-économique des secteurs limitrophes et du quartier concerné en particulier, les équipements existants (publics et privés), les implantations éventuelles prévues à court ou moyen terme à proximité du site (développement économique)... Les grandes fonctions économiques et sociales de la commune, les caractéristiques des quartiers limitrophes, les actions de requalification seront présentées. Cette analyse sera entre autre basée sur l'étude de faisabilité.
- **Infrastructures et déplacements :** nous mettrons en évidence les principales infrastructures à proximité. Nous analyserons les circulations (routières, piétonnes, bus, métro, rail, ...) au niveau du site, les différents échanges dans les secteurs concernés et les interconnexions entre modes de transports (existantes ou prévus). Le PDU s'il existe, sera analysé. Il n'est pas prévu de comptages routiers dans la présente mission.
- **Urbanisme :** nous effectuerons une analyse de la trame urbaine, du bâti (typologie, volumétrie, ordonnancement...) et de la composition urbaine (historique, axes de composition urbaine, formes urbaines, espaces publics...), Z.A.C à proximité, projets urbains...  
Le POS et projet de PLU seront analysés ; les contraintes et servitudes au niveau du fuseau seront également caractérisées.  
Seront également présentés le type de structures foncières, ainsi que la mutabilité de ce tissu urbain (mutabilité intrinsèque et mutabilité liée aux documents d'urbanisme).
- **Réseaux :** à partir des éléments fournis par le maître d'ouvrage nous décrirons les différents réseaux publics (eau potable, eaux usées, éclairage, ...) présents au niveau du site ou à proximité. Si besoin, nous contacterons les différents concessionnaires pour obtenir ces éléments.

⇒ **Le cadre et la qualité de vie**

- **Qualité de l'air :** Nous rechercherons les dernières données existantes sur la qualité de l'air du secteur d'étude auprès du réseau de surveillance (analyse des résultats des stations de mesures implantées à proximité et des campagnes de mesures).
- **Environnement sonore :** Une première analyse sera être faite à partir du classement sonore des infrastructures terrestres de transport présent dans le POS. Ces données seront complétées par une recherche des sources de bruit sera faite par visite de terrain. Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée sur le site avec un sonomètre intégrateur (environ une dizaine de mesures de 15 min chacune, en semaine, de jour) afin de caractériser l'environnement acoustique actuel.  
Ces mesures sont suffisantes pour caractériser l'ambiance acoustique actuelle d'un site (notamment dans le cas d'aménagement urbain). Elles ne sont toutefois pas destinées à la réalisation ultérieure de modélisation.

### ⇒ Patrimoine culturel

Après un rappel de l'histoire du site, nous mentionnerons l'existence à proximité de monuments historiques, sites classés, ZPPAUP. De même, nous interrogerons la DRAC pour caractériser la richesse archéologique du secteur et de ses abords.

### ⇒ Le paysage

On étudiera les principales caractéristiques du site concerné :

- sensibilité du paysage,
- le degré d'artificialisation du site,
- les points importants du paysage urbain ainsi que les endroits d'où sera vu le projet.

Un certain nombre de photos présenteront les différents points de vue. Une photo aérienne oblique (si le maître d'ouvrage en dispose) permettra de visualiser le site dans son environnement.

## C. LES RAISONS POUR LESQUELLES NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS D'ENVIRONNEMENT PARMIS LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Cette partie permettra de prendre connaissance du contenu des grandes lignes du projet et de le formaliser, en collaboration avec les différents acteurs.

Il expliquera le choix du parti retenu et montrera comment ce choix intègre les différents critères techniques, économiques et d'environnement.

### Notion de programme

Le décret n°93-245 du 25 février 1993 a introduit la notion de la prise en compte du programme dans lequel est intégrée une opération faisant l'objet d'une étude d'impact (codifié dans l'article R122-3 du Code de l'environnement). Pour favoriser une approche globale, le décret prévoit que soient appréciés les effets du programme général dans lequel s'inscrit l'opération : « ... lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme... ».

Cette analyse a pour objectif de vérifier la faisabilité du programme général vis-à-vis de l'environnement. **Dans le cas présent, le projet n'est inclus dans aucun programme plus général et se justifie à lui seul.**

## D. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Au cours de cette phase, on approfondira l'évaluation et si possible la quantification des effets prévisibles du projet sur l'environnement. La recherche des impacts sera élargie aux effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet et à ses effets sur la protection des biens et du patrimoine culturel ainsi qu'à la sécurité, conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement.

Cette phase reprendra tous les points évoqués lors de l'analyse de l'état initial.

### **Effets directs et indirects**

L'étude d'impact doit prendre en compte les effets directs attribuables au projet et aussi évaluer les effets indirects, notamment ceux qui résultent d'autres interventions destinées à prolonger ou corriger les conséquences directement imputables à la réalisation des travaux.

### **Effets temporaires et permanents**

L'étude d'impact distinguera, selon leur durée :

- Les **effets temporaires**, limités dans le temps, qui apparaîtront surtout pendant la période des travaux de construction sous la forme de pollutions diverses pour l'environnement et de gênes temporaires vis-à-vis de certains usages.
- Les **effets plus durables** dont l'intensité s'atténue progressivement jusqu'à quelquefois disparaître.
- Les **effets permanents** que le projet doit s'efforcer d'éliminer, de réduire ou, à défaut, de compenser. Ils sont généralement la conséquence de l'emprise directe et du fonctionnement du projet.

Nous nous intéresserons donc :

- ⇒ Aux éléments physiques, notamment :
  - impacts sur les eaux souterraines,
  - impacts sur les eaux superficielles,
  - etc...
- ⇒ Aux éléments naturels : végétation sur site et aux alentours, faune,
- ⇒ Aux contextes réglementaires : nous examinerons la conformité du projet par rapport aux principaux textes réglementaires,
- ⇒ Aux éléments humains : occupation du sol, activités à proximité (activités, loisirs, tourisme...), le contexte socio-économique, le patrimoine culturel, les infrastructures, les divers réseaux et surtout les problèmes de circulation et déplacements... Toutefois, nous ne prévoyons pas de modélisation des flux de trafic induit par l'aménagement.

Aux effets sur la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique,

Aux effets sur la commodité du voisinage,

Aux éléments de qualité de vie : Elles concerneront principalement l'indication des zones où le bruit sera significativement différent du bruit actuel (phase travaux notamment). Des prescriptions en fonction des nuisances potentielles du chantier sur le voisinage seront également données (cf. mesures protectrices ci-après). L'analyse sera menée en application de la réglementation en vigueur, notamment la loi du 31 Décembre 1992, le décret n° 95-22 du 9 Janvier 1995, l'arrêté du 5 Mai 1995, la circulaire du 12 Décembre 1997, l'arrêté du 8 novembre 1999 « bruit des infrastructures ferroviaires », la circulaire du 12 juin 2001 relative à l'observatoire du bruit des transports terrestres et à la résorption des points noirs bruit des transports terrestres, et la circulaire du 28 février 2002.

En application de la loi n° 96-1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie une analyse des effets du projet sur la santé humaine sera réalisée.

Au paysage : les problèmes de paysage constituent un point important. De ce fait, on étudiera les principales caractéristiques des sites : sensibilité du paysage, analyses sitologiques...

Aux travaux : nous analyserons les problèmes de bruit et de circulation dus aux engins de chantier. Nous distinguerons particulièrement les problèmes, de poussières, de bruit et de sécurité liés à la phase de chantier. On évaluera enfin les gênes éventuellement occasionnées à l'activité économique par la phase «travaux».

#### **E. LES MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AINSI QUE L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES**

La démarche progressive de l'étude d'impact implique :

d'abord un ajustement du projet vers le moindre impact : c'est au cours des réflexions préalables que l'on a l'opportunité de **supprimer** et de **réduire** les impacts du projet par le jeu des variantes, ensuite, la mise en action de **mesures réductrices** dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être totalement supprimé lors de la conception du projet, enfin, la mise en œuvre des **mesures compensatoires**, seulement si les conséquences dommageables n'ont pu être entièrement supprimées ou atténuées par les mesures réductrices.

Les mesures réductrices ou compensatoires seront identifiées et présentées pour chacun des impacts dommageables sur l'environnement. Ces mesures auront le même degré de précision que le projet lui-même et que l'évaluation des effets. Le niveau de définition des mesures peut ainsi être différent selon la nature des aménagements.

L'étude d'impact proposera également des prescriptions spéciales relatives à l'environnement listant les mesures techniques à prendre pendant le chantier pour supprimer ou réduire ses effets temporaires et permanents.

##### **- Coût des mesures d'insertion**

L'ensemble des mesures proposées pour réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement sera estimé. Les chiffres seront présentés dans un tableau récapitulatif.

#### **F. LES METHODES D'EVALUATION DES IMPACTS ET LES DIFFICULTES TECHNIQUES/SCIENTIFIQUES RENCONTREES**

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'environnement, on présentera une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement dans le cadre de cette étude et on indiquera les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation.

#### **G. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR LA SANTE HUMAINE**

(En application de la loi n° 96-1236 sur la l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie)

Les chapitres abordés seront les suivants. :

- Effets sur la santé dus aux impacts sur la qualité de l'air
- Effets sur la santé dus aux nuisances sonores
- Sécurité des riverains et des usagers
- Effets sur la santé dus aux impacts sur la qualité des eaux
- Effets sur la santé dus aux impacts sur la qualité de du sol et du sous-sol
- Autres effets sur la santé

#### **H. RESUME NON TECHNIQUE ET « SIGNATURE » DE L'ETUDE**

Conformément aux dispositions de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact indiquera la dénomination précise et complète des auteurs de l'étude d'impact et celle-ci sera accompagnée d'un résumé non technique.

*L'étude d'impact sera réalisée en étroite collaboration avec les différents acteurs du projet. Elle sera donc issue d'un travail d'investigation sur le terrain couplé à un travail de recherche d'information (dialogue, collaboration et échange d'informations et de données avec les différents acteurs).*

# Présentation des Rendus

---

Une attention toute particulière sera portée à la présentation des documents qui devra être claire et attrayante. Leur compréhension sera facilitée par des photos, cartes. L'ensemble des cartes sera réalisé sous le SIG de la ville.

On utilisera notamment comme support, la **couverture aérienne et le fond topographique** du secteur ainsi que le **projet d'aménagement** qui seront obtenus auprès du maître d'ouvrage.

Les dossiers seront présentés au format A3 ou A4 et rendus en 2 exemplaires dont 1 reproductible, plus 1 version informatique sur CD ROM. Si besoin, des synthèses seront réalisées pour servir de support aux différentes réunions.

# Délais

Le délai de réalisation de la mission sera conforme aux exigences du maître d'ouvrage.

Nous indiquons ci-après un planning provisoire. Celui-ci pourra évoluer en fonction des besoins, sans que les délais n'excèdent 6 mois pour l'étude d'impact du quartier « Pyramides » et 8 mois pour le quartier de « Bois Sauvage ».

Nous prévoyons 5 réunions avec les services de techniques. Elles sont programmées à titre indicatif dans le tableau ci-dessous (X).

Le planning se décompose comme suit :

|                  |                           | mois |   |   |   |   |   |   |   |
|------------------|---------------------------|------|---|---|---|---|---|---|---|
|                  |                           | 1    | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| " Pyramides "    | <b>Etude d'impact</b>     | X    |   | X |   |   | X |   |   |
|                  | Etat initial              |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Projet                    |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Impacts et mesures        |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Autres chapitres          |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Validation / Corrections  |      |   |   |   |   |   |   |   |
| " Bois Sauvage " | <b>Etude d'impact</b>     | X    |   |   | X |   |   |   | X |
|                  | Etat initial              |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Projet                    |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Impacts et mesures        |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Autres chapitres          |      |   |   |   |   |   |   |   |
|                  | Validations / Corrections |      |   |   |   |   |   |   |   |

# Honoraires

---

**Le détail des honoraires est donné dans la partie décomposition du prix global et forfaitaire.**

**Remarque** : il est entendu que le coût comprend :

- ⇒ une phase d'intégration des remarques du Maître d'ouvrage. Pour ce faire, il est demandé une synthèse regroupant les corrections qu'apporteront les différents intervenants.
- ⇒ la reprographie des documents comme explicitée dans le §4.

« Conformément à l'article 91 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons une facturation d'acomptes mensuels proportionnels aux prestations réalisées ».

| Etudes d'impact        | Nb Jour | Directeur d'étude | Nb Jour | Chargé d'étude         | Nb unité | Réunion technique |
|------------------------|---------|-------------------|---------|------------------------|----------|-------------------|
| "Pyramides"            |         |                   |         |                        |          |                   |
| état initial           |         |                   |         |                        |          |                   |
| présentation du projet |         |                   |         |                        |          |                   |
| impacts et mesures     |         |                   |         |                        |          |                   |
| autres chapitres       |         |                   |         |                        |          |                   |
| corrections            |         |                   |         |                        |          |                   |
|                        |         |                   |         |                        |          |                   |
| "Bois sauvage"         |         |                   |         |                        |          |                   |
| état initial           |         |                   |         |                        |          |                   |
| présentation du projet |         |                   |         |                        |          |                   |
| impacts et mesures     |         |                   |         |                        |          |                   |
| autres chapitres       |         |                   |         |                        |          |                   |
| corrections            |         |                   |         |                        |          |                   |
|                        |         |                   |         |                        |          |                   |
|                        |         |                   |         | Total HT tranche ferme |          |                   |
|                        |         |                   |         | TVA 19,6%              |          |                   |
|                        |         |                   |         | Total TTC              |          |                   |

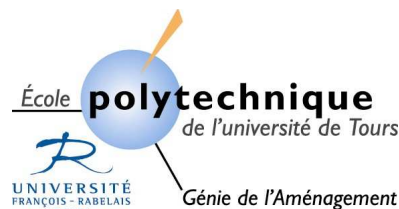
# NOS REFERENCES

CV

---

**CITERES**  
**UMR 6173**  
**Cités, Territoires,**  
**Environnement et Sociétés**

**Equipe IPA-PE**  
**Ingénierie du Projet**  
**d'Aménagement, Paysage,**  
**Environnement**



Département Aménagement  
35 allée Ferdinand de Lesseps  
BP 30553  
37205 TOURS cedex 3

**Directeur de recherche :**  
**Hernandez Frédérique**

**Moreau Maéva**  
**Projet de Fin d'Etudes**  
**DA5**  
**2007-2008**

## **Résumé :**

La phase de consultation est la phase durant laquelle le maître d'ouvrage choisit le maître d'œuvre qui sera en charge de son projet. Lors de l'attribution d'un marché, de nombreuses procédures sont mises en place, en accord avec le Code des Marchés Publics. Ainsi, le maître d'œuvre candidat à un projet doit remettre au maître d'ouvrage un certain nombre de documents. La note méthodologique constitue l'un des documents généralement fournis par le maître d'œuvre. Usuellement, elle fait partie des documents dont se sert le maître d'ouvrage pour déterminer le maître d'œuvre compétent pour son futur projet. C'est entre autre grâce à elle qu'il choisit à qui il attribue le marché.

Cependant, le problème de la note méthodologique réside dans son absence dans les textes de loi tels la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et le Code des Marchés Publics. Ce document pourtant souvent utilisé dans la pratique n'est pas reconnu dans la théorie ; il n'est pas obligatoire dans le dossier de consultation d'un maître d'œuvre.

La note méthodologique renferme les références de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la méthodologie employée pour le projet. Elle répond au programme que le maître d'ouvrage a effectué et transmis aux maîtres d'œuvre candidats. Sa définition est cependant assez floue, de par son aspect informel.

Nous cherchons à déterminer, dans notre mémoire, son rôle dans les relations entre maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Nous souhaitons savoir, à travers notre recherche, comment, en relation à la sociologie des attachements de Bruno Latour, la note méthodologique attache le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

## **Mots clés +mots géographiques (commune, département, région, N° du département)**

Consultation, maître d'œuvre, maître d'ouvrage, marché de maîtrise d'œuvre, Code des Marchés Publics, Loi MOP.  
Concours de maîtrise d'œuvre